

DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE GIRANCOURT

P.L.U. Plan Local d'Urbanisme

1^{ère} REVISION

RAPPORT DE PRESENTATION

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E.

27 JUIL. 2006

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P.L.U. ARRÊTE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCT. 2005

P.L.U. APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIL. 2006

Elaboré jusqu'à l'enquête publique par J.P. CHEVASSU, Urbaniste sru, 27 Rue de l'Elle
88150 ELOYES - tél. + fax 03.29.32.33.87

Les modifications, après enquête publique, ont été apportées par la Commune de Girancourt.



SOMMAIRE

1. ANALYSE

- 11. PRÉAMBULE
- 12. PROCEDURE ENGAGEE
- 13. SITUATION ACTUELLE DE LA COMMUNE
- 14. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2. ENJEUX

- 21. DIAGNOSTIC, CONTRAINTES ET ATOUTS
- 22. ATTENTES DE LA POPULATION
- 23. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET BESOINS

3. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

4. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

- 41. DÉLIMITATION DES ZONES, RÈGLES APPLICABLES, BESOINS, ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
- 42. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

5. ANNEXES AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

ANNEXE I: ÉTUDE PAYSAGÈRE DU SITE DE L'ÉTANG DE BOUZEY (Décembre 2000) extraits

1. ANALYSE

11. PRÉAMBULE

Article 1 de la Loi du 03/01/77:

- << La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion dans le milieu environnant,
<< le respect des paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine, sont d'intérêt public >>.

Article L 110 du Code de l'Urbanisme:

- << Le territoire français est le patrimoine de la nation.
<< Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.
<< Afin d'aménager le cadre de vie,
<< d'assurer, sans discrimination, aux populations existantes et futures, des conditions d'habitat,
<< d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
<< de gérer le sol de façon économe,
<< d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité
<< publiques,
<< de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de
<< rationaliser la demande de déplacements,
<< les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs
<< prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace >>.

Article L 121-1 du Code de l'Urbanisme:

- << Les (...) plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer:
<< 1° l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de
<< l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et
<< forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les
<< objectifs du développement durable;
<< 2° la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural,
<< en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction,
<< sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
<< notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que
<< d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi
<< que des moyens de transport et de la gestion des eaux;
<< 3° une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la
<< maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité
<< de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et
<< paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles
<< urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des
<< risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature >>.



GIRANCOURT



Void de Girancourt

12. PROCEDURE ENGAGEE

Suivant les dispositions de la Loi d'Orientation Foncière du 30 Décembre 1967, des lois portant transfert de compétences dans le cadre de la Décentralisation du 07 Janvier 1983 et du 22 Juillet 1983, et de leurs textes d'application, un Plan d'Occupation des Sols a été établi sur le territoire de la commune de GIRANCOURT et a été approuvé le 19/07/88.

Il convient de noter que ce P.O.S. ne portait que sur une partie du territoire communal, l'autre partie étant couverte par le P.O.S. intercommunal du groupement d'Urbanisme (G.U.) de BOUZEY, approuvé par Délibération du Syndicat Intercommunal du G.U. le 29/11/90 et modifié le 27/02/96.

Considérant que les dispositions du P.O.S. ne permettaient plus de gérer correctement l'occupation et l'utilisation des sols dans le contexte démographique, social et économique de l'époque, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'une 1^{ère} révision du P.O.S. par sa Délibération du 31/10/97.

En effet, au cours des dix premières années de vie du P.O.S., la pression foncière est restée modérée, mais plusieurs événements sont venus soudainement modifier le contexte communal (remembrement, périmètre de protection des captages, projet de réseau d'assainissement, définition de réserves foncières, création d'une ZNIEFF de type I, ...), et les zones urbaines du P.O.S. de 1988 ont vu leur capacité d'accueil de nouvelles constructions se réduire notablement. Plus récemment, le développement de l'urbanisation pavillonnaire autour d'ÉPINAL commence à atteindre la 3^{ème} couronne à laquelle appartient GIRANCOURT, si bien que le marché foncier se bloque progressivement, faute d'une offre de terrains suffisamment diversifiée.

Par ailleurs, l'activité agricole locale a, certes, connu comme partout une profonde mutation depuis la fin de la dernière guerre, et particulièrement au cours des vingt dernières années; mais elle est encore très active et il convient

- de lui garantir équilibre et pérennité face à la pression foncière grandissante,
- et de lui permettre d'assurer sa fonction d'entretien du paysage, et plus globalement du caractère rural que la Municipalité veut garder à la commune.

La révision du P.O.S. s'imposait.

La Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 Décembre 2000 ayant remplacé les P.O.S. par des Plans Locaux d'Urbanisme, c'est sous la forme d'un P.L.U. que le P.O.S. en cours de révision devait être transformé.

De plus, cette Loi SRU ne permettant la révision d'un P.O.S. que sur la totalité de son territoire communal, le Syndicat Intercommunal du G.U. de Bouzey a décidé de se dissoudre par Délibération du 02/07/02. Chacune des quatre parties de communes formant son P.O.S. s'est alors trouvée à nouveau rattachée à chacune des communes correspondantes, et c'est donc sur l'intégralité du territoire communal de GIRANCOURT que porte le présent P.L.U.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a prescrit la transformation de la précédente procédure en 1^{ère} révision du P.O.S. en P.L.U., et a précisé les modalités de la concertation par sa Délibération du 13/11/02. Une réunion publique a notamment eu lieu le 17/12/02 au titre de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a été établi, définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

La Commune n'a pas souhaité définir d'orientations particulières d'aménagement, une grande partie de ces orientations tirées de l'Étude Paysagère de Bouzey ayant été reprises dans le règlement et le zonage.

Peu avant la fin des études du P.L.U., la Loi Urbanisme et Habitat du 02/07/03 a substantiellement modifié le contenu des P.L.U., et une nouvelle mise en forme du document a été réalisée.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations du P.A.D.D. ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal en date du 29/06/04.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. a été réalisé en conformité avec les prescriptions qui lui sont supérieures (cf. § 221 ci-après); notamment:

Article L 111-1-1

<< Les Plans Locaux d'Urbanisme (...) doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de Secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les Directives Territoriales d'Aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne (...) des articles L 145-1 et suivants du Code de l'Urbanisme >>;

Article L 123-1

<< Le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions (...) du Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.), du Programme Local d'Habitat (P.L.H.), (...) et avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux >>.

Conformément à ce même article L 123-1 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U., notamment:

- << expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services;
- << (... et) comporte un règlement qui fixe, en cohérence avec le P.A.D.D., les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser, et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger, et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions >>.

Conformément aux dispositions des articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, << le P.L.U. comprend un rapport de présentation, le P.A.D.D. de la commune, et un règlement, ainsi que des documents graphiques (...) >>.

<< Le rapport de présentation

- << - il expose le diagnostic prévu au 1^{er} alinéa de l'article L 123 -1 >> (cf. § 13 ci-après);
- << - il analyse l'état initial de l'environnement >> (cf. § 14 ci-après; de plus, comme dit ci-dessus, une Étude Paysagère couvrant la partie du territoire communal appartenant au G.U. de Bouzey a été réalisée en 2000; elle est jointe, pour l'essentiel qui concerne GIRANCOURT, en Annexe au présent Rapport de Présentation); après une synthèse de la situation actuelle de la commune (cf. § 15 ci-après), il expose les enjeux, les perspectives d'évolution et les besoins, les contraintes locales et les attentes de la population (cf. §§ 21 à 23 ci-après),
- << - il explique les choix retenus pour établir le P.A.D.D. >> (cf. § 31 ci-après),
- << - il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement >> (cf. § 41 ci-après);
- << - il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement, et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur >> (cf. § 42 ci-après).

<< Le P.A.D.D.

- << - il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune >>.

<< Le règlement

- << - il délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières;
- << - il fixe les règles applicables à chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R 123-9 >>.

<< Les documents graphiques du règlement


- << - les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques ;
- << - les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître, s'il y a lieu >> divers éléments (espaces boisés classés, emplacements réservés, éléments de paysage ou de patrimoine à protéger et/ou à mettre en valeur, secteurs de pratique du ski, sentiers et chemins de randonnée à protéger, terrains cultivés à protéger, emplacements réservés pour programme de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant sous condition faire l'objet d'un changement de destination, secteurs de transfert de C.O.S., secteurs à plan-masse...).

<< les annexes

- << - les annexes indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu >> divers éléments (périmètre du D.P.U., secteurs à permis de démolir, prescriptions d'isolement acoustique, servitudes d'utilité publique, bois soumis au régime forestier, lotissements à règles maintenues, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, stockage et traitement des déchets).

Le présent Rapport de Présentation est établi conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment des articles L 121-11 et R 123-2.

L'Atelier d'Urbanisme CHEVASSU est intervenu en tant que technicien chargé de l'étude technique et de la mise en forme du dossier du P.L.U.

COMMUNE DE GIRANCOURT	PLAN LOCAL D'URBANISME	 N
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Elle 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87	ANALYSE SITUATION GÉNÉRALE	



13. SITUATION EXISTANTE DE LA COMMUNE

131. SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE

UNE COMMUNE RURALE A LA LIMITE DU PLATEAU LORRAIN ET DES BASSES VOSGES

La commune de GIRANCOURT appartient géographiquement à la région de transition entre le "Plateau Lorrain" et les "Basses-Vosges", transition qui va de Bains-les-Bains à Épinal, jusqu'à Sarrebourg et Sarreguemines, entre une région de plateau collinaire et une région de moyenne montagne.

Elle fait administrativement partie de l'arrondissement d'Épinal et du canton d'Épinal Ouest.

Elle est traversée d'Est en Ouest par la RD 460 (qui va d'ÉPINAL à BOURBONNE-LES-BAINS en passant par DARNEY), et du Nord au Sud par la RD 39 (qui va de MIRECOURT à XERTIGNY en passant par DOMPAIRE).

C'est au carrefour de ces deux voies que le premier établissement humain pérenne de GIRANCOURT s'est implanté (château, église). Au Paléolithique Moyen (Moustérien de - 250 000 à - 40 000 ans), une station de surface avait fonctionné non loin de là, au lieu-dit "Roné la Brune", sur la pente Nord du Fort de Girancourt.

Le noyau ancien du village est attesté au XI^{ème} siècle, repéré sur la carte de Cassini au XVIII^{ème} siècle, ainsi que des extensions implantées le long du Ruisseau des Sept Pêcheurs que suit la RD 39 (l'Étang et le moulin de l'Aulnois, et le hameau du Void de Girancourt).

C'est ainsi qu'aujourd'hui les constructions s'étirent sur 4 km le long de la RD 39, de part et d'autre du carrefour avec la RD 460.

Son territoire est à cheval sur la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Mer du Nord (vallée de l'Avière, vers la Moselle) et de la Méditerranée (Ruisseau des Sept Pêcheurs, vers le Coney et la Saône).

Les liaisons routières (RD 460 et 39) déterminent les quatre entrées dans le territoire communal.

De l'entrée Est, la commune est éloignée de 13 km du centre d'ÉPINAL.

De l'entrée Ouest, la commune est éloignée de 25 km de DARNEY.

De l'entrée Nord, la commune est éloignée de 9 km de DOMPAIRE.

De l'entrée Sud, la commune est éloignée de 20 km de XERTIGNY, de 22 km de BAINS-LES-BAINS et de 32 km de REMIREMONT.

Tout un maillage de voies communales et rurales sillonne le territoire et dessert à la fois l'espace ouvert où est implanté l'habitat (la vallée des Sept Pêcheurs et son coteau Est, et le vallon de Martin Fontaine vers l'Étang de Bouzey), et à la fois les clairières et forêts qui occupent les reliefs en limites Est et Ouest du territoire communal.

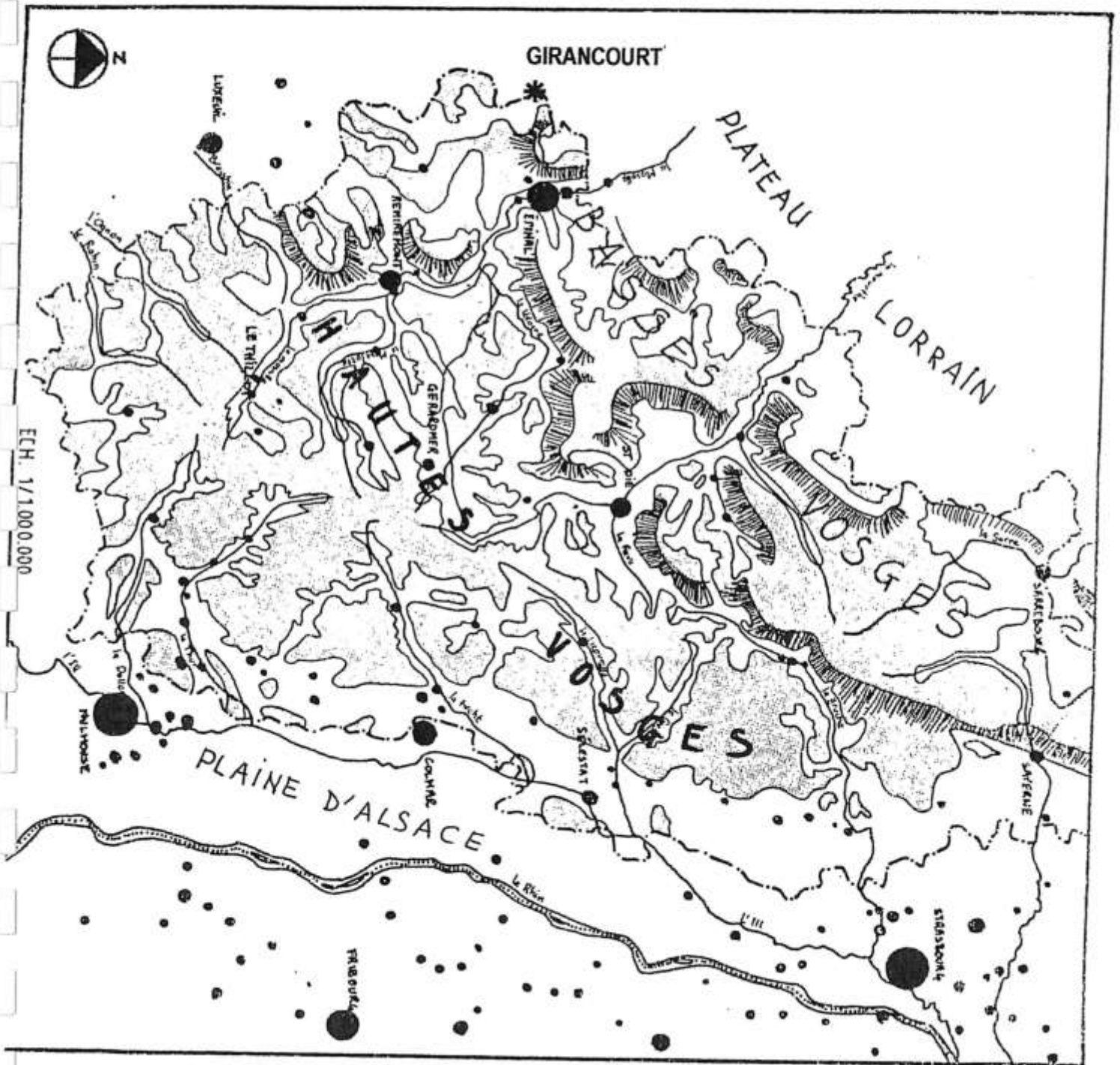
La gare SNCF la plus proche (voyageurs et marchandises) est à ÉPINAL.

La commune de GIRANCOURT est desservie par une ligne régulière quotidienne d'autocar, ainsi que par une ligne non régulière vers ÉPINAL et vers DARNEY (INSEE Inventaire Communal).

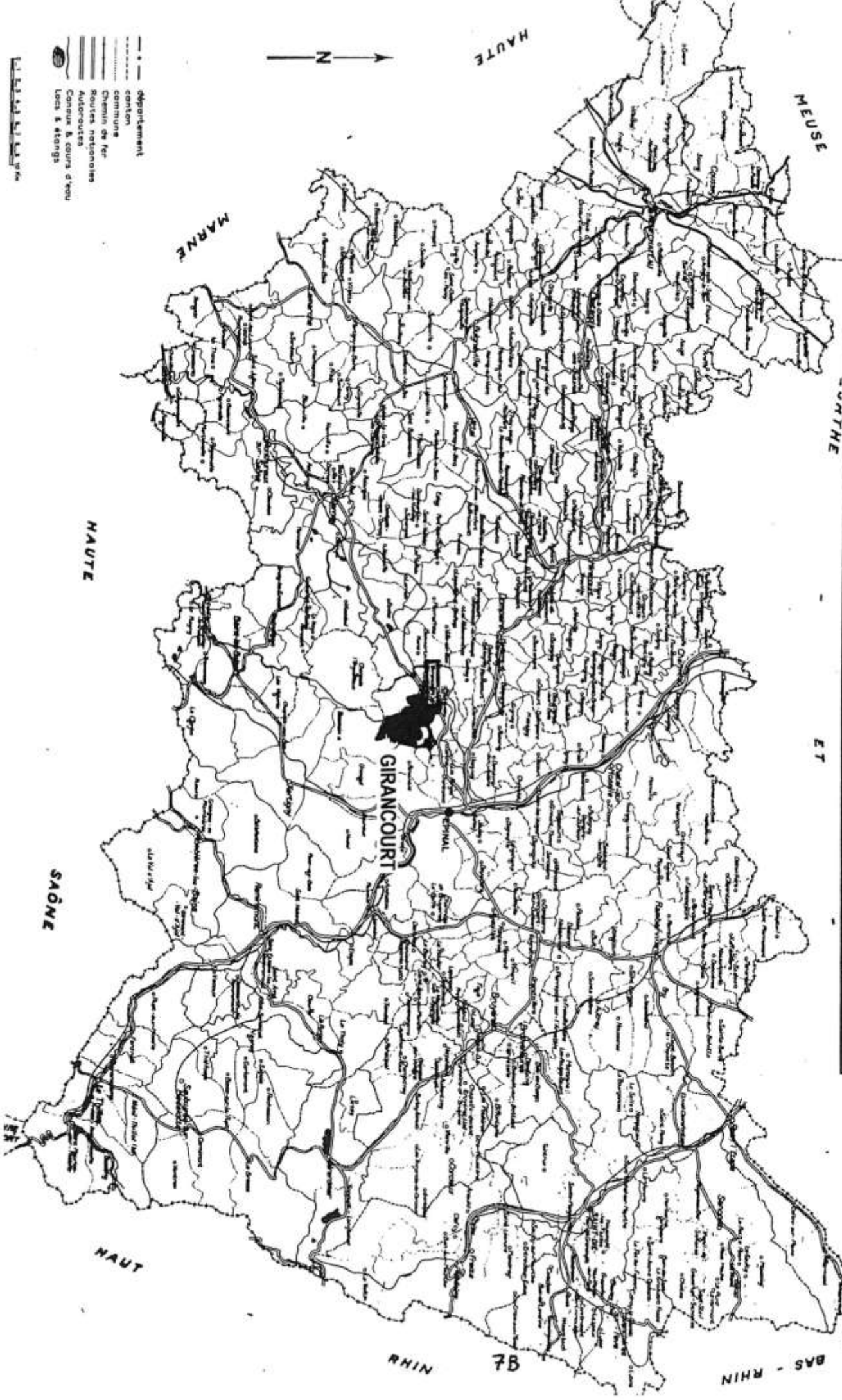
Le territoire de la commune s'étend sur 1.766 ha (dont 1.677 ha cadastrés), soit (source: Commune):

- 1000 ha de terres et prairies,
- 583 ha de forêts,
- 371 ha de sols divers (landes, carrières, eaux, jardins, sols urbains).

<p>COMMUNE DE GIRANCOURT</p>	<p>PLAN LOCAL D'URBANISME</p>	
<p>JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Elle 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87</p>	<p>ANALYSE</p>	
	<p>SITUATION 1 LE MASSIF VOSGIEN</p>	

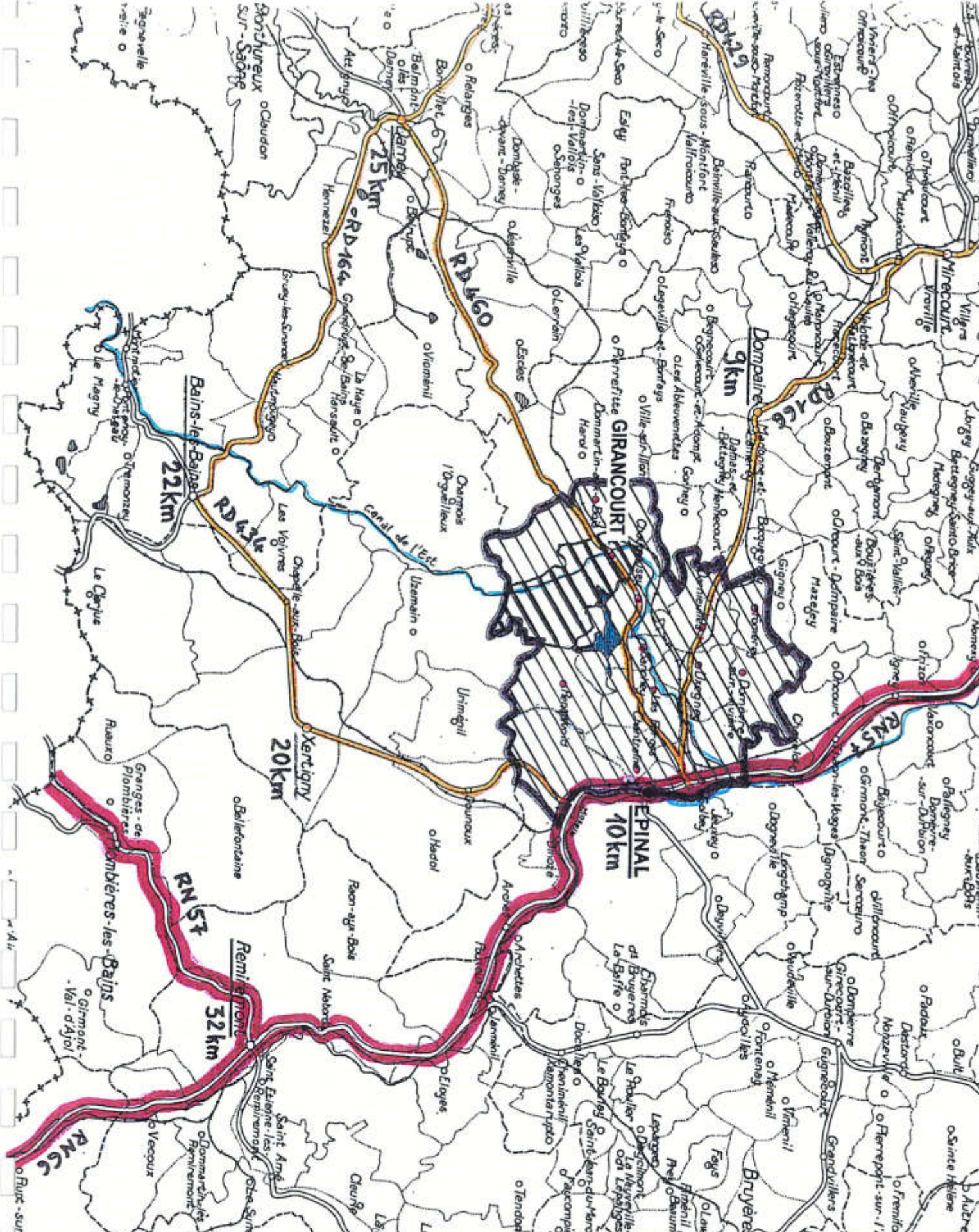


COMMUNE DE GIRANCOURT		PLAN LOCAL D'URBANISME
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Élie 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87		
ANALYSE		SITUATION 2 LE DÉPARTEMENT DES VOSGES
SITUATION 2 LE DÉPARTEMENT DES VOSGES		

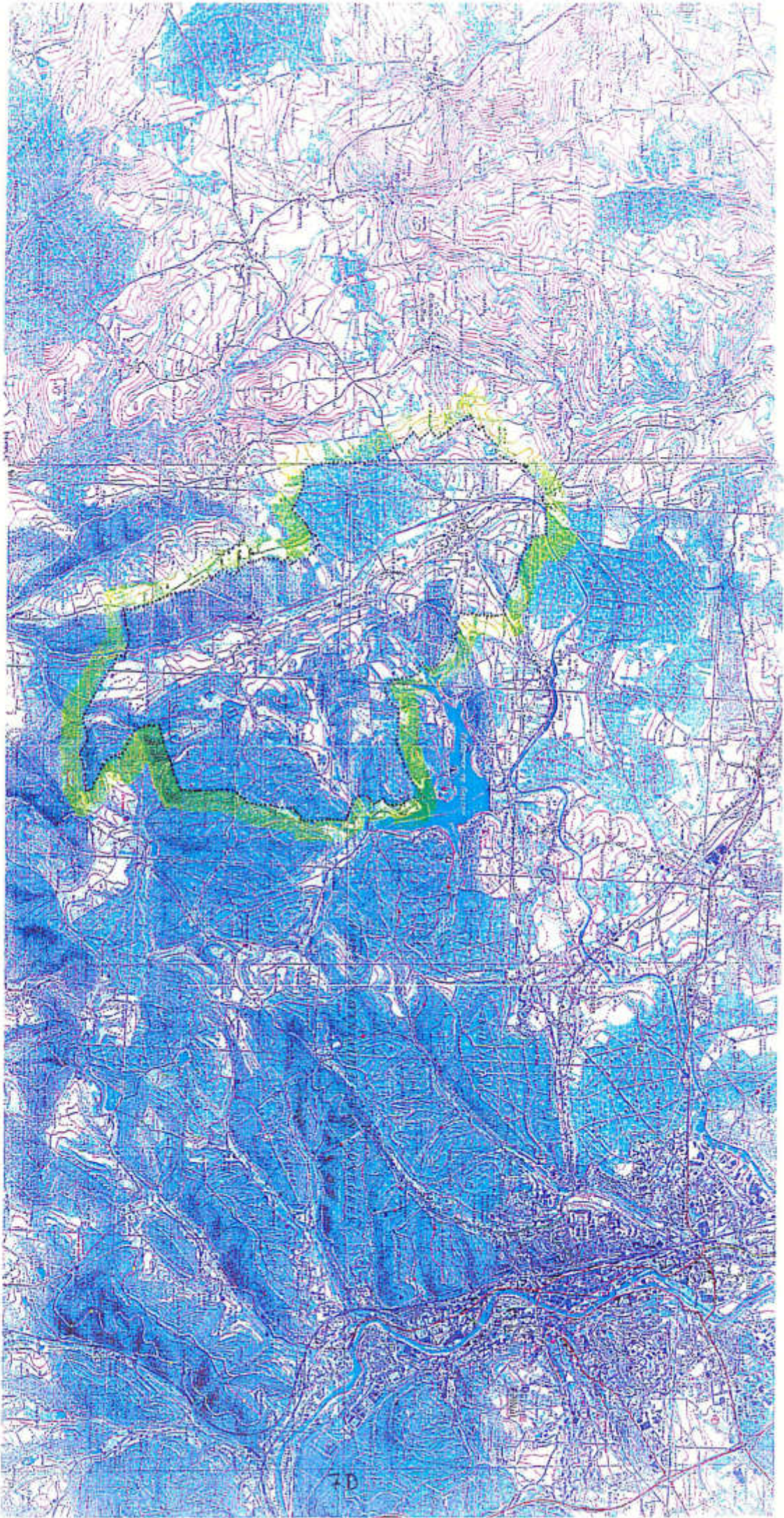



- département
- canton
- commune
- Chemin de fer
- Routes nationales
- Autoroutes
- Canaux & cours d'eau
- Lacs & étangs





<p>COMMUNE DE GIRANCOURT</p>	<p>PLAN LOCAL D'URBANISME</p>	
<p>JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Elle 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87</p>	<p>ANALYSE</p>	
	<p>SITUATION 3 LE CANTON DE ÉPINAL-OUEST</p>	



COMMUNE DE GIRANCOURT		PLAN LOCAL D'URBANISME	 N 13/1/2002
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Élie 88510 ELOYES Tél. + fax. 03 29 12 33 87			

La propriété du territoire communal cadastré se répartit de la manière suivante (source: RGA 1970):

- 48 ha appartiennent à l'Etat,
- 110 ha appartiennent à la Commune,
- 9 ha appartiennent à d'autres Communes,
- 96 ha appartiennent à des Sections d'autres Communes (biens sectionnaux)
- 1415 ha appartiennent à des propriétaires divers.

132. SITUATION DEMOGRAPHIQUE

132-1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION

LA POPULATION DE GIRANCOURT A CONNU DES HAUTS ET DES BAS DEPUIS 1806: AU COURS DU XX^{ÈME} SIÈCLE, ELLE A GLOBALEMENT DECRU ENTRE 1911 ET 1975, PUIS ELLE A CRU FORTEMENT ENTRE 1975 ET 1999

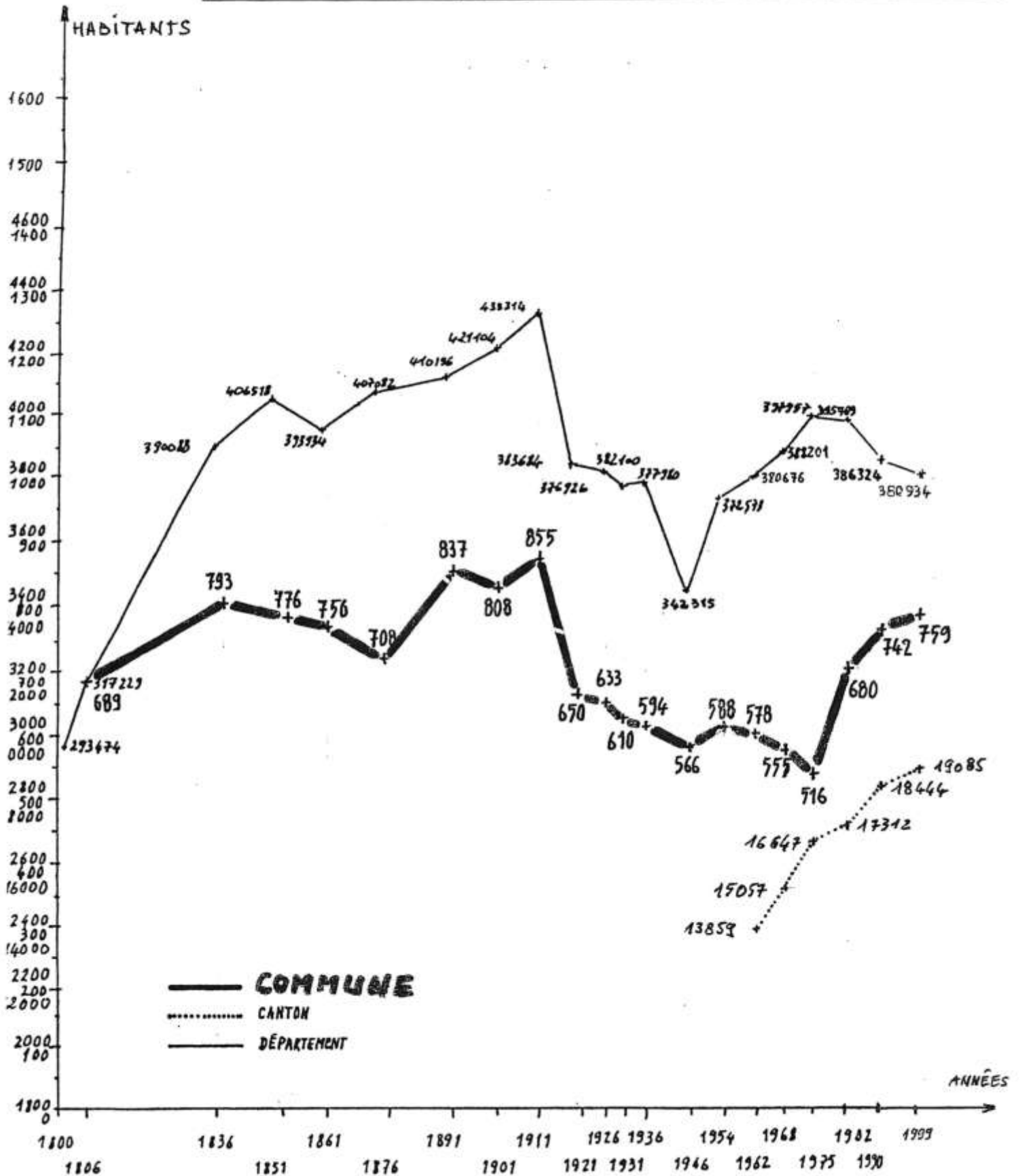
- A l'échelle des 30 dernières années (c'est à dire depuis 1975), on constate (cf. courbes et tableau pages suivantes):
- après une baisse quasi continue de la population depuis 1911 (de 855 à 516 hts) une très forte croissance (680 hts en 1982, 742 hts en 1990, et 759 hts 1999), qui s'explique par l'arrivée dans une troisième couronne autour d'Épinal de l'urbanisation pavillonnaire; en effet, les communes de première couronne (Chantraine, Les Forges) se sont trouvées pratiquement saturées de nouvelles résidences principales il y a 20 ans déjà, puis ce fut le tour de la deuxième couronne (Sanchev, Chaumousey), lors de la dernière décennie;
 - une croissance qui s'atténue entre 1990 et 1999 (cf. courbe page suivante), surtout du fait d'une baisse des entrées de nouveaux arrivants; il semble qu'entre 1999 et 2002 la forte croissance ait repris (cf. tableau page 15);
 - une croissance de la population essentiellement due à l'importance du **solde migratoire** (proche de +3,50%/an entre 1975 et 1982, à peine inférieur à celui des communes rurales du canton qui subissent la même pression foncière), ce qui confirme l'afflux de nouveaux résidents venus de l'extérieur pour trouver l'espace et la constructibilité au meilleur prix; néanmoins, entre 1982 et 1999, ce solde migratoire ralentit fortement (+0,48%/an constaté en 1990) et même finit par s'annuler (-0,05%/an en 1999), tout comme dans le reste du canton, d'ailleurs;
 - un **solde naturel** (devenu négatif entre 1968 et 1975 à -0,16%/an) qui retrouve ses bonnes précédentes moyennes (+0,51%/an entre 1975 et 1982, puis +0,62%/an entre 1982 et 1990); ce solde naturel redressé par les nouveaux arrivants, commence à s'essouffler un peu 20 ans après, au moment où le désir de fécondité fléchit et où les nouveaux immigrants se font plus rares (+0,30%/an entre 1990 et 1999); le canton et ses autres communes rurales bénéficient d'un solde naturel du même ordre de grandeur en 1999 (+0,33%/an et +0,40%/an respectivement).

En résumé, l'embellie démographique de 1975 à 1999 paraît avoir fait une pause dans l'attente de conditions meilleures de constructibilité et d'équipement de la commune. À coup sûr, la demande pavillonnaire n'est pas près de cesser, et les conditions financières d'accession à la propriété n'ont jamais été plus favorables. **Il faut s'attendre, dans les prochaines années,** avec la mise en place du nouveau P.L.U. et surtout avec la réalisation des importants projets d'équipement envisagés par la Municipalité (système d'assainissement collectif, supérette...), **à une nouvelle croissance de la population et son rajeunissement.**

Une distribution régulière de la taille des ménages en 1999, mais une taille moyenne des ménages qui diminue (3,0 p./mén. en 1982, puis 2,9 p./mén. en 1990, et 2,7 p./mén. en 1999).

TAILLE DES MÉNAGES (source: RGP INSEE 1999)					
Nb de personnes / ménage	1	2	3	4	5 et plus
%	20%	30%	20%	20%	10%

COMMUNE DE GIRANCOURT	PLAN LOCAL D'URBANISME	
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Elle 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87	ANALYSE	15/12/02
	DÉMOGRAPHIE ÉVOLUTION DE LA POPULATION (1806 - 1999)	



MOUVEMENTS DÉMOGRAPHIQUES DEPUIS 1954 (source: R.G.P. INSEE)							
GIRANCOURT	CANTON D'ÉPINAL-OUEST			DÉPARTEMENT DES VOSGES			FRANCE
	TOTAL	COMMUNES RURALES	COMMUNES URBAINES	TOTAL	COMMUNES RURALES	COMMUNES URBAINES	
1954 POP. MUNICIPAL. 588	-	-	-	-	-	-	-
1962 POP. MUNICIPAL. 578	-	-	-	378 319	132 616	245 703	46 458 957
VAR. 54-62 %/an -0,22	+ 1,75	- 0,06	-	+ 0,24	- 0,64	+ 0,73	-
dont S.N. %/an +0,56	+ 0,78	+ 0,40	-	+ 0,90	+ 0,63	+ 1,05	-
dont S.M. %/an -0,78	+ 0,97	- 0,46	-	- 0,66	- 1,27	- 0,32	-
1968 POP. MUNICIPAL. 555	-	-	-	385 644	128 167	257 477	49 654 556
VAR. 62-68 %/an -0,68	+ 1,39	- 0,82	-	+ 0,32	- 0,57	+ 0,79	+1,15
dont S.N. %/an +0,44	+ 0,85	+ 0,48	-	+ 0,74	+ 0,42	+ 0,92	-
dont S.M. %/an -1,12	+ 0,54	- 1,30	-	- 0,42	- 0,99	- 0,13	-
1975 POP. MUNICIPAL. 516	-	-	-	395 609	125 448	270 161	52 546 349
VAR. 68-75 %/an -1,04	+ 1,45	+ 0,84	-	+ 0,37	- 0,31	+ 0,69	+ 0,83
dont S.N. %/an -0,16	+ 0,67	+ 0,37	-	+ 0,61	+ 0,15	+ 0,83	-
dont S.M. %/an -0,88	+ 0,78	+ 0,47	-	- 0,24	- 0,46	- 0,13	-
1982 POP. MUNICIPAL. 680	-	-	-	393 835	120 313	273 522	54 295 612
VAR. 75-82 %/an +4,00	+ 0,51	+ 4,60	-	- 0,06	- 0,58	+ 0,18	+ 0,48
dont S.N. %/an +0,51	+ 0,50	+ 0,35	-	+ 0,36	0,00	-	-
dont S.M. %/an +3,49	+ 0,01	+ 4,25	-	- 0,42	- 0,58	-	-
1990 POP. MUNICIPAL. 742	-	-	-	386 234	121 373	264 861	56 614 673
VAR. 82-90 %/an +1,10	+ 0,79	+ 0,92	-	- 0,30	+ 0,09	- 0,48	+ 0,53
dont S.N. %/an +0,62	+ 0,42	- 0,01	-	+ 0,29	+ 0,13	+ 0,36	-
dont S.M. %/an +0,48	+ 0,38	+ 0,93	-	- 0,59	- 0,04	- 0,84	-
1999 POP. MUNICIPAL. 759	-	-	-	380 934	121 091	259 843	58 518 395
VAR. 90-99 %/an +0,25	+ 0,38	+ 0,45	-	- 0,15	- 0,09	- 0,18	+ 0,37
dont S.N. %/an +0,30	+ 0,33	+ 0,40	-	+ 0,18	+ 0,08	+ 0,23	+ 0,36
dont S.M. %/an -0,05	+ 0,05	- 0,05	-	- 0,33	- 0,17	- 0,41	+ 0,01

132-2. RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'ÂGE**UNE POPULATION QUI PERD SA JEUNESSE**

La tranche des jeunes de 0 à 19 ans diminue régulièrement depuis 1962 (40,1% de la population, puis 37,9% en 1968, 34,0% en 1975, 32,2% en 1982, 33,9% en 1990, pour finir à 26,5% en 1999).

Néanmoins, cette proportion a toujours été, et reste encore, **supérieure à celles du canton et du département. Cependant, en 1999, cette proportion de jeunes se situe à peine au-dessus de celles du canton et du département.**

La tranche des personnes en pleine activité (ancienne définition), de 20 à 64 ans, augmente régulièrement depuis 1968 (48,9% de la population, puis 50,5% en 1975, 55,7% en 1982, 56,6% en 1990, pour atteindre 60,6% en 1999).

La population nouvelle arrivée dans la commune ces 30 dernières années, a donc été essentiellement constituée de jeunes adultes qui sont devenus assez chargés de famille après 1975 pour ralentir un peu la baisse des jeunes; mais ce début de renouvellement de la population n'a pas été suffisant pour inverser la tendance.

La proportion des personnes actives à GIRANCOURT, restée plus faible que les moyennes cantonale et départementale jusqu'en 1990, dépasse sensiblement ces moyennes en 1999.

En un mot, la population de Girancourt compte en 1999 davantage de personnes actives qu'ailleurs.

La tranche des personnes non actives de plus de 65 ans augmente de 1962 à 1975 (de 10,0% à 15,5% de la population), **puis diminue sensiblement** de 1982 à 1990 (de 12,1% à 9,5%) **pour croître à nouveau en 1999** (12,9%).

La moyenne cantonale, quant à elle n'a pas cessé de croître, de 9,4% de la population à 15,1% en 1990 et 14,6% en 1999. Au cours de cette période, le canton initialement moins âgé que la commune, a connu un vieillissement plus important que la commune à partir de 1982.

Il en va à peu près de même pour le département qui a toujours compté, à une exception près (1975), une proportion plus grande de personnes non actives, pour terminer avec 18% de sa population en 1999 âgée de plus de 65 ans.

En conclusion, la population de Girancourt compte en 1999 bien moins de personnes âgées qu'ailleurs.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'ÂGE (source: RGP INSEE)									
	1962			1968			1975		
	GIRANCOURT	CANTON	VOSGES	GIRANCOURT	CANTON	VOSGES	GIRANCOURT	CANTON	VOSGES
	%	%	%	%	%	%	%	%	%
0 -19 ANS	40,1	36,0	35,7	37,9	36,4	35,3	34,2	32,2	33,0
20-64 ANS	49,9	54,6	52,5	48,9	52,9	51,5	50,5	54,8	52,3
> 65 ANS	10,0	9,4	11,8	13,2	10,7	13,2	15,5	13,0	14,7
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,	100,0	100,0	100,0

	1982			1990			1999		
	GIRANCOURT	CANTON	VOSGES	GIRANCOURT	CANTON	VOSGES	GIRANCOURT	CANTON	VOSGES
	%	%	%	%	%	%	%	%	%
0 -19 ANS	32,2	29,2	30,6	33,9	25,7	27,6	26,5	26,0	25,1
20-64 ANS	55,7	56,8	55,0	56,6	59,2	56,9	60,6	59,4	56,9
> 65 ANS	12,1	14,0	14,4	9,5	15,1	15,5	12,9	14,6	18,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,	100,0	100,0	100,0

133. SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

UN TAUX D'ACTIVITÉ REDEVENU BIEN PLUS ÉLEVÉ QU'AILLEURS

Le taux d'activité communal était, en 1968, de plus de 3 points plus élevé à GIRANCOURT qu'ailleurs (44,6% contre 41,0% dans le canton, 41,8% dans le département et 41,1% en France).

En 1975, on enregistre une chute sensible du taux d'activité (42,9%), qui l'amène au niveau des moyennes cantonale (43,8%), départementale (41,9) et nationale (41,4%).

De 1982 à 1990, ce taux d'activité communal a progressé à 44,7%, et est ainsi resté voisin des mêmes moyennes cantonale, départementale et nationale; **la progression en 1999 est plus forte (50,9% d'actifs dans la population totale) et dépasse nettement celles du canton (48,3%), du département (44,6%) et de la France (46,4%).**

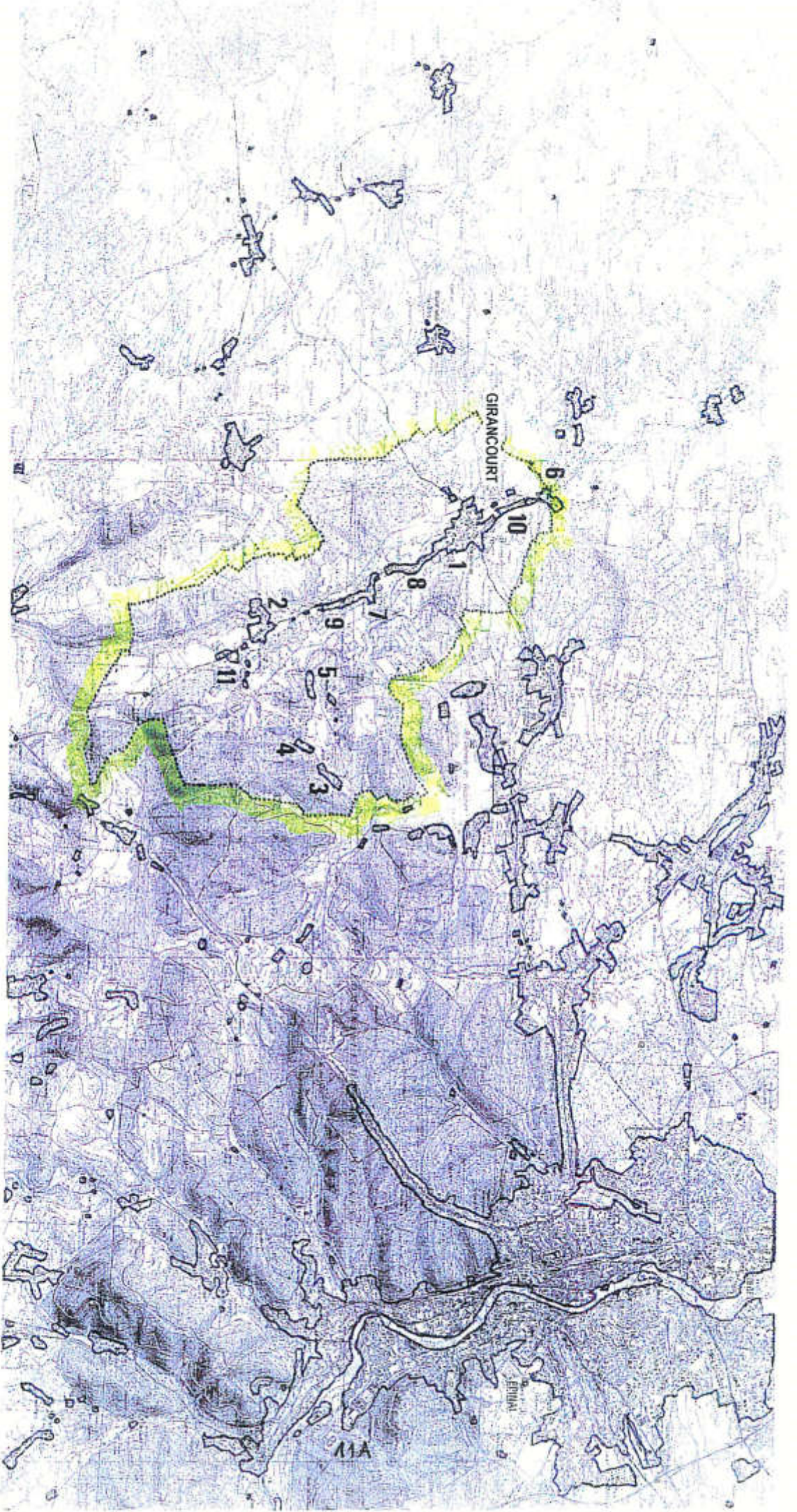
Cette progression de la proportion active dans la population municipale a concerné beaucoup plus les femmes que les hommes: le taux d'activité masculin passe de 53,1% en 1968 à 54,5% en 1999, tandis que le taux féminin passe de 36,2% à 47,2%, et se trouve supérieur de 4 à 9 points aux taux moyens cantonal, départemental et national.

ÉVOLUTION COMPARÉE DU TAUX D'ACTIVITÉ* (source RGP INSEE)

		GIRANCOURT				CANTON D'ÉPINAL OUEST			
		1975	1982	1990	1999	1975	1982	1990	1999
POPULATION MUNICIPALE TOTALE	Nb	515	680	742	758	-	-	-	-
	%	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
POPULATION TOTALE MASCULINE	Nb	254	347	378	389	-	-	-	-
	%	49,3	51,0	50,9	51,3	-	-	-	-
POPULATION TOTALE FÉMININE	Nb	261	333	364	369	-	-	-	-
	%	50,7	49,0	49,1	48,7	-	-	-	-
POPULATION TOTALE ACTIVE	Nb	221	304	332	386	-	-	-	-
	%	42,9	44,7	44,7	50,9	43,8	44,7	46,6	48,3
ACTIFS MASCULINS DS POP TOT MASC	Nb	128	184	190	212	-	-	-	-
	%	50,4	53,0	50,3	54,5	53,8	52,8	53,4	53,5
ACTIFS FÉMININS DS POP TOT FÉM	Nb	93	120	142	174	-	-	-	-
	%	35,6	36,0	39,0	47,2	34,4	37,4	40,6	43,3

		VOSGES				FRANCE			
		1975	1982	1990	1999	1975	1982	1990	1999
POPULATION MUNICIPALE TOTALE	Nb	-	-	-	-	-	-	-	-
	%	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
POPULATION TOTALE MASCULINE	Nb	-	-	-	-	-	-	-	-
	%	48,9	48,7	48,8	48,8	49,0	48,8	48,7	48,6
POPULATION TOTALE FÉMININE	Nb	-	-	-	-	-	-	-	-
	%	51,1	51,3	51,2	51,2	51,0	51,2	51,3	51,4
POPULATION TOTALE ACTIVE	Nb	-	-	-	-	-	-	-	-
	%	41,9	43,7	43,8	44,6	41,4	43,4	44,8	46,4
ACTIFS MASCULINS DS POP TOT MASC	Nb	-	-	-	-	-	-	-	-
	%	52,7	52,9	51,1	50,7	52,9	52,6	51,6	51,7
ACTIFS FÉMININS DS POP TOT FÉM	Nb	-	-	-	-	-	-	-	-
	%	31,6	35,1	36,8	38,8	30,3	34,6	38,2	41,4

* taux d'activité ancienne définition (calculé sur la population municipale totale)



COMMUNE DE GIRANCOURT		PLAN LOCAL D'URBANISME	
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de Felle 88510 ELOYES Tél. + fax. 03 29 32 33 07			
ANALYSE		ESPACE BÂTI	

134. SITUATION DE L'HABITAT

134.1. L'ESPACE BÂTI

**UNE TRADITION PRINCIPALE DE PLAINE: UN HABITAT PLUTÔT CONCENTRÉ -
QUELQUES IMPLANTATIONS, DE TRADITION MONTAGNARDE, D'HABITAT DISPERSÉ -
TRADITIONS CHAQUE FOIS JUSTIFIÉES PAR LA PRATIQUE AGRICOLE -
DES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES LINÉAIRES RÉCENTES, AUTO-JUSTIFIÉES -
AU TOTAL, UN HABITAT ÉCLATÉ ET MENACÉ DE BANALISATION**

L'espace bâti de GIRANCOURT est à la frontière entre deux traditions (celle de la Plaine aux implantations plutôt concentrées, et celle de la Moyenne Montagne gréseuse aux implantations plutôt dispersées), et est ainsi constitué de plusieurs unités contrastées (cf. planche page suivante):

- 1) le bourg ancien, entre canal et pied de faille, bien groupé autour du carrefour des RD 460 et 39, et en cela conforme à la tradition de la Plaine Vosgienne;
- 2) le hameau ancien du Void de Girancourt, lui-même également groupé autour de l'intersection de la RD 39 et de la VC 6;
- 3, 4, 5) les implantations isolées anciennes, dispersées dans le vallon défriché descendant vers Bouzey (La Croix de la Fille [3], Le Bois de Girancourt [4], et Martin Fontaine [5], en cela plutôt conformes à la tradition de la Montagne Vosgienne;
- 6, 7) les hameaux plus récents formés autour de la gare ([6] aujourd'hui désaffectée) et de la Neuveville [7];
- 8, 9, 10, 11) des implantations anciennes, le long de la RD 39, souvent isolées les unes des autres; les extensions linéaires récentes, s'y sont intercalées, au gré de l'offre foncière le long de cette même route; elles sont génératrices du plus mauvais urbanisme qui soit (insécurité, non rentabilité, vie sociale pauvre...) mais sont auto-justifiées par le jeu souverain de l'offre et de la demande à ne pas contrarier ([8] entre le bourg principal et La Neuveville, [9] entre La Neuveville et le Void de Girancourt, [10] entre le bourg principal et la Gare, [11] au-dessus du Void de Girancourt).

La relative densité de population (GIRANCOURT était au début du XXème siècle un bourg de 855 hts sans que l'espace bâti soit plus important qu'aujourd'hui) a engendré assez tôt l'installation d'activités traditionnelles puis de quelques ateliers artisanaux. L'omniprésence de l'eau et l'abondance des matières premières (bois...) ont été à l'origine des implantations de ces petites entreprises dont les traces sont parfois encore visibles aujourd'hui (moulins, scieries...).

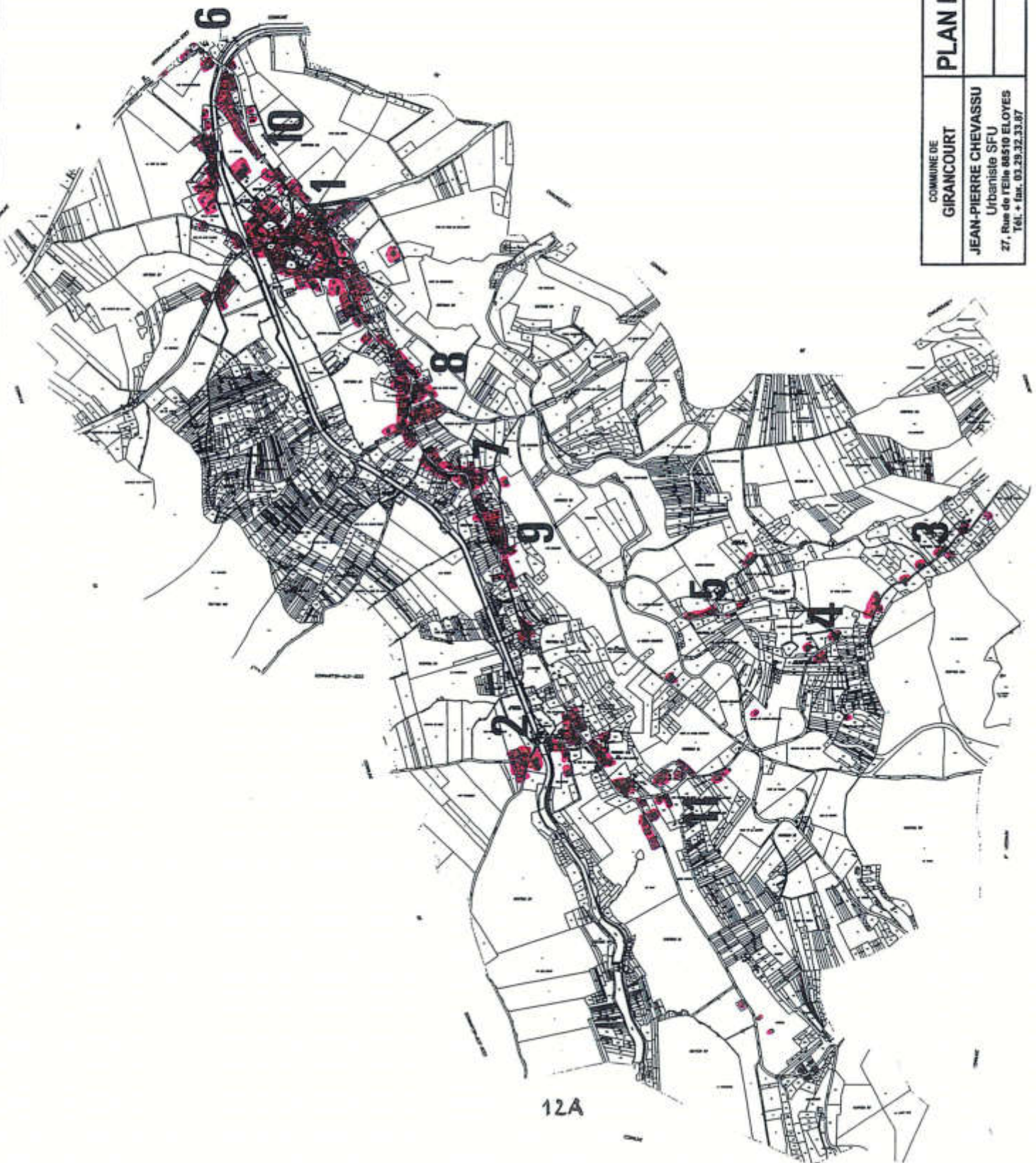
Ces modes traditionnels d'occupation de l'espace, liés chacun à un sol particulier et donc à une économie rurale particulière (plaine et moyenne montagne) n'a pas servi de modèle, dans la période récente, pour organiser logiquement l'implantation des constructions nouvelles.

La commune de GIRANCOURT présente donc la particularité d'avoir laissé s'étirer sur 4 km une urbanisation linéaire le long de la route qui suit la petite vallée du Ruisseau des Sept Pêcheurs. C'était assurément la voie la plus facile, dont les inconvénients (déjà évoqués) ne seront vraiment sensibles qu'avec la déprise agricole et la grande densité promises par la pression foncière actuelle.

La soudure entre les différentes unités bâties, d'un bout à l'autre de la commune, paraît une perspective plausible.

134-2. FORMES URBAINES ET ARCHITECTURE

Le centre du village de GIRANCOURT se présente sous la forme d'un village-tas. Les maisons anciennes y sont nombreuses, et bien qu'elles suivent plus ou moins les règles d'implantation traditionnelles du village lorrain (mitoyenneté, construction à l'alignement), elles donnent un caractère rural fort au centre du bourg. Leur apparence est massive, avec les percements caractéristiques des fermes (porte charretière notamment).



12A

COMMUNE DE GRANCOURT JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Église 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87	PLAN LOCAL D'URBANISME	
	ANALYSE	ESPACE BÂTI

Leur faitage est souvent parallèle à la voie. Leur adaptation au relief et au parcellaire est correct. Beaucoup profitent de l'orientation de la vallée et des voies pour éviter les façades ouvertes et habitées au Nord.
Les anciens hameaux et les anciennes fermes isolées ont les mêmes qualités.

Les constructions plus récentes sont exclusivement pavillonnaires.

Très rares sont celles qui ont cherché à s'inspirer de la culture architecturale locale, du "génie du lieu". Au contraire, elles ont cherché l'originalité et, pour celles qui se sont implantées dans le centre ou à son contact, le contraste avec l'habitat traditionnel qui donnait son identité au bourg est complet. Il en résulte nécessairement un début de banalisation regrettable du caractère du bourg et la dissolution de son identité.

Il en va de même pour les pavillons implantés le long de la RD 39, sans que soit pris en compte le moindre souci d'intégration au bâti traditionnel préexistant. Il n'est même pas rare de rencontrer des pavillons implantés sur des terrains à la viabilité incomplète. Ces constructions récentes présentent une grande variété de formes, de matériaux, d'ordonnement des percements. Là encore, la banalisation du tissu urbain est la règle.

La Municipalité, très consciente

- d'une part de l'éclatement de la vie communale (emplois hors de la commune, habitat tenté par la poursuite de l'extension linéaire démesurée), et des inconvénients de cet éclatement,
- d'autre part de la modestie du budget communal qui demande la même modestie en matière de services publics (eau, assainissement, électricité, voirie, déneigement, collecte des ordures, ramassage scolaire...) et leur gestion très serrée,
- enfin, de la nécessité de protéger des sites naturels globalement très homogènes, ainsi qu'une agriculture qui achève sa transformation,

a décidé de mettre en oeuvre, à l'occasion de la révision du P.O.S. sous forme de P.L.U., une politique visant à la fois à respecter les caractéristiques de l'urbanisation ancienne au centre du bourg et à favoriser une maîtrise minimale du développement de l'urbanisation future.

134-3. ÂGE DU BÂTI

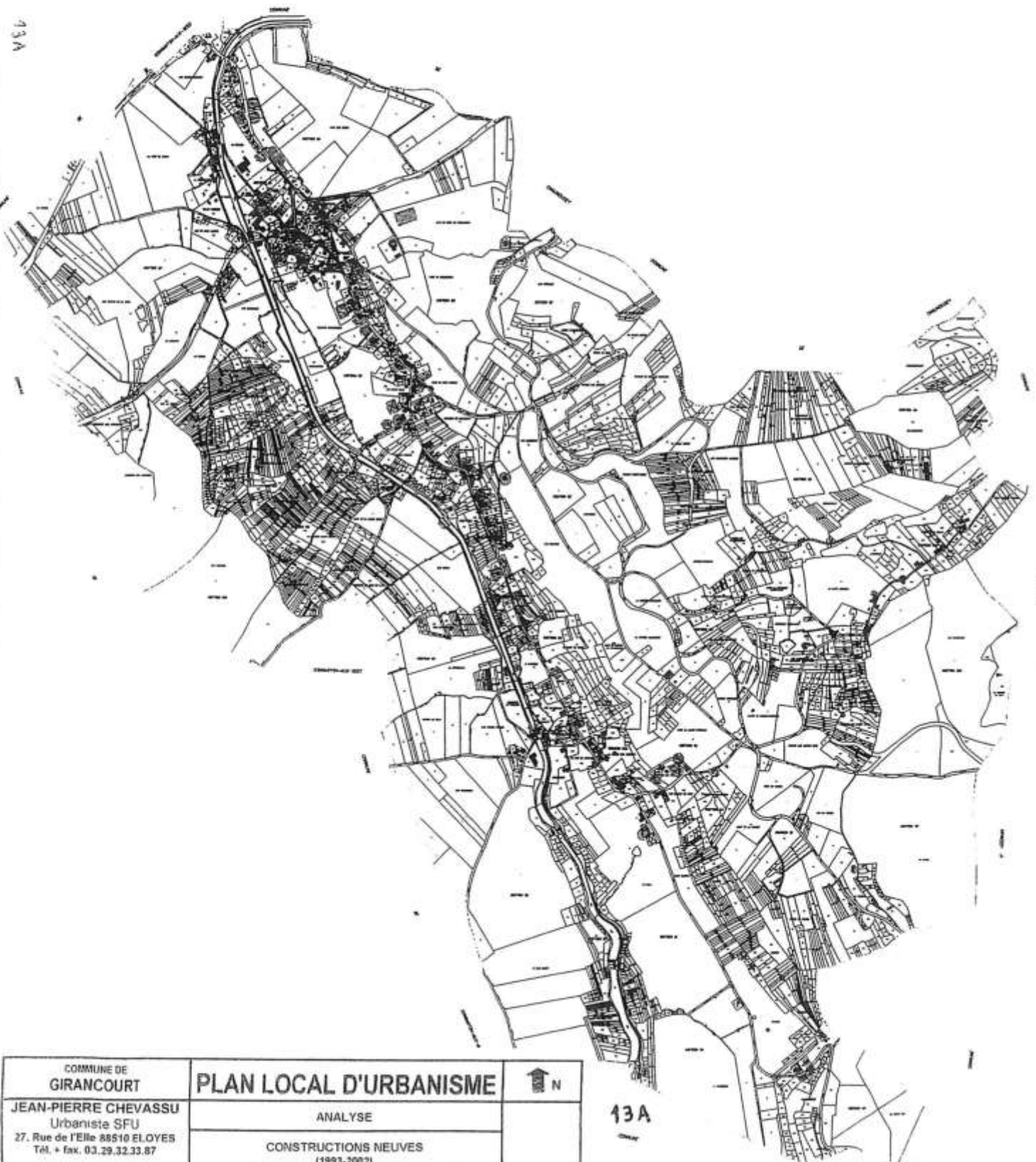
UN PATRIMOINE BÂTI À LA FOIS PLUS ANCIEN ET PLUS RECENT QU'AILLEURS

Le patrimoine bâti de GIRANCOURT, réparti selon l'âge des résidences principales en 1999, se révèle à la fois bien plus ancien et bien plus récent que les patrimoines moyens à la fois cantonal et départemental:

- près de la moitié des logements de GIRANCOURT datent d'avant 1948 contre moins de 1/3 dans le canton et près de 2/5 seulement dans les Vosges;
- on note, cependant, que les logements construits entre 1949 et 1974 à GIRANCOURT l'ont été en proportion très inférieure à celles du canton et du département (moins de 1/10 contre près de 1/3 dans le canton et dans les Vosges);
- on retrouve, par contre, entre 1975 et 1999 la très forte poussée, signalée plus haut, des constructions pavillonnaires à GIRANCOURT (plus de 2/5 des constructions datent de cette époque contre plus de 1/3 seulement dans le canton et plus de 1/4 dans les Vosges); on notera, cependant, l'essoufflement de cette poussée de la construction au cours de la décennie 1990-99.

ANNÉE D'ACHÈVEMENT DES LOGEMENTS (source: RGP INSEE 1999)								
	AVANT 1949		1949 - 1974		1975 - 1989		1990 - 1999	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
GIRANCOURT	143	48,0	29	9,7	109	36,6	17	5,7
CANTON D'ÉPINAL OUEST		29,7		35,9		23,8		10,5
VOSGES		41,3		30,0		20,7		8,0

13A



13A

COMMUNE DE GIRANCOURT	PLAN LOCAL D'URBANISME	↑ N
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Elle 88510 ELOYES Tél. + Fax. 03.29.32.33.87	ANALYSE	
	CONSTRUCTIONS NEUVES (1993-2002)	

134-4. ÉVOLUTION QUANTITATIVE RÉCENTE DE L'OCCUPATION RÉSIDENIELLE DU SOL

PROGRESSION FORTE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LES ANNÉES 19975-1990

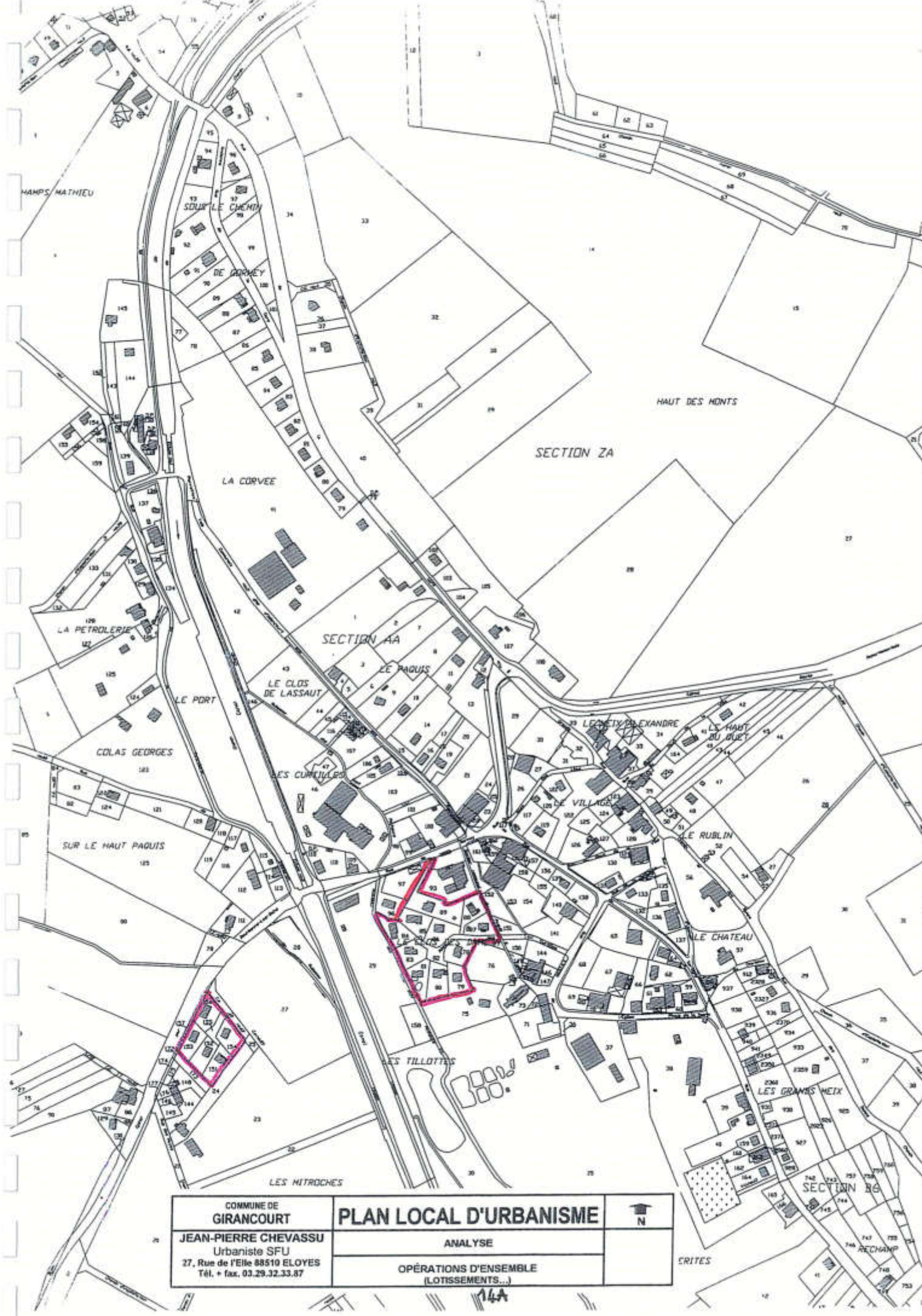
ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'OCCUPATION RÉSIDENIELLE DU SOL (source: RGP INSEE 1999)						
		NOMBRE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES	NOMBRE DE RÉSIDENCES SECONDAIRES	NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS OU OCCASIONNELS	NOMBRE MOYEN D'OCCUPANTS PAR LOG. DE R.P.	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS
1962	nombre	159	8	16	3,6	183
	%	86,9	4,4	8,7		100,0
1968	nombre	152	6	32	3,5	190
	%	80,0	3,2	16,8		100,0
1962-68	variation	- 7	- 2	+ 16		+ 7
1975	nombre	165	18	13	3,1	196
	%	84,2	9,2	6,6		100,0
1968-75	variation	+ 13	+ 12	- 19		+ 6
1982	nombre	222	6	22	3,0	250
	%	88,8	2,4	8,8		100,0
1975-82	variation	+ 57	- 12	+ 9		+ 54
1990	nombre	253	9	35	2,9	297
	%	85,2	3,0	11,8		100,0
1982-90	variation	+ 31	+ 3	+ 13		+ 47
1999	nombre	280	5	13	2,7	298
	%	94,0	1,7	24,3		100
1990-99	variation	+ 27	- 4	- 22		+ 1


L'évolution récente du patrimoine bâti de la commune est dominée par:

- un nombre de résidences principales en forte progression dans les années 75-90,
- un nombre de résidences secondaires en régression après avoir été soutenue dans les années 70; leur proportion en 1999 est moins de 1/5 de la moyenne vosgienne (1,7% contre 9% pour les Vosges),
- une proportion de logements vacants ou occasionnels devenue trois fois supérieure à la moyenne vosgienne (24,3 contre 8% pour les Vosges),
- un taux d'occupation des logements encore supérieur à celui de la moyenne vosgienne (2,7 habitants/logement en 1999 contre 2,4 pour les Vosges).

134-5. MODE D'URBANISATION RÉCENT (HABITAT)FAIBLE IMPORTANCE DES LOTISSEMENTS -
DEPUIS LONGTEMPS SEULEMENT DES OPÉRATIONS ISOLÉES

LOTISSEMENTS (source: Mairie)					
	PR = PRIVÉ PU = PUBLIC	NOMBRE DE LOTS	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE PAR LOT	DATE D'AUTORISATION
LOTISSEMENTS TERMINÉS:					
"Les Curtilles"	PR	10	9 251 m ²	925 m ²	NC
"Le Boteney"	PR	5	4 832 m ²	966 m ²	NC
LOTISSEMENTS EN COURS:	-	0	-	-	-
LOTISSEMENTS PROJÉTÉS:	-	0	-	-	-
TOTAL RÉALISÉ		15	14 083 m ²	939 m ²	-
MOYENNE PAR LOTISS T		7,5	7 042 m ²	-	-
MOYENNE PAR AN		NC	NC m ²	-	-



COMMUNE DE GIRANCOURT	PLAN LOCAL D'URBANISME	
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Église 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87	ANALYSE <hr/> OPÉRATIONS D'ENSEMBLE (LOTISSEMENTS...)	

Pendant les 35 dernières années (1970-2005), la construction a essentiellement été réalisée sous la forme d'opérations isolées: seuls 15 logements sur 115 nouveaux logements ont été réalisés en lotissement (soit 13%).

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AUTORISÉS POUR LOGEMENTS NEUFS (source Mairie)		
ANNÉE	NOMBRE	SUPERFICIE TOTALE CONCERNÉE
1988	2	5 805 m ²
1989	3	2 132 m ²
1990	4	6 394 m ²
1991	4	15 277 m ²
1992	3	3 455 m ²
1993	0	0 m ²
1994	3	5 293 m ²
1995	5	13 392 m ²
1996	0	0 m ²
1997	3	7 149 m ²

1998	0	0 m ²
1999	6	11 981 m ²
2000	2	2 943 m ²
2001	4	6 870 m ²
2002	4	8 264 m ²
2003	6	11 387 m ²
2004	14	27 818 m ²
TOTAL 1988-1997 (avec cas extrêmes)	27	58 897 m²
MOY./AN sur 10 ans	2,7	5 890 m²
MOY./LOG. sur 10 ans	-	2 181 m²
TOTAL 1998-2004 (avec cas extrêmes)	36	64 181 m²
(hors cas extrêmes)	36	57 876 m²
MOY./AN sur 7 ans	5,1	8 268 m²
MOY./LOG. sur 7 ans	-	1 608 m²

C'est la disponibilité de plusieurs terrains constructibles à l'intérieur du tissu très étiré de GIRANCOURT qui a permis de réaliser, dans le passé récent, une progression relativement importante des résidences principales, principalement au coup par coup, et donc la progression démographique de la commune constatée de 516 à 759 hts environ, entre 1975 et 1999 (c'est à dire au moment où la préférence des citadins pour l'habitat pavillonnaire en banlieue de troisième couronne de l'agglomération spinalienne a commencé à s'affirmer).

On remarque la baisse des permis de construire pendant la période 1993-1998 par rapport à la précédente période 1988-1992 (près de 2 fois moins d'autorisations).

Cette baisse est suivie d'une nette reprise de la construction, au cours des 6 années suivantes (36 constructions autorisées dans la période 1999-2004), reprise qui épuisera presque les dernières places à bâtir du fait de la progressive fermeture du marché foncier local.

La demande restant forte malgré la faible disponibilité actuelle de terrains à bâtir, il faut s'attendre à une poursuite de cette demande dès l'approbation du P.L.U. On retiendra donc une tendance de la construction d'habitations, pour les 10 ans à venir, supérieure aux moyennes de la quinzaine d'années écoulée et comparable à celle des 7 dernières années:

- 5 permis de construire par an pour l'habitat,
- une consommation moyenne par parcelle de l'ordre de 1900 m² compris desserte et équipements induits,
- une consommation annuelle brute de terrain de l'ordre de 0,9 à 1,0 ha,

135. SITUATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

135.1. L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, ARTISANALE, COMMERCIALE ET DE SERVICES

PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS ARTISANAUX

Girancourt est encore une commune rurale.

On n'y relève, en 2003, aucun établissement industriel important. Par contre, plusieurs établissements artisanaux et de services y sont implantés (source: Mairie):

- 9 artisans du bâtiment et travaux publics,
- 2 garages de réparation automobile,

- 2 professionnels de la santé,
- 1 commerce général – café – restaurant,
- 1 chenil – pension pour animaux,
- 1 négoce de matériaux de construction,
- 3 services privés aux particuliers,
- 3 services publics (mairie, école, poste).

La Commune souhaite la création d'une zone d'activités économiques au lieu-dit "Les Mitroches 2", non loin de la zone d'activités existante de "Les Mitroches 1" dont la vocation deviendrait plutôt commerciale, de façon à pouvoir accueillir d'éventuelles nouvelles activités économiques.

Ces zones spécifiques, situées à l'entrée Ouest de GIRANCOURT, occupent un site sensible et demandent un accompagnement végétal et des précautions dans l'implantation des constructions.

135-2. STRUCTURE DES EMPLOIS

ASSEZ PEU D'EMPLOIS SUR PLACE – UNE DISTRIBUTION ÉQUILIBRÉE:

- UN SECTEUR PRIMAIRE ENCORE IMPORTANT EN 1999
- UN SECTEUR SECONDAIRE EN CROISSANCE RELATIVE
- UN SECTEUR TERTIAIRE CONVENABLE

On recensait, en 1999 sur la commune, les activités économiques suivantes (source: Mairie – RGP 99):

STRUCTURE DES EMPLOIS EN 1999			
AGRICULTURE	10 exploitations agricoles professionnelles	26 emplois	
	1 chenil, pension pour animaux	1	
SYLVICULTURE	-	-	
EXTRACTION	-	-	
ÉNERGIE	-	-	
	divers non déclarés	8 emplois	
SECTEUR PRIMAIRE	11 ÉTABLISSEMENTS DÉCLARÉS	35 EMPLOIS	38 %
INDUSTRIE	-	-	
ARTISANAT	2 entreprises de terrassement	3 emplois	
	2 maçons	5 emplois	
	1 plâtrier	1 emploi	
	2 peintres	3 emplois	
	1 menuisier	1 emploi	
	1 ébéniste	1 emploi	
	1 électricien	1 emploi	
	2 garagistes mécaniciens auto	3 emplois	
	divers non déclarés	13 emplois	
SECTEUR SECONDAIRE	12 ÉTABLISSEMENTS DÉCLARÉS	31 EMPLOIS	34 %
COMMERCE	1 café restaurant épicerie	2 emplois	
	1 vente extincteurs	1 emploi	
SERVICES PUBLICS	1 négoce mat. construction	1 emploi	
	1 pharmacie	2 emplois	
	1 mairie	2 emplois	
ET PRIVÉS	1 école	3 emplois	
	1 poste	1 emploi	
	3 prof. lib. (médecin, ...)	3 emplois	
	1 FSEP	2 emplois	
	1 loisirs de plein air	1 emploi	
	divers non déclarés	8 emplois	
SECTEUR TERTIAIRE	12 ÉTABLISSEMENTS DÉCLARÉS	26 EMPLOIS	28 %
TOTAL	35 ÉTABLISSEMENTS DÉCLARÉS	92 EMPLOIS	100 %

COMMUNE DE GIRANCOURT	PLAN LOCAL D'URBANISME	
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Elle 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87	ANALYSE	
	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	

- 1) Entreprise de terrassement
- 2) -----idem-----
- 3) Entreprise de maçonnerie,
charpente, carrelage
- 4) Entreprise de maçonnerie,
charpente, couverture
plâtrerie, carrelage
- 5) Entreprise de plâtrerie,
isolation, peinture,
menuiserie, carrelage
- 6) Garage, réparation, vente
de véhicules automobiles
- 7) Garage, réparation, vente
de véhicules automobiles
- 8) Pharmacie
- 9) Café, restaurant, épicerie
- 10) Chenil, pension pour animaux
- 11) Médecin
- 12) Entreprise de plâtrerie, peinture
- 13) Entreprise de peinture,
revêtements de sols
- 14) Entreprise de menuiserie
- 15) Entreprise de menuiserie,
ébénisterie
- 16) Marchand de biens
- 17) Réparation, entretien, vente
d'extincteurs
- 18) Négoce de matériaux de
construction
- 19) Association de loisirs de plein air
pour enfants

13) Association de loisirs de plein air pour enfants

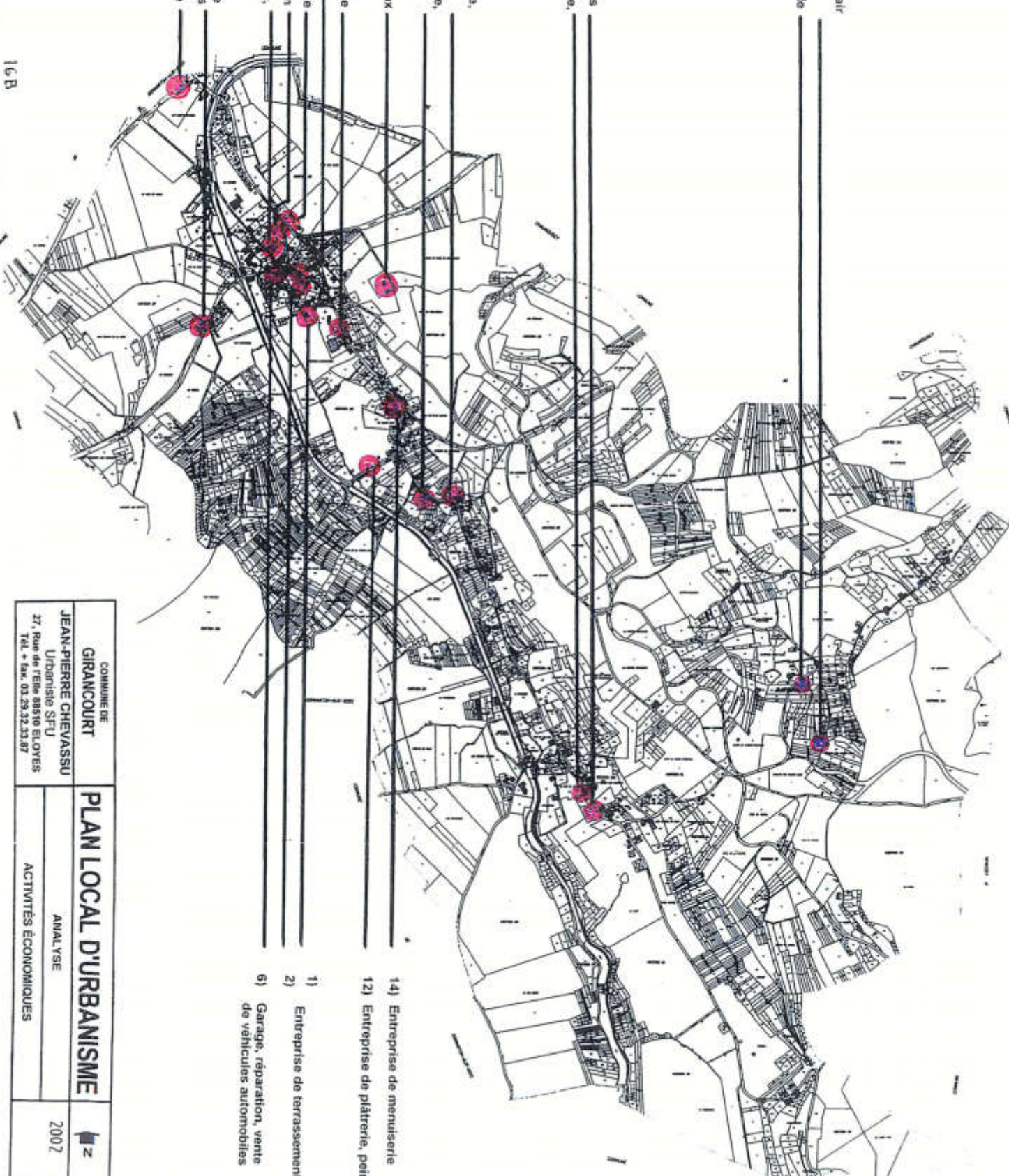
18) Négoce de matériaux de construction

15) Marchand de biens
15) Entreprise de menuiserie, ébénisterie

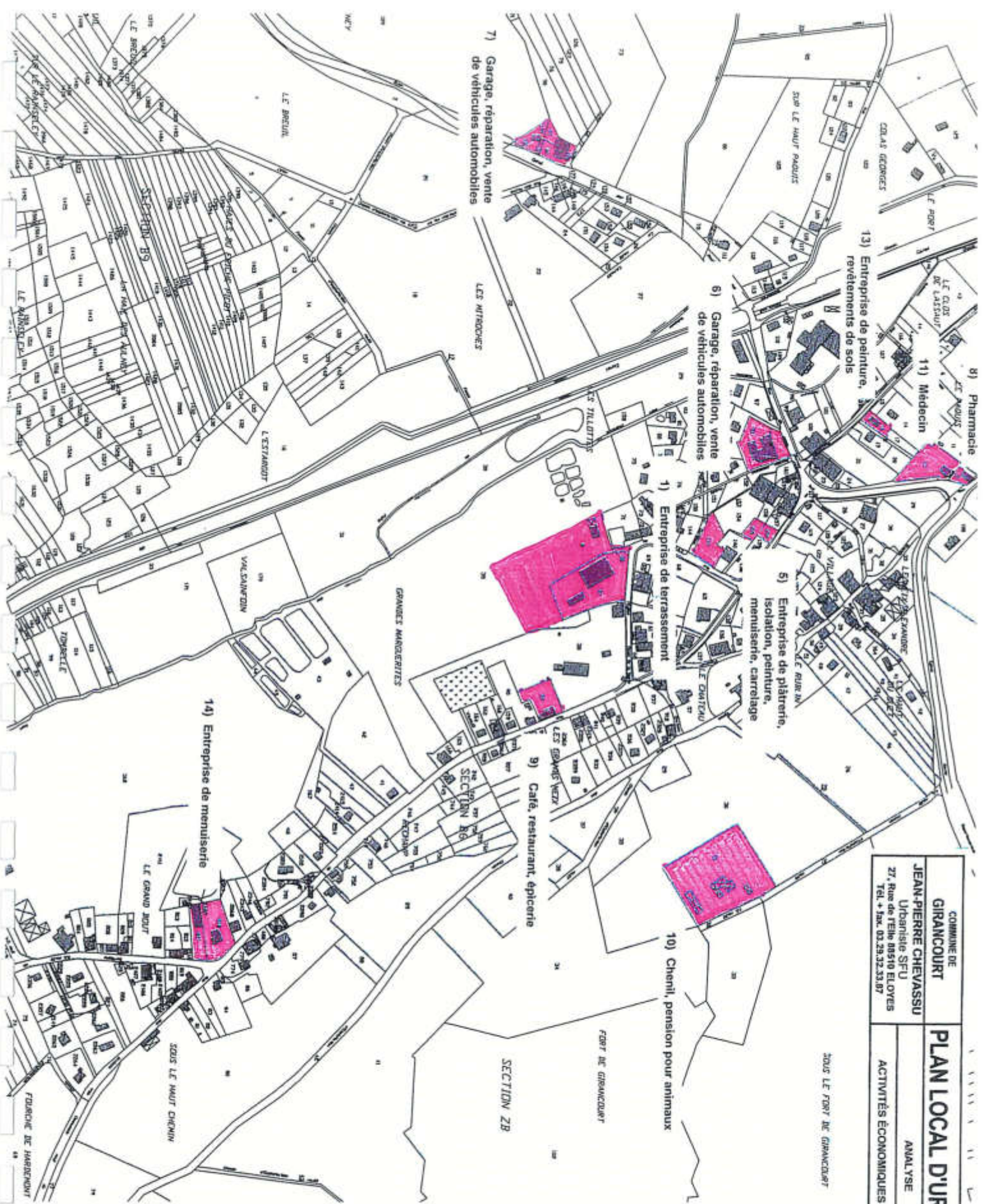
3) Entreprise de maçonnerie, charpente, carrelage
4) Entreprise de maçonnerie, charpente, couverture plâtrerie, carrelage
10) Chenil, pension pour animaux

9) Café, restaurant, épicerie
8) Pharmacie
11) Médecin
13) Entreprise de peinture, revêtements de sols
7) Garage, réparation, vente de véhicules automobiles
17) Réparation, entretien, vente d'extincteurs

14) Entreprise de menuiserie
12) Entreprise de plâtrerie, peinture
1) Entreprise de terrassement
2) Garage, réparation, vente de véhicules automobiles



COMMUNE DE GIRANCOURT		PLAN LOCAL D'URBANISME	2002
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Église 55510 ÉLOYES TEL. + FAX. 03.29.22.23.87			
ANALYSE		ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	2002
2002			



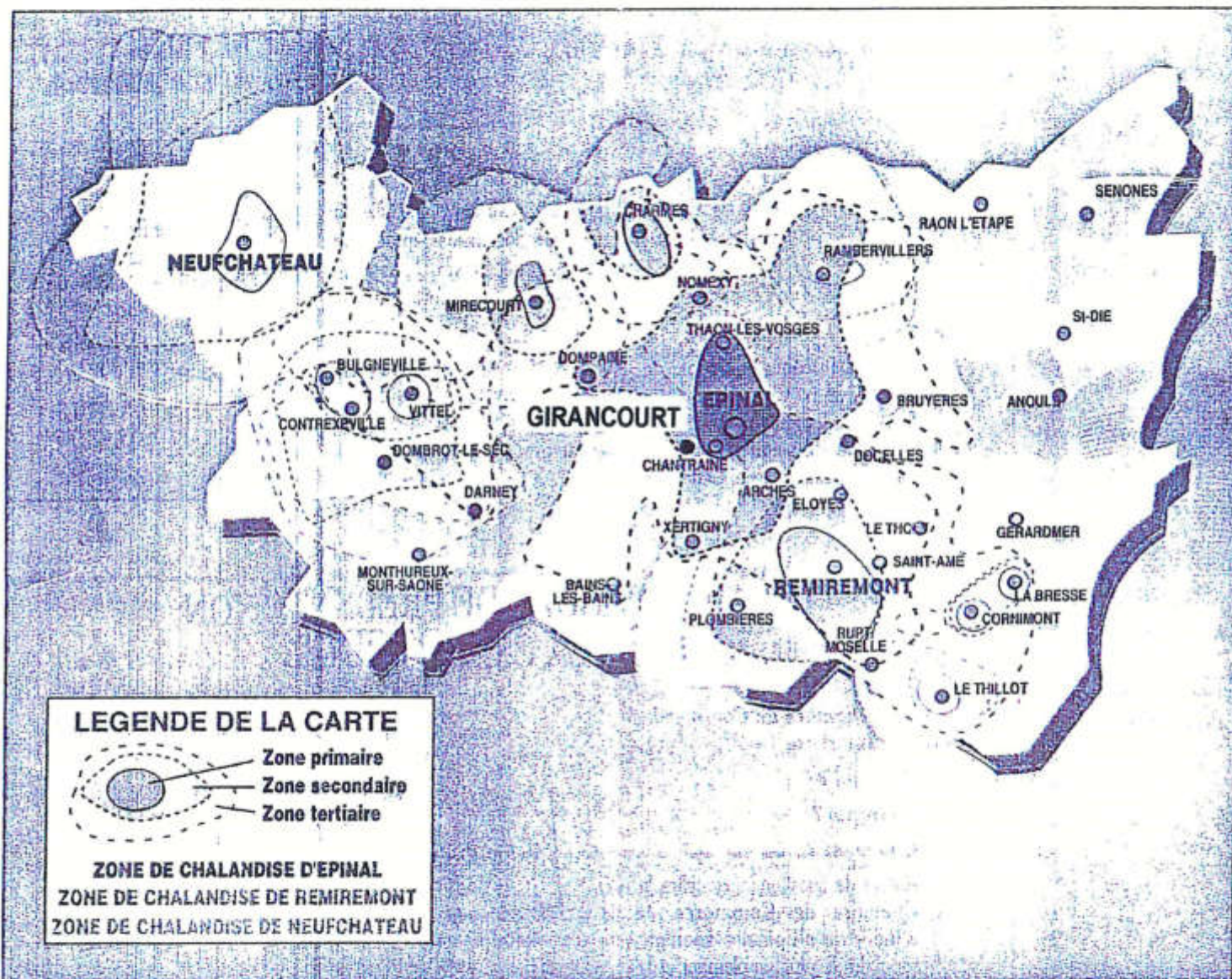
- 8) Pharmacie
- 13) Entreprise de peinture, revêtements de sols
- 14) Médecin
- 6) Garage, réparation, vente de véhicules automobiles
- 7) Garage, réparation, vente de véhicules automobiles

- 1) Entreprise de terrassement
- 5) Entreprise de plâtre, isolation, peinture, menuiserie, carrelage
- 9) Café, restaurant, épicerie
- 10) Chenil, pension pour animaux
- 14) Entreprise de menuiserie

COMMUNE DE GIRANCOURT		PLAN LOCAL D'URBANISME ANALYSE ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (centre-ville)	2002
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de Felle 88510 ELOYES Tel. + fax. 03.29.32.33.97			

ZONE DE CHALANDISE DES "VILLES CENTRES"

de la circonscription de la C.C.I. d'Epinal
2^e semestre 1994



COMMUNE DE GIRANCOURT	PLAN LOCAL D'URBANISME	
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Elle 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87	ANALYSE	
	ÉCONOMIE ZONE DE CHALANDISE DES VILLES-CENTRES	

On recensait 108 emplois sur la commune en 1982, 111 emplois en 1990, et 92 emplois pour 35 établissements en 1999.

Le secteur primaire représente encore 38% des emplois en 1999. C'est le secteur dominant.

Le secteur secondaire représente 34% des emplois en 1999.

Le secteur tertiaire représente 28% des emplois en 1999.

Cette répartition est cohérente avec le caractère rural actuel de la commune. La Municipalité souhaite conserver ce caractère rural, et en même temps favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles. Nul doute que la répartition des emplois entre les trois secteurs évoluera, principalement au bénéfice du tertiaire.

135-3. STRUCTURE DES ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

EN 1999 LES ACTIFS TRAVAILLENT SURTOUT DANS LE SECTEUR TERTIAIRE

STRUCTURE DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI DE 1982 À 1999 (source: RGP INSEE)						
1975	TOTAL	ACTIFS	ACTIFS	MASCULINS	ACTIFS	FÉMININS
SECTEURS ÉCONOMIQUES	nombre	%	nombre	%	nombre	%
PRIMAIRE	61	28	38	31	23	25
SECONDAIRE	58	27	38	31	20	22
TERTIAIRE	96	45	48	38	48	53
TOTAL	215	100	124	100	91	100
1982	TOTAL	ACTIFS	ACTIFS	MASCULINS	ACTIFS	FÉMININS
SECTEURS ÉCONOMIQUES	nombre	%	nombre	%	nombre	%
PRIMAIRE	42	15	28	16	14	13
SECONDAIRE	-	-	-	-	-	-
TERTIAIRE	-	-	-	-	-	-
TOTAL	287	100	177	100	110	100
1990	TOTAL	ACTIFS	ACTIFS	MASCULINS	ACTIFS	FÉMININS
SECTEURS ÉCONOMIQUES	nombre	%	nombre	%	nombre	%
PRIMAIRE	12	4	12	8	0	0
SECONDAIRE	94	32	71	45	23	17
TERTIAIRE	189	64	75	47	114	83
TOTAL	295	100	158	100	137	100
1999	TOTAL	ACTIFS	ACTIFS	MASCULINS	ACTIFS	FÉMININS
SECTEURS ÉCONOMIQUES	nombre	%	nombre	%	nombre	%
PRIMAIRE	38	11	27	14	11	7
SECONDAIRE	88	25	61	32	27	17
TERTIAIRE	226	64	103	54	123	76
TOTAL	352	100	191	100	161	100

Les actifs travaillant dans le secteur primaire ont peu diminué au cours des 20 dernières années, au contraire de ce qui s'est passé dans les autres communes suburbaines: si l'on excepte les données INSEE aberrantes de 1990, on passe de 15% du total des actifs en 1982 à 11% en 1999; cette baisse concerne davantage les femmes (qui passent de 13% des actifs féminins à 7%) que les hommes (qui passent de 16% des actifs masculins à 14%).

C'est entre 1975 et 1982 que l'ajustement des structures agricoles avait fait chuter sensiblement le secteur primaire.

Les actifs travaillant dans le secteur secondaire restent relativement stables autour de 25% de actifs de la commune, (proportion de 27% en 1975); là encore, une légère baisse concerne davantage les femmes (qui passent de 22% des actifs féminins en 1975 à 17% en 1999) que les hommes (qui passent de 31% des actifs masculins à 32%).

La proportion des actifs travaillant dans le secteur tertiaire a profité de la chute du secteur primaire entre 1975 et 1982, passant de 45% du total des actifs en 1975 à 64% en 1999; si déjà en 1975 une bonne proportion (53%) des actifs féminins s'était déjà orientée vers le tertiaire, cette orientation s'est amplifiée jusqu'à atteindre 76% en 1999.

La progression des actifs masculins dans le tertiaire est nette, mais plus lente (on passe de 38% des actifs masculins en 1975 à 54% en 1999).

Cette évolution générale de la société française, a toute chance de se prolonger dans l'avenir à GIRANCOURT, compte tenu des intentions de cette commune qui ne souhaite pas d'implantation importante d'activités de production industrielle, qui veut conserver son caractère rural, tout en accueillant une population nouvelle disposant nécessairement d'un budget non négligeable d'accession à la propriété individuelle et de transport quotidien vers les emplois spaliens.

La comparaison des répartitions, par secteur d'activité, des actifs en 1999 et des emplois locaux en 1999 n'est intéressante que si l'on considère qu'aucun bouleversement socio-économique important n'est apparu, entre 1999 et 2005, ce qui semble le cas. Cette comparaison montre une complète inversion entre les domaines où travaillent les actifs de GIRANCOURT et les domaines d'emplois présents sur la commune: la proportion d'emplois du secteur primaire offerts sur place (38%) est bien supérieure à la proportion d'actifs locaux de ce secteur (11%), tandis que la proportion d'emplois du secteur tertiaire (28%) est très inférieure à la proportion d'actifs locaux travaillant dans ce secteur (64%). Le décalage entre les proportions relatives au secteur secondaire est moins important (34% des emplois offerts et 25% des actifs) Ces proportions inversées, qui se comprennent parfaitement par la taille de la commune et son niveau de service, sont susceptibles d'entraîner d'importantes migrations quotidiennes domicile-travail: des actifs des secteurs primaire et secondaire extérieurs à la commune viennent travailler à GIRANCOURT, tandis que des actifs du secteur tertiaire partent travailler à l'extérieur.

La comparaison des effectifs d'actifs et d'emplois locaux montre un important déficit d'emplois sur place, qui va en s'aggravant avec la croissance de la population: 108 emplois pour 287 actifs en 1982, 111 emplois pour 295 actifs en 1990, puis 92 emplois pour 352 actifs en 1999. Ce déficit est également la cause de migrations quotidiennes domicile-travail: plus d'une quarantaine d'actifs extérieurs viennent travailler à GIRANCOURT, tandis que plus de 300 actifs locaux vont travailler à l'extérieur.

Enfin, il est peu probable que les emplois offerts sur la commune dans chacun des secteurs de l'économie locale correspondent à des convenances ou des compétences de l'ensemble des actifs locaux du secteur. Il y a là une troisième source de migrations alternantes domicile-travail vis à vis de laquelle il est encore plus difficile d'agir.

135-4. MIGRATIONS ALTERNANTES DOMICILE-TRAVAIL

EN 1982: 287 ACTIFS LOCAUX ONT UN EMPLOI, DONT 87 ONT UN EMPLOI SUR PLACE
87 ACTIFS STABLES, 200 SORTIES – 21 ENTRÉES = DÉFICIT 179

EN 1990: 295 ACTIFS LOCAUX ONT UN EMPLOI, DONT 78 ONT UN EMPLOI SUR PLACE
78 ACTIFS STABLES, 217 SORTIES - 33 ENTRÉES = DÉFICIT 184

EN 1999: 352 ACTIFS LOCAUX ONT UN EMPLOI, DONT 49 ONT UN EMPLOI SUR PLACE
49 STABLES, 303 SORTIES - 43 ENTRÉES = DÉFICIT 260

(sources INSEE: 1982 Mirabelle, RGP 1990, RGP 1999)

Déjà en 1982, les secteurs économiques dans lesquels les actifs de GIRANCOURT ayant un emploi travaillent ne coïncidaient pas tout à fait avec la nature des 108 emplois offerts sur la commune:

- 81% de ces emplois sont occupés par des actifs Girancourtois, ce qui était assez satisfaisant;
- 70% des actifs Girancourtois, par contre, travaillent hors de la commune.

COMMUNE DE GIRANCOURT		PLAN LOCAL D'URBANISME	ANALYSE MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL	ENTREES N
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de REIM, 88510 ELOYES Tél. + Fax. 03.29.32.33.87				

MOSELLA

ET

MEUSE

MEURTHE

HAUTE

MARNE

HAUTE

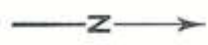
SAÔNE

ALSA

RHIN

BAS - RHIN

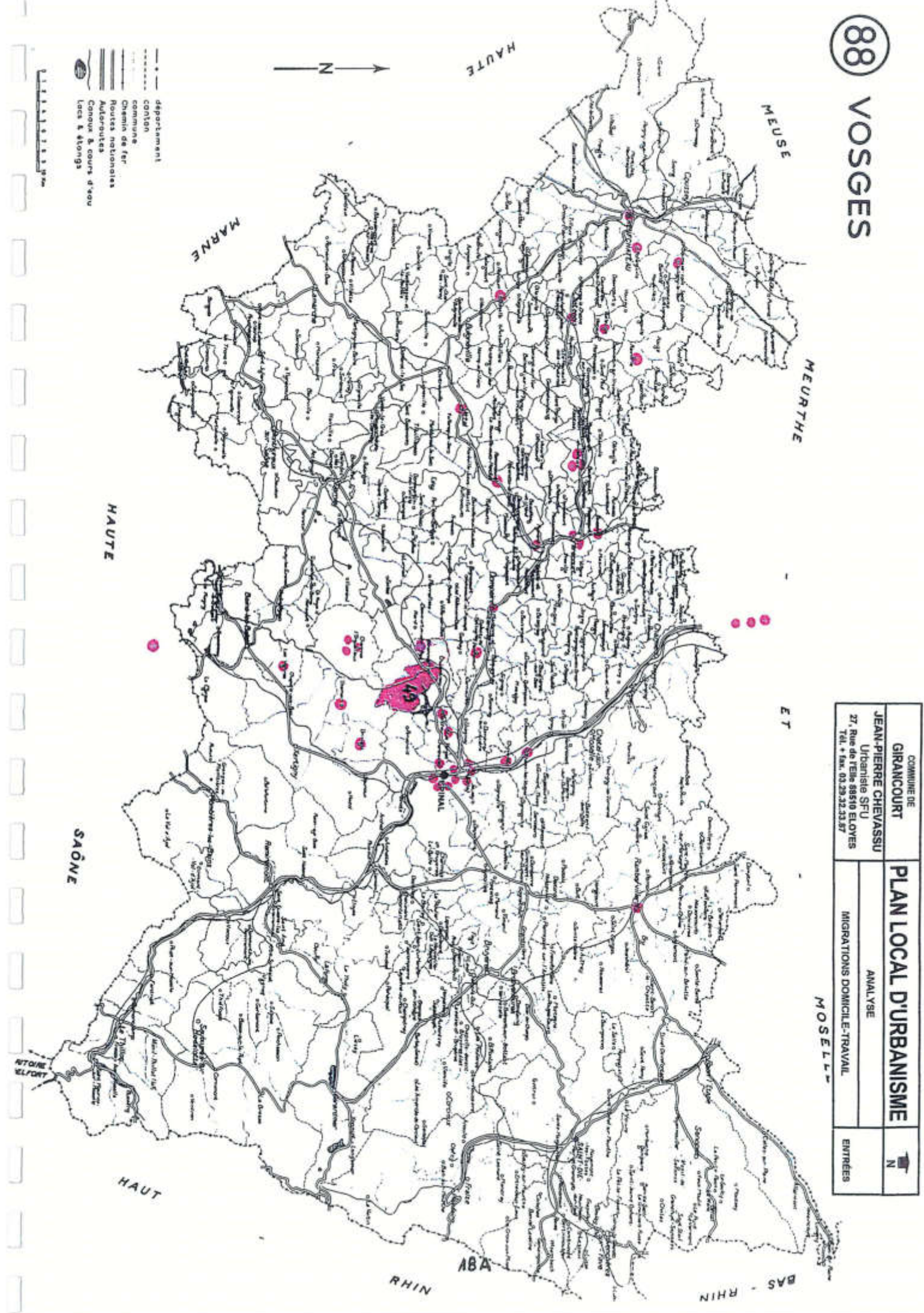
HAUT



- département
- CANTON
- commune
- Chemin de fer
- Routes nationales
- Autoroutes
- Canaux & cours d'eau
- lacs & étangs

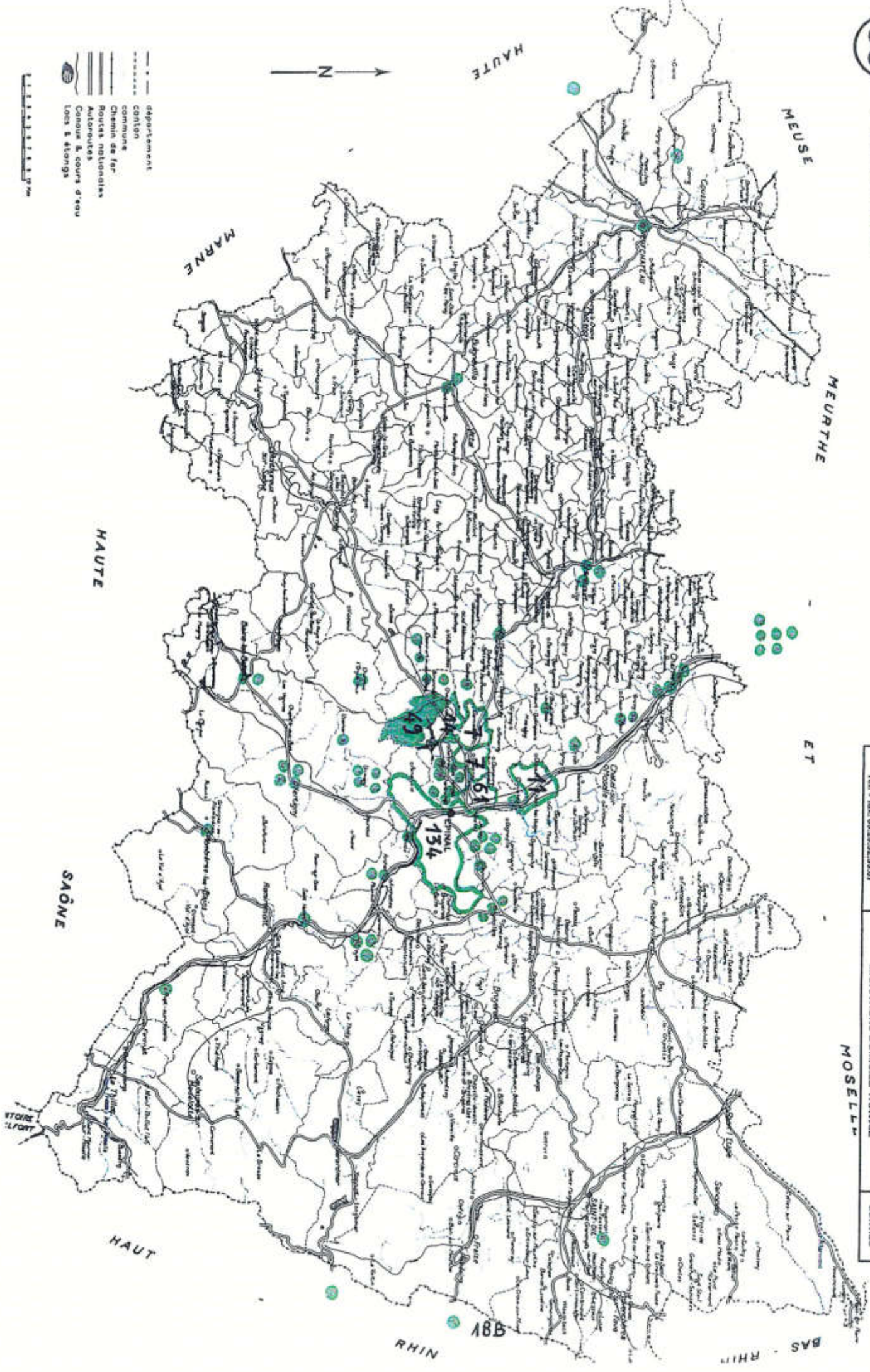


REIMS ELFORTY



COMMUNE DE GRANCOURT		PLAN LOCAL D'URBANISME	N
JEAN-PIERRE CHEVAUSSU Urbaniste SFLU 27, Rue de l'Église 54610 ELOYES Tél. + Fax. 03 29 22 21 87			
ANALYSE		MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL	SORTIES

MOSELLA



- département
- canton
- commune
- Chemin de fer
- ===== Routes nationales
- ===== Autoroutes
- ===== Cours & cours d'eau
- ===== Lacs & étangs



C'est essentiellement le faible nombre de ces emplois sur place qui entraînait, en 1982, ces migrations alternantes quotidiennes importantes.

On a constaté le même phénomène en 1990, mais amplifié:

- 74% (contre 70% en 1982) des 295 actifs résidant à GIRANCOURT et ayant un emploi travaillaient à l'extérieur de la commune.
- 26% (contre 30% en 1982) de ces actifs résidant à GIRANCOURT et ayant un emploi travaillaient sur place; ils occupaient 70% (contre 81% en 1982) des emplois disponibles sur la commune.
- 30% des emplois disponibles sur la commune étaient occupés par des actifs résidant à l'extérieur.

Ces migrations alternantes s'effectuaient en majorité à courte distance: pour l'essentiel, ces échanges se faisaient avec l'Est de l'agglomération spinalienne.

En 1999, on constate la poursuite du même phénomène:

- 86% (contre 74% en 1990) des 352 actifs résidant à GIRANCOURT et ayant un emploi travaillent à l'extérieur de la commune, en grande majorité à ÉPINAL [62%], GOLBEY [28 %], CHAUMOUSEY [6%], THAON (5%).
- 14% (contre 26% en 1990) de ces actifs résidant à GIRANCOURT et ayant un emploi travaillent sur place; ils occupent 53% (contre 70% en 1990) des emplois disponibles sur la commune.
- 47% des emplois disponibles sur la commune sont occupés par des actifs résidant à l'extérieur, dans l'agglomération d'ÉPINAL essentiellement, et des communes environnantes, mais aussi venant des secteurs de MIRECOURT et NEUFCHATEAU.

Ces migrations alternantes s'effectuent un peu moins à courte distance, au contraire d'autrefois.

135-5. CHÔMAGE

UN TAUX DE CHÔMAGE ASSEZ PEU IMPORTANT ET EN BAISSÉ

Le taux de chômage en 1999 est de 8,8% de la population totale active (31/352 actifs), contre 10,8% en 1990.

Il touche essentiellement les actifs féminins de 25 à 49 ans, mais touche aussi les actifs masculins de 15 à 49 ans.

STRUCTURE PAR ÂGE DES CHÔMEURS EN 1990 ET 1999 (source: RGP INSEE)						
1990	TOTAL	ACTIFS	ACTIFS	MASCULINS	ACTIFS	FÉMININS
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
TRANCHES D'ÂGE						
15 À 24 ANS	4	12	2	25	2	8
25 À 49 ANS	23	73	6	75	17	71
50 ANS ET PLUS	5	15	0	0	5	21
TOTAL	32	100	8	100	24	100
1999	TOTAL	ACTIFS	ACTIFS	MASCULINS	ACTIFS	FÉMININS
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
TRANCHES D'ÂGE						
15 À 24 ANS	7	23	5	40	2	10
25 À 49 ANS	19	65	5	41	14	70
50 ANS ET PLUS	5	12	1	9	4	20
TOTAL	31	100	11	100	20	100

135-6. MODE D'URBANISATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

QUELQUES CONSTRUCTIONS AGRICOLES DANS LA DERNIÈRE DÉCENNIE ET DE RARES PETITS ATELIERS DISPERSÉS DANS LE TISSU URBAIN

Au cours de la période 1993-2002, 5 permis de construire pour bâtiments agricoles et 1 pour autres activités économiques ont été accordés en 10 ans, pour une surface totale de terrain consommée de 1,2 ha.

Plus récemment, il semble que le nombre annuel moyen de constructions agricoles et artisanales se soit réduit, tandis qu'un permis pour supérette a été accordé.

On peut estimer le rythme moyen de constructions pour activités économiques de l'ordre de 0,5 établ./an, portant sur environ 0,2 ha/an, VRD compris, sans qu'il soit possible de fixer une superficie moyenne de plancher par établissement.

La capacité d'accueil des zones d'activités économiques spécifiques existantes n'est pas épuisée. Elle sera mobilisée pour d'éventuels projets peu ou pas compatibles avec l'habitat, tandis que les projets compatibles continueront à être accueillis dans les zones urbaines non spécifiques ou dans les zones agricoles pour les bâtiments de cette nature.

135-7. ACTIVITÉ AGRICOLE

DIX HUIT EXPLOITATIONS DONT DIX "PROFESSIONNELLES" - UNE GRANDE PART D'ENTRE ELLES SONT IMBRIQUÉES DANS LE TISSU URBAIN

On peut résumer la situation de l'agriculture à GIRANCOURT de la manière qui suit (source: RGA 1955 à 2000).

L'évolution générale de désertification du monde agricole n'a pas épargné GIRANCOURT, mais la vitalité de cette activité traditionnelle y a plutôt bien résisté.

La commune de GIRANCOURT a compté 70 exploitations agricoles en 1955, puis 51 en 1970, 34 en 1980, et 31 en 1988. En 2000 comme en 2005, il ne subsiste que 9 exploitations "professionnelles" qui peuvent vraiment être qualifiées d'exploitations d'avenir.

La surface agricole utilisée a peu diminué entre 1955 (959 ha) et 1970 (951 ha), puis a chuté entre 1970 et 1980 (901 ha), et en 1988 (824 ha), pour croître à nouveau en 2000 (856 ha). La S.A.U. en 2005 n'est pas connue exactement, mais avoisine vraisemblablement encore 850 ha.


La S.A.U. moyenne / exploitation est passée de 13,7 ha en 1955, à 18,6 ha en 1970, à 26,5 ha en 1980, à 26,6 ha en 1988 et à 85,6 ha en 2000. En 2005, la surface agricole utilisée par les exploitations professionnelles serait de l'ordre de 90 ha/exploitation.

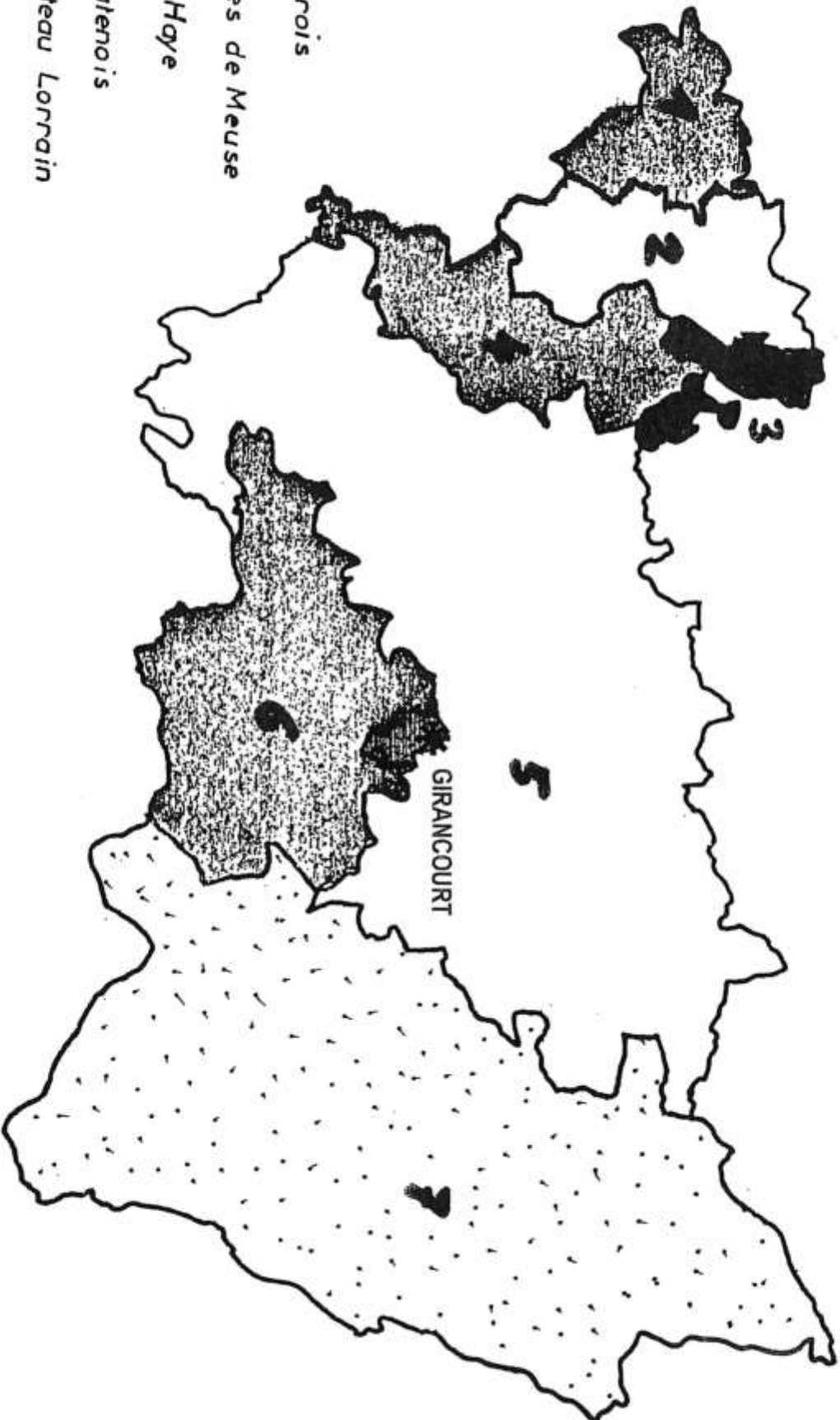
En valeur relative des emplois (19 Unités de Travail Annuel de chefs d'exploitations et 24 UTA familiales), l'activité agricole est encore une activité non négligeable sur la commune. Elle nourrit 53 personnes, soit 7% de la population locale.





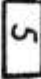

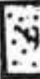
En valeur absolue, c'est une activité très importante; garante de l'entretien du paysage rural.

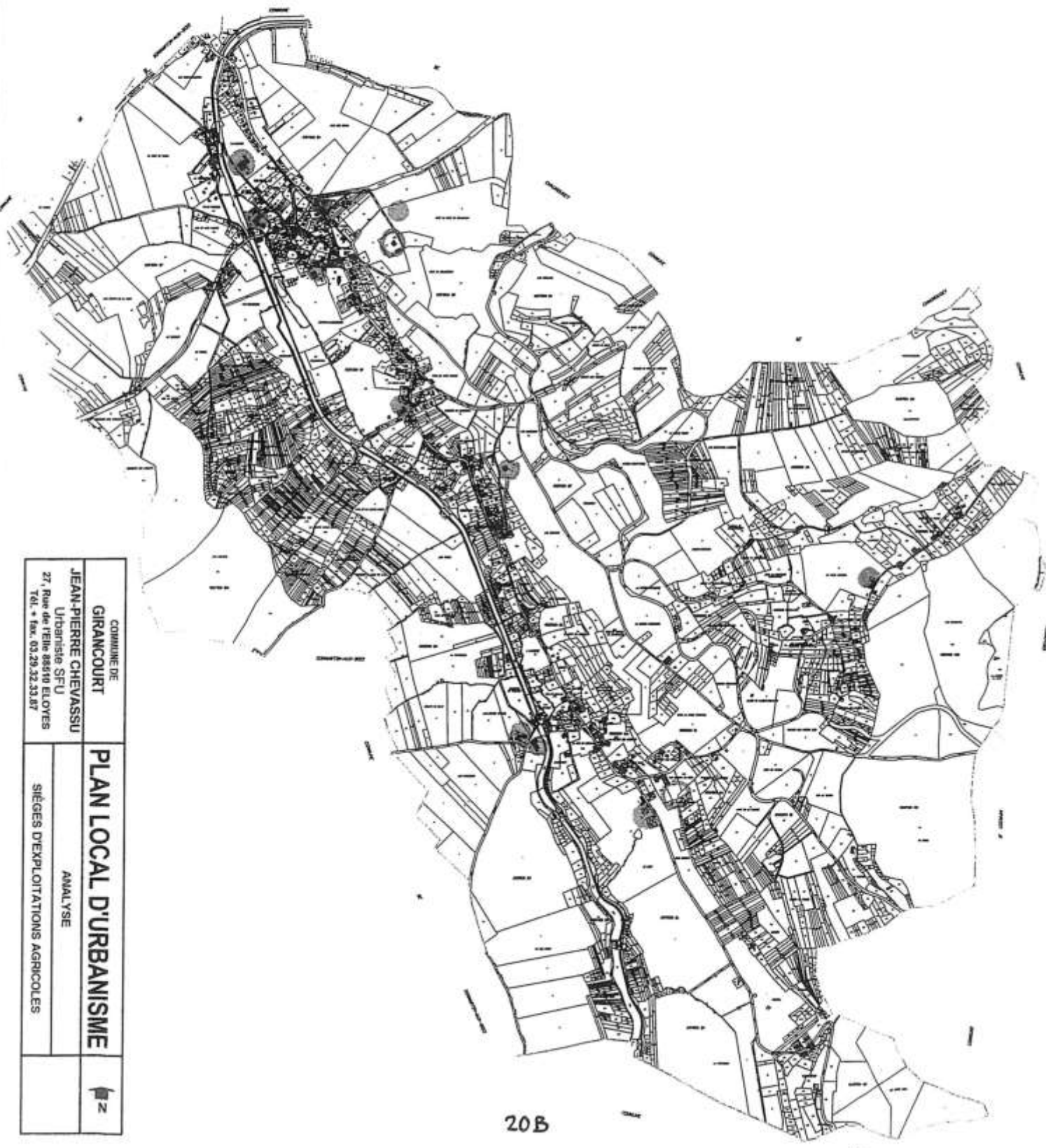
Le voisinage des constructions agricoles et des constructions pavillonnaires pose quelques problèmes, du fait de l'implantation traditionnelle de certaines fermes dans le bâti ancien groupé du village-centre, et de l'implantation d'une grande part du bâti pavillonnaire récent le long de la RD 39. Aujourd'hui le respect réciproque des marges d'isolement permet de ne pas aggraver les problèmes.


Néanmoins, plusieurs transferts de bâtiments d'exploitation au plus près des terres exploitées ont eu lieu à GIRANCOURT. Même si la vocation de la commune reste rurale, la pression croissante de l'urbanisation entraînera à terme de nouveaux déplacements de bâtiments d'exploitation. Cela nécessitera des investissements importants pour les agriculteurs.

COMMUNE DE GIRANCOURT		PLAN LOCAL D'URBANISME	
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Elle 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87			
		RÉGIONS AGRICOLES NATURELLES (INSEE)	



-  Barrois
-  2 Côtes de Meuse
-  La Hoge
-  Chatenois
-  5 Plateau Lorrain
-  6 Vôge
-  Montagne Vosgienne



COMMUNE DE GIRANCOURT		PLAN LOCAL D'URBANISME	
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de Velle 88510 ELOYES Tél. • Fax. 03.29.32.33.87			
ANALYSE		SIÈGES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES	

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 41 - LORRAINE
 Département : 88 - VOSGES
 Canton : 30 - EPINAL-OUEST
 Commune : 201 - GRANCOURT

Région agricole : 306 - PLATEAU LORRAIN SUD
 Zone défavorisée : 9 - Zone défavorisée simple
 Massif : 0 - Hors zone

1. Généralités

Population totale en 1990* en 1999*	743 772	Superficie totale** Superficie agricole utilisée communale (7) Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	1 766 ha 862 ha 855 ha
--	------------	---	------------------------------

* Source : INSEE, DEI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	16	12	10	41	58	84
Autres exploitations	18	19	7	14	7	2
Toutes exploitations	34	31	18	26	27	47
Exploitations de 70 ha et plus	3	4	8	81	78	98

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	34	30	18	901	824	865
Terres labourables	23	13	9	281	216	338
dont céréales	20	10	8	139	96	154
Superficie fourragère principale (3)	32	29	18	758	726	671
dont superficie toujours en herbe	32	28	18	647	606	517
Bât évolvere	16	8	7	19	18	78
Orge et escourgeon	18	10	6	73	58	44
Coûtes grain et ravette	0	0	3	0	0	28
Mais fourrage et ensilage	4	7	6	28	35	53
Jachères	0	0	0	0	0	0

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	27	20	11	1 072	1 002	1 233
dont total vaches	26	19	11	459	489	444
Total volailles	23	16	4	586	775	113
Vaches laitières	24	17	10	445	379	320
Vaches nourrices	3	5	14	90	124	124
Total ovins	6	12	4	274	354	46
dont brebis mères nourrices	...	11	4	...	269	43
Total porcins	3	0	0	114	0	0

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	20	15	10	365	315	478
Tracteurs	29	23	13	55	50	46
dont tracteurs de 80 ch DW et plus	0	0	0	0	0	18
Motoculteurs-Jatibuses	12	7	4	11	7	4
Presses à groses bœufs	7	7	7	...	7	7
Superficie distillée par distils entières	0	0	0	0	0	0

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	6	3	8
40 à moins de 55 ans	13	11	8
55 ans et plus	16	18	10
Total	35	32	24

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	24	14	18
Pop. agricole active sur les expl. (5)	66	51	34
UTA familiales (4)	48	32	24
UTA salariés (4) (6)	4	1	0
UTA totales (v.c. ETR-CUMA) (4)	51	33	28
Chefs et coexploitants plur-actifs	5	10	4

8. Statut

Exploitations individuelles	Exploitations		
	1979	1988	2000
	30	30	14

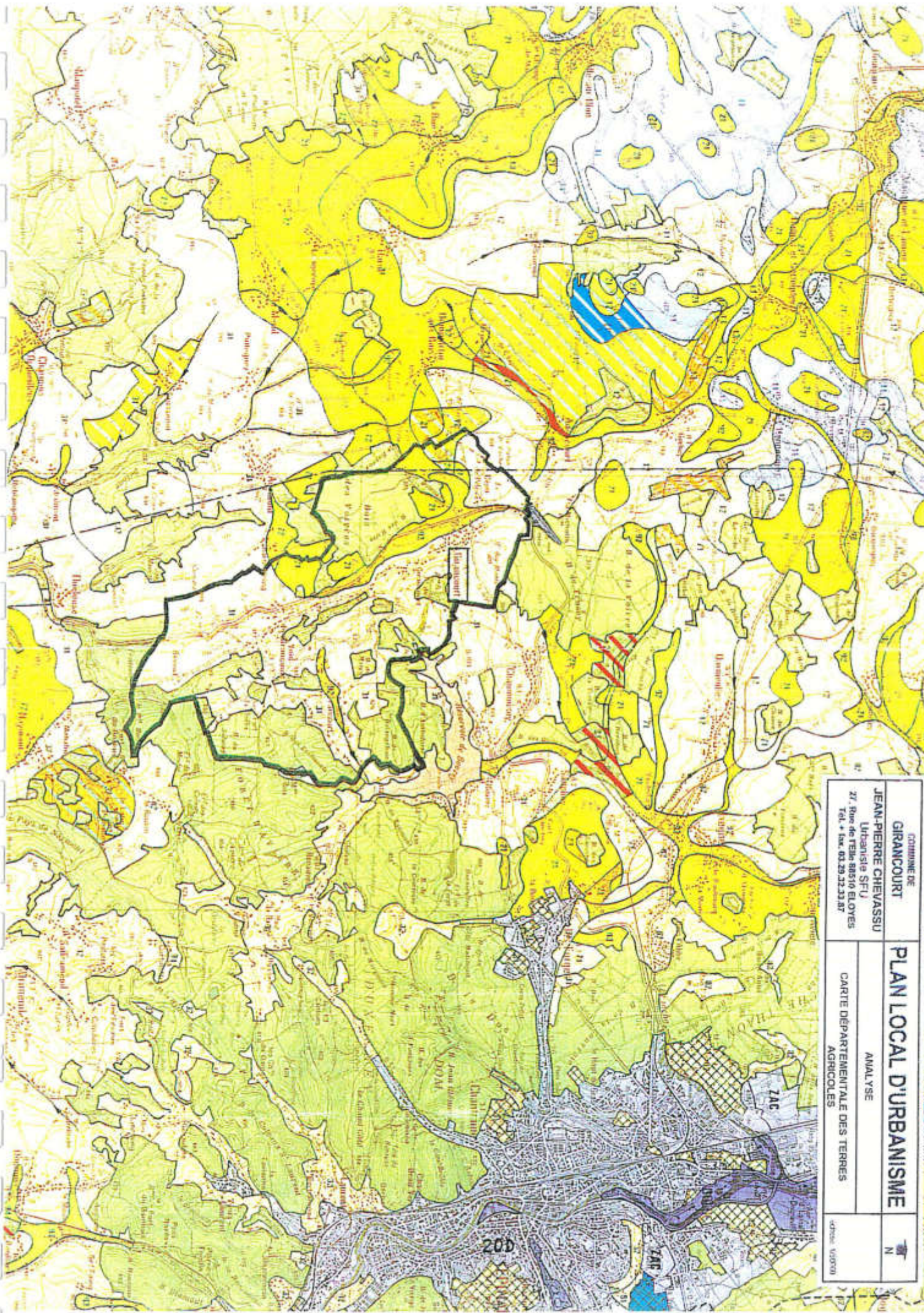
9. Divers

N° exploitations E : effectif	N ou E		
	1979	1988	2000
Utilisation de matériel agricole (8)	4
Population agricole familiale (9)	114	100	63
Salaires permanents (E)	5	0	0
Activité de restauration (N)	...	0	0
Activité d'investissement (N)	0	0	0

Précisions méthodologiques

- Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la moyenne brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- La population agricole comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation (6) à temps partiel ou occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels
 ... Résultat non disponible
 e Résultat confidentiel non publié, pour application de la loi sur le secret statistique



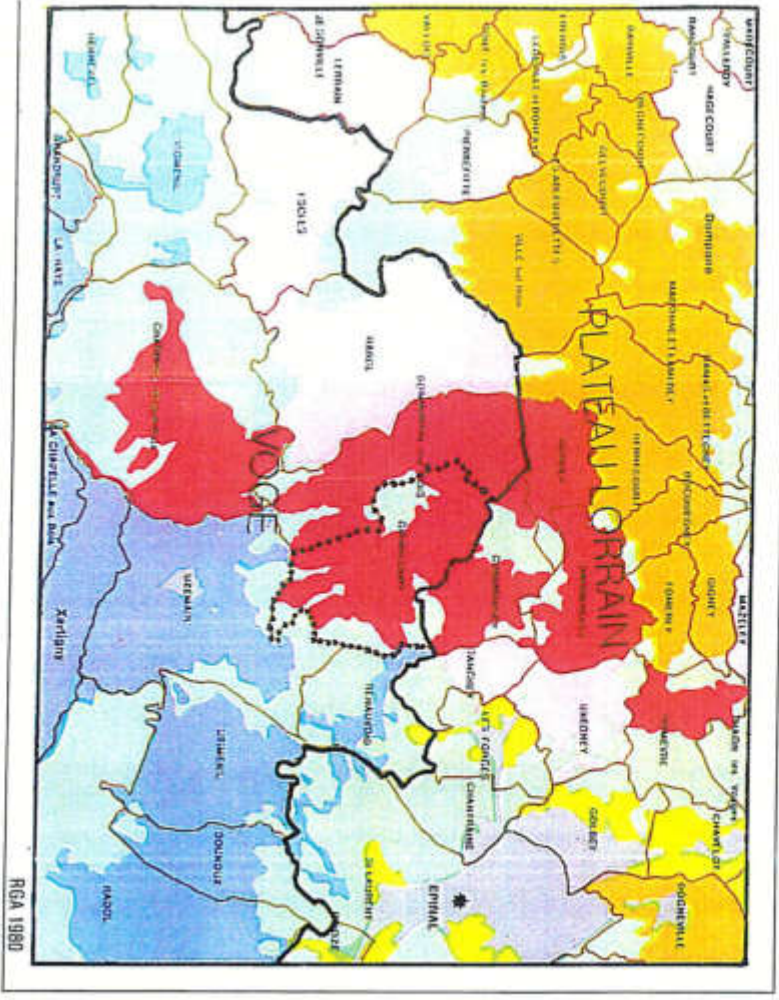
<p>COMMUNE DE GRANCOURT JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbanisme SFLJ 27, Rue de Felm, 80510 EL OYES Tel. + fax. 03 29 22 23 87</p>	<p>PLAN LOCAL D'URBANISME ANALYSE CARTE DÉPARTEMENTALE DES TERRES AGRICLES</p>	<p>Échelle: 1/5000 N</p>
--	---	------------------------------

200

ZAC

ZAC

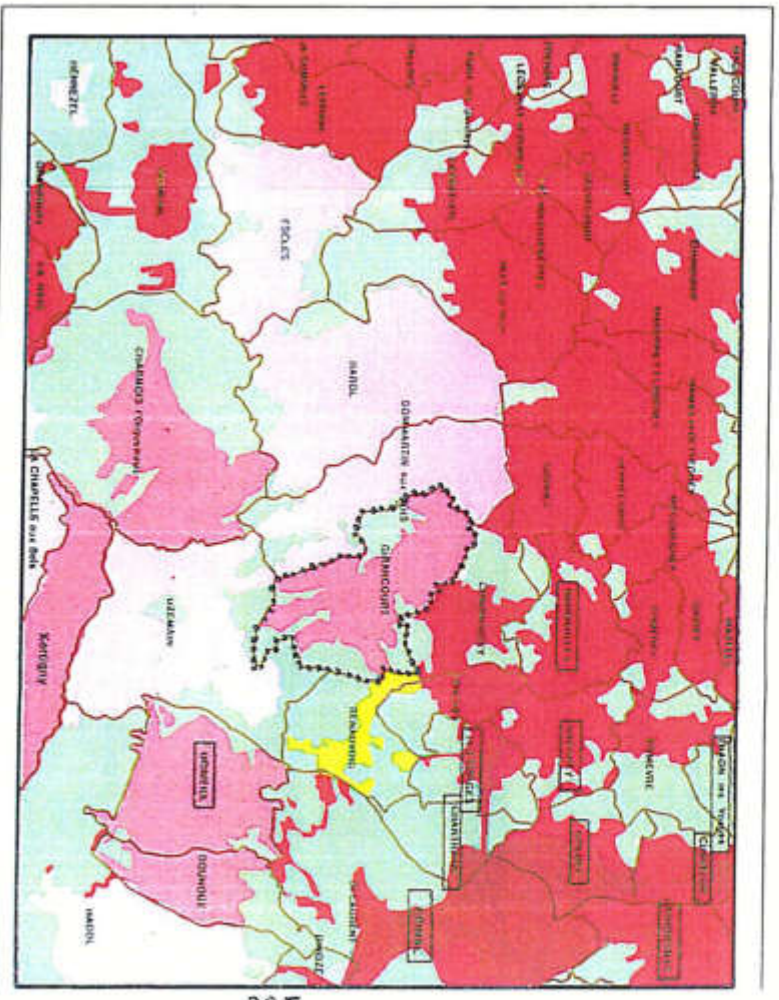
SOUS AGROSYSTEMES



- XERTIGNY
- DOMPAIRE
- GIRANCOURT
- ESCLES
- FONTENOY
- EPINAL

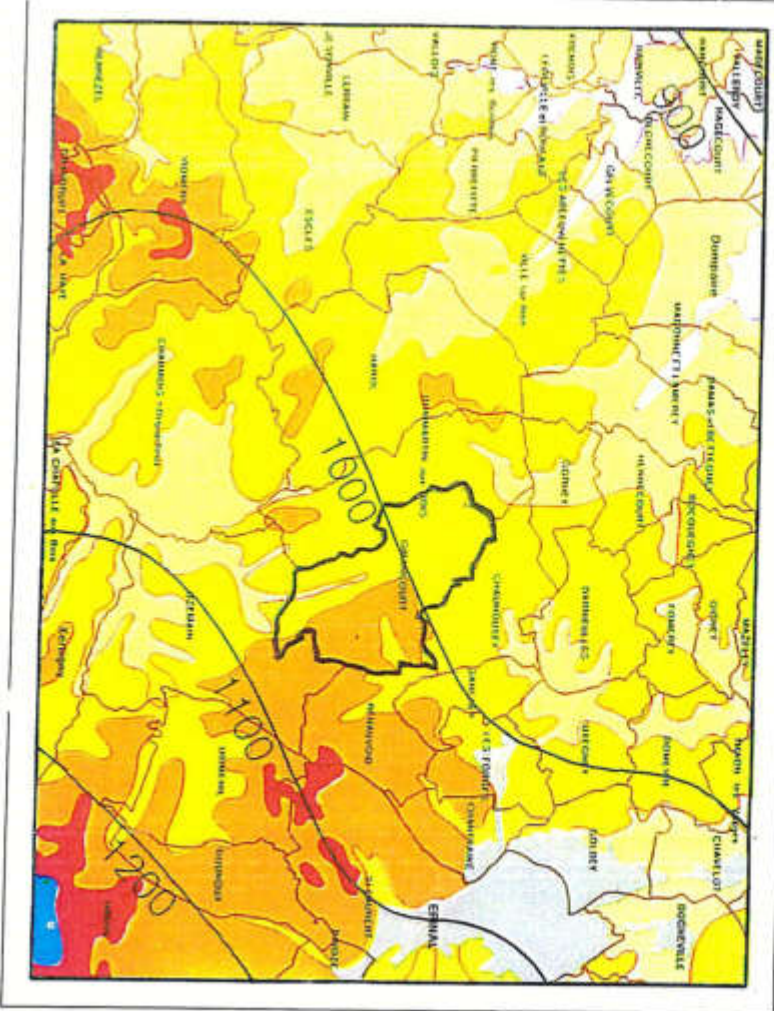
✱ Abattoirs . EPINAL et MIRECOURT







REPARTITION DE LA POPULATION



- HABITAT TRES GROUPE : Population agglomérée au Chef-lieu ou en gros hameau
- HABITAT GROUPE DOMINANT : Majorité de la population agglomérée
- HABITAT EPARS DOMINANT : Majorité de la population dispersée
- HABITAT TRES EPARS : Population totalement dispersée
- Population agglomérée au Chef-lieu supérieure à 1000 habitants

PLUVIOMETRIE - ALTIMETRIE

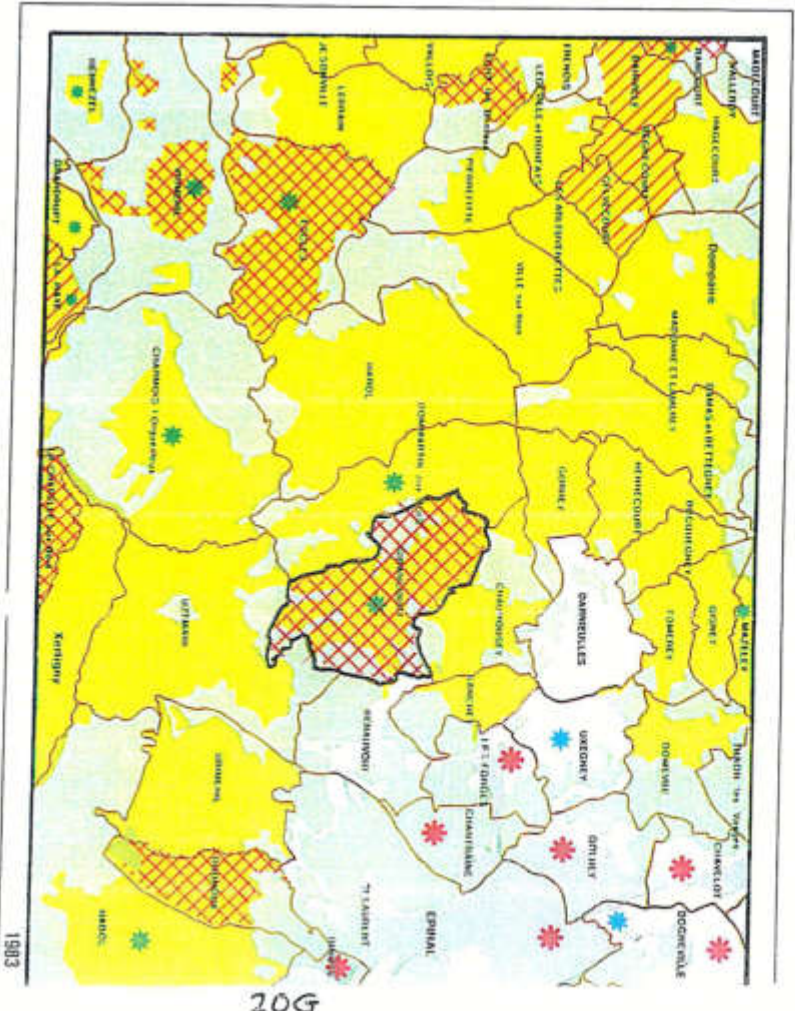







-  moins de 300m
-  de 300 à 350m
-  de 350 à 400m
-  de 400 à 450m
-  de 450 à 500m
-  plus de 500m

Isophètes (pluviométrie en mm.)

Température annuelle moyenne 8°5/9°

REMEMBREMENT ET ZONAGE



-  Communes remembrées
-  Communes en cours de remembrement
-  Boisements réglementés
-  Zones défavorisées
-  P.O.S. approuvé

Car l'élevage et la production laitière étant et devant rester les activités agricoles principales (7 exploitations sont des I.C.P.E. [installations classées pour la protection de l'environnement] et 2 sont simplement soumises au R.S.D. [Règlement Sanitaire Départemental], pour un cheptel bovin de 1233 têtes [dont 444 vaches] en 2000), les contraintes imposées aux exploitants pour palier les nuisances induites seront de plus en plus importantes.

Un élevage canin, présente à l'Est du village, est également une I.C.P.E.

Cependant, l'affectation à l'urbanisation future d'un nombre limité de parcelles agricoles hors des zones déjà partiellement urbanisées, en conformité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de GIRANCOURT, ne devrait pas menacer l'activité agricole actuelle ni son devenir.

Un remembrement a été effectué sur la commune en 1996. Il a porté sur 941 ha.

En l'attente de l'établissement du Document Départemental de Gestion de l'espace agricole et Forestier, la Carte Départementale des terres agricoles, approuvée par A.P. n° 162/84/DDA du 11/06/84, a été consultée pour l'élaboration du présent P.L.U. Elle est jointe en extrait ci-avant.

135-8. SYLVICULTURE

UN TIERS DU TERRITOIRE COMMUNAL EST BOISÉ -
LA COMMUNE POSSÈDE PRÈS DU QUART DES SURFACES BOISÉES

On peut résumer la situation de la sylviculture de la manière suivante (sources: RGA 1970, INSEE 1988, ONF 1998).

La forêt représente 33% du territoire communal et couvre environ 583 ha.

La Commune possède 25% des surfaces boisées, soit 135 ha relevant du régime forestier (F.C. de GIRANCOURT).

La Commune de DOMMARTIN AUX BOIS possède 24% des surfaces boisées, soit 131 ha relevant du régime forestier (F.C. de DOMMARTIN AUX BOIS).

Elle possède également 36 ha en bois relevant du régime forestier hors de son territoire.

L'État ne possède que 3 ha de bois sur les 48 ha du domaine du Canal de l'Est.

La forêt privée couvre près de 300 ha.

La vitalité de l'agriculture n'a pas permis, jusqu'à ce jour, d'éviter complètement les reboisements abusifs, tant sur la pente des coteaux qu'en bordure de rivière, malgré la réglementation des boisements actualisée par A.P. du 06/02/98 et portant sur 1 106 ha.

L'activité forestière, on l'a vu plus haut, n'occupe localement aucun emploi.

Les revenus tirés de la sylviculture n'ont jamais constitué une part substantielle des ressources communales.

Les grands massifs forestiers (Le Boteney, le Bois des Voivres, le Bois de Balangehaies, le Bois des Essemonts, le Bois du Safaing, le Petit Bois) méritent une stricte protection.

COMMUNE DE
GRANCOURT

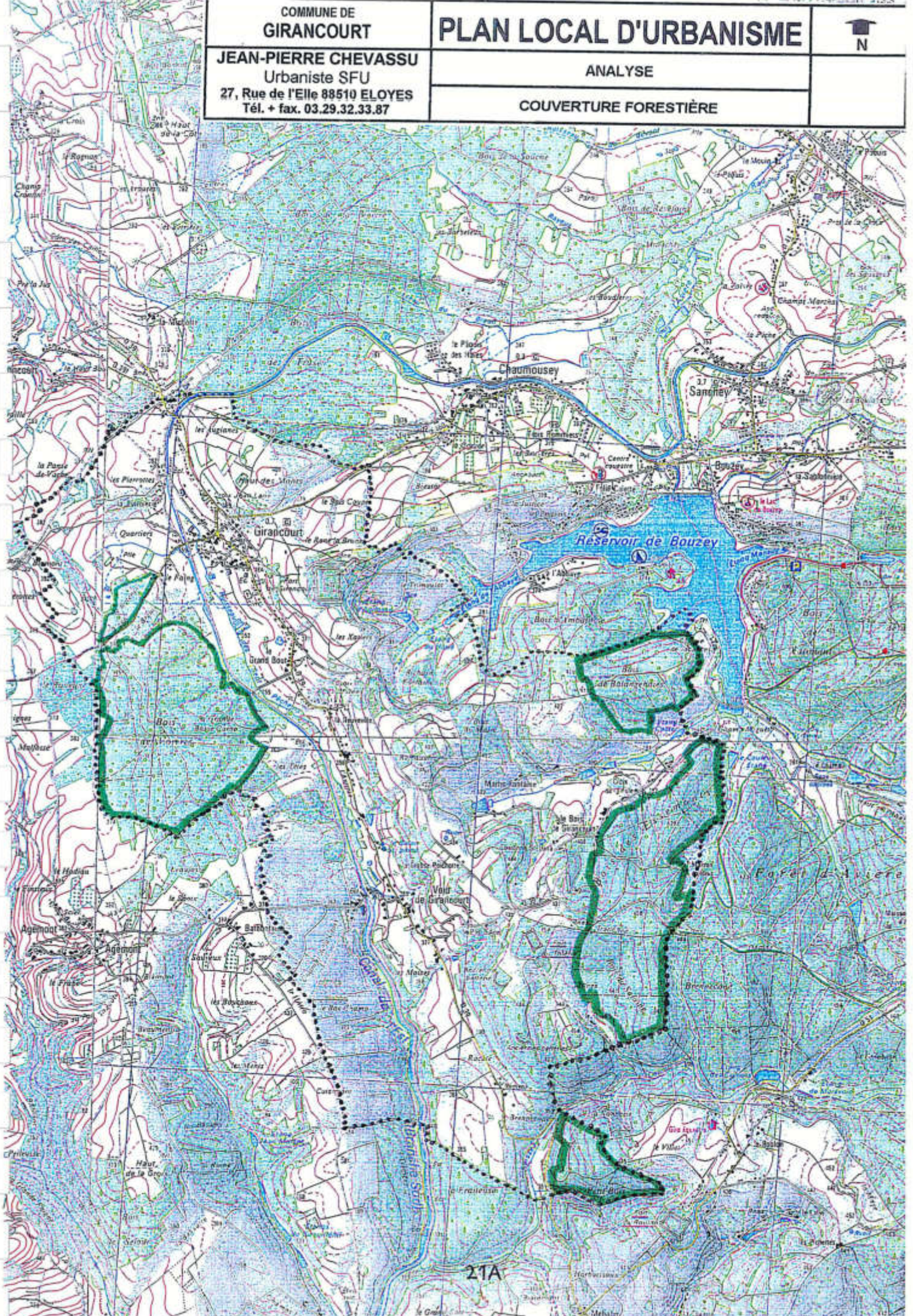
PLAN LOCAL D'URBANISME



JEAN-PIERRE CHEVASSU
Urbaniste SFU
27, Rue de l'Elle 88510 ELOYES
Tél. + fax. 03.29.32.33.87

ANALYSE

COUVERTURE FORESTIÈRE



136. SITUATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

136-1. ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

RESEAU D'EAU: SES CARACTÉRISTIQUES SONT CORRECTES

RESEAU D'ASSAINISSEMENT: PAS DE RESEAU COLLECTIF PUBLIC
ASSAINISSEMENT AUTONOME PARTOUT

EAU

La commune est desservie par un système d'adduction d'eau appartenant au Syndicat des Eaux du Bolon, qui regroupe 11 Communes pour une population avoisinant 3.700 habitants.

En ce qui concerne les sources, on se reportera au "Dossier préalable à l'établissement des périmètres de protection des sources de Girancourt" (ANTEA Avril 1997) et à l'"Avis de l'hydrogéologue agréé" (ASGA – 00-802 – 10/05/00) dont les extraits utiles sont joints à l'Annexe Sanitaire du présent P.L.U.

Le réseau d'eau, sur la commune, est complet et date de plus de 50 ans.

Il comprend, sur le territoire communal:

- les sources captées du Bolon et de la Scierie entre Girancourt et le hameau du Void de Girancourt;
- les conduites d'amenée provenant des captages et aboutissant à un réservoir de 200 m³;
- la station de neutralisation;
- le réservoir situé au lieu-dit "La Petite Poichotte";
- les conduites principales de distribution issues du réservoir, de diamètre variable, alimentant les diverses constructions de la commune tout le long de la RD 39 de la Gare de Girancourt à Béménil, ainsi que dans le vallon de Martin Fontaine jusqu'à la Croix de la Fille, et poursuivant leur parcours vers l'Ouest, pour alimenter d'autres communes du syndicat intercommunal (Ø 125);
- une conduite particulière de Ø 250, issue du réservoir, dessert vers le Nord les autres communes du Syndicat.

Les diamètres et tracés des conduites sont adaptés à la fois aux besoins des extensions pavillonnaires futures et aux impératifs de la protection incendie.

La protection incendie est assurée par 28 bornes disséminées dans le centre du village et les extensions.

Un Arrêté Préfectoral en cours de préparation protégera les captages par des périmètres de protection.

Un développement prudent de GIRANCOURT, selon la Municipalité, paraît parfaitement possible dans les dix ans à venir, avec quelques travaux d'entretien et de prolongement de conduites, mais sans nécessité de nouvelles ressources d'approvisionnement en eau potable.

Ceci n'est évidemment possible que dans la mesure où les futures implantations d'activités économiques ne sont pas trop consommatrices d'eau potable.

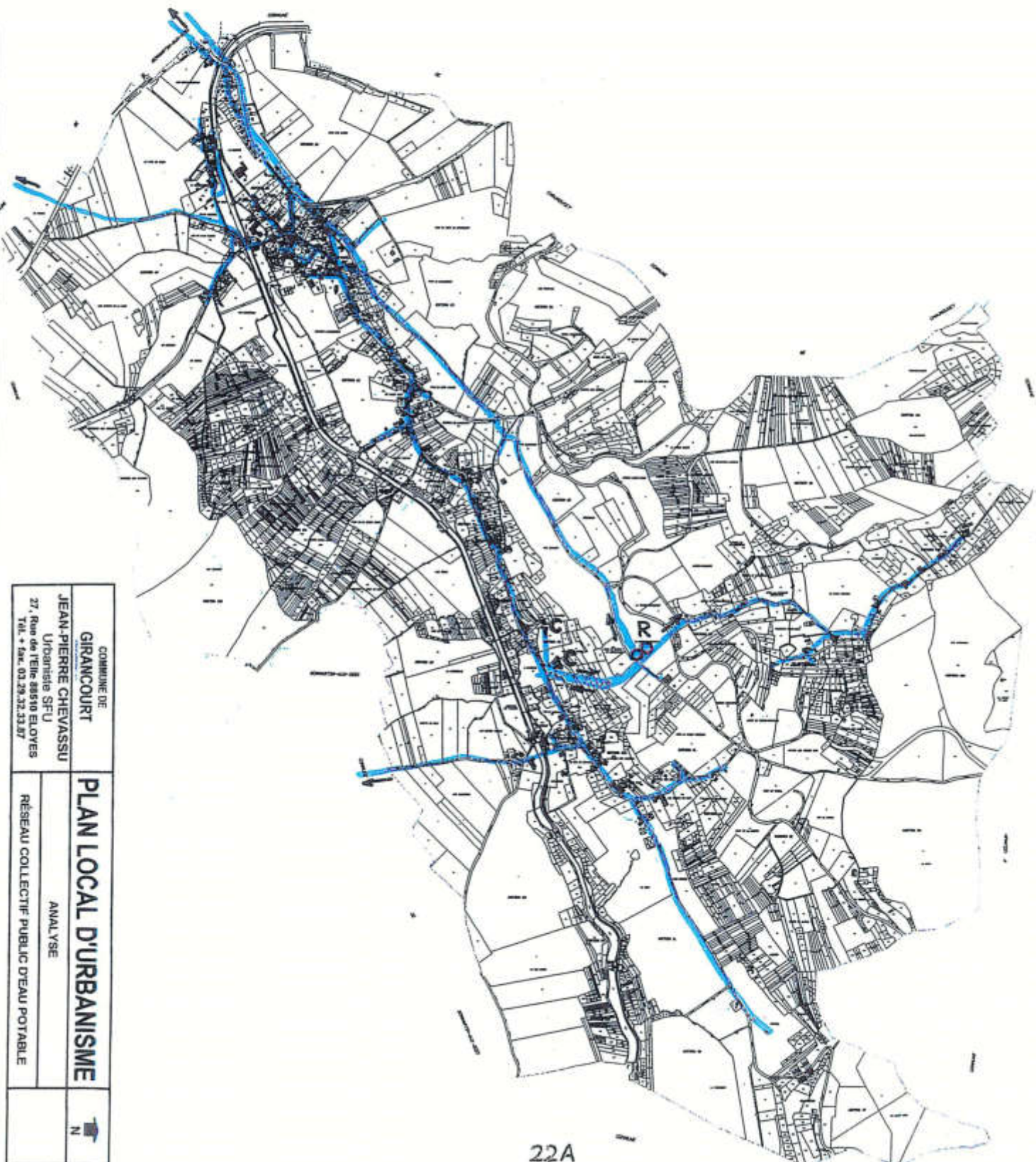
ASSAINISSEMENT

La commune de GIRANCOURT ne possède pas de réseau collectif public d'assainissement.

L'essentiel de l'épuration des eaux usées se fait par assainissement autonome au niveau de chaque habitation ou activité.

Une réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels les plus anciens serait souhaitable.

Un projet d'assainissement collectif est en cours d'étude.

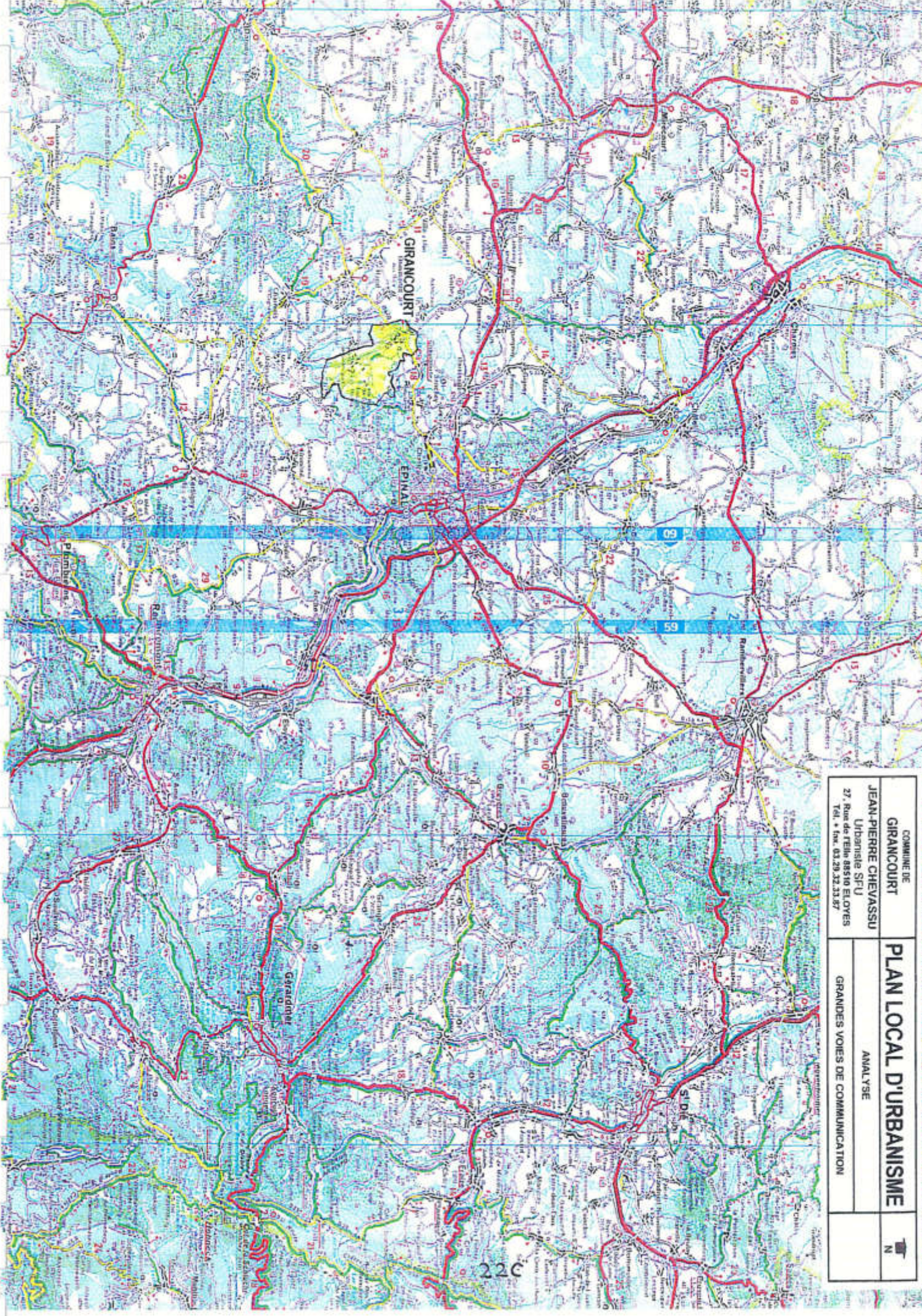


COMMUNE DE GIRANCOURT		PLAN LOCAL D'URBANISME	 N
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Église 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.97			
RÉSEAU COLLECTIF PUBLIC D'EAU POTABLE		ANALYSE	

GIRANCOURT	PLAN LOCAL D'URBANISME	N
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Élle 80510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87	ANALYSE	
	RÉSEAU COLLECTIF PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	

EAUX PLUVIALES





COMMUNE DE
GIRANCOURT
JEAN-PIERRE CHEVASSU
Urbanisme SFU
27 Rue de Felle 88510 EL OYES
Tél. + fax. 03.29.32.3337

PLAN LOCAL D'URBANISME
ANALYSE
GRANDES VOIES DE COMMUNICATION



La D.D.A.S.S. note, le 16/01/98: << Un avant-projet sommaire réalisé par la D.D.E. en 1988 avait conclu à la << faisabilité d'un lagunage. À ce jour, le projet est encore en suspens. Il paraît souhaitable que la collectivité << conduise une réflexion à ce sujet pour que les candidats-construteurs connaissent, lors des dépôts de permis de << construire, quelles sont leurs obligations en matière d'assainissement >>.

ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SICOVAD d'ÉPINAL une fois par semaine.

VOIRIE

La voirie comporte deux voies départementales (RD 460 et RD 39) et tout un maillage de voies communales et rurales.

La voirie est en bon état général, et régulièrement entretenue; elle ne connaît pas de problème important, si ce n'est la faible largeur de certaines voies qui crée des difficultés de croisement, des passages dangereux et une saturation aux heures de départ et de retour des personnes travaillant à l'extérieur.

Néanmoins, la Subdivision de la D.D.E. consultée, n'a pas estimé nécessaire de prévoir des emplacements réservés en vue de rectification de tracé, ou d'élargissement d'emprise, ou d'amélioration de visibilité aux carrefours.

Les accès aux zones de réserve foncière doivent faire l'objet d'emplacements réservés pour création des antennes nécessaires.

ÉLECTRICITÉ - GAZ

Une ligne à Haute Tension de 150 kV VINCEY-PLOMBIÈRES traverse la commune.

Le réseau de distribution électrique sur le territoire communal est satisfaisant.

Au regard de l'urbanisation future, les renforcements nécessaires seront envisagés dans le cadre des opérations d'ensemble. Les constructions nouvelles à l'intérieur du tissu existant ne devraient pas nécessiter de nouveaux renforcements.

Aucun réseau de gaz ne dessert GIRANCOURT.

136-2. EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

LA COMMUNE BENEFICIE DE LA PROXIMITE D'ÉPINAL
MAIS DISPOSE ELLE-MÊME DES ÉQUIPEMENTS PERMETTANT UNE VIE ASSOCIATIVE DYNAMIQUE

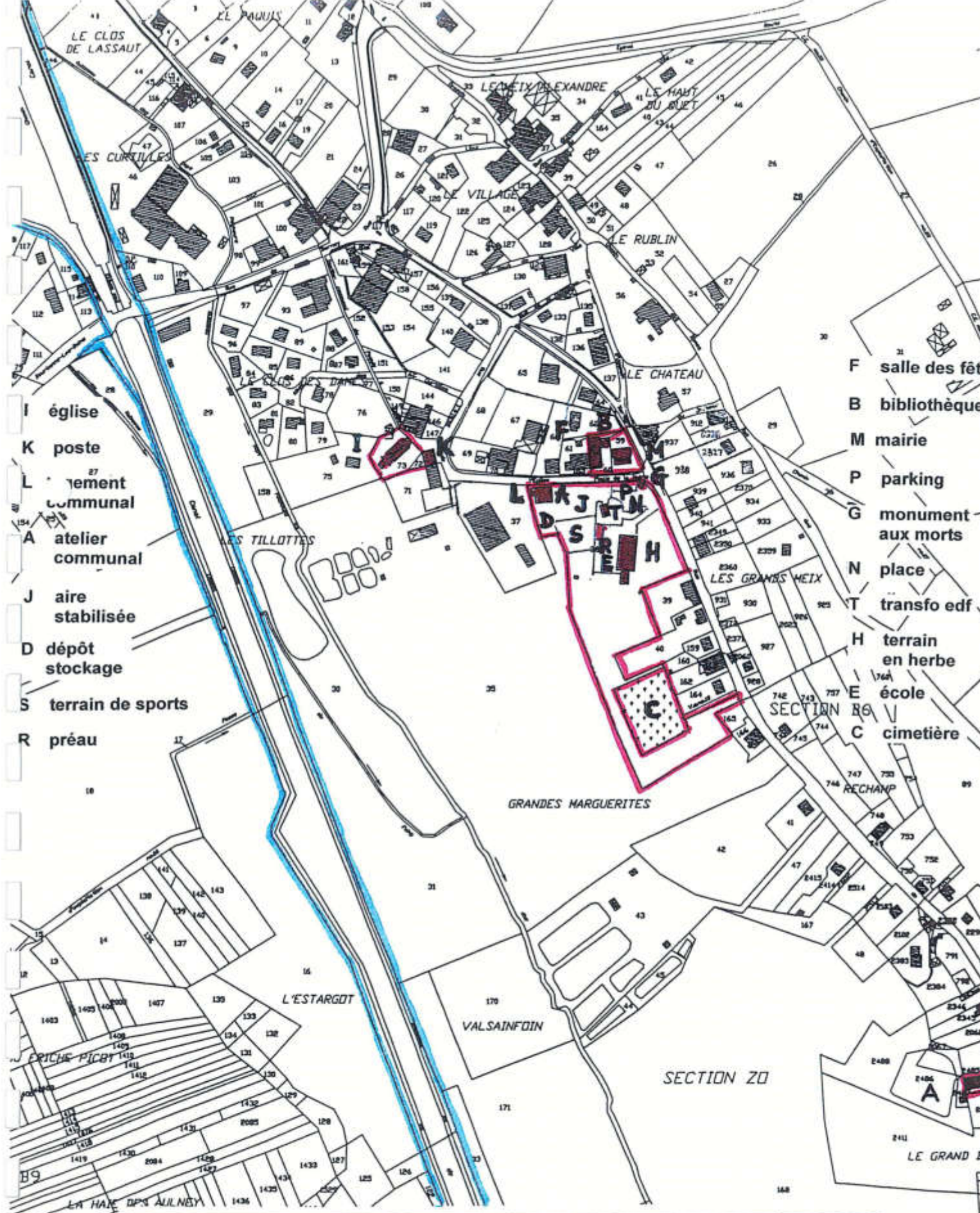
GIRANCOURT dispose des équipements suivants:

EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SCOLAIRES ET PARA-SCOLAIRES

Une mairie,
un groupe scolaire (5 classes),
une garderie-cantine,
une poste,
cinq logements communaux,
un atelier communal.

EQUIPEMENTS SOCIAUX, CULTURELS, EDUCATIFS

Une Salle des Fêtes,
une bibliothèque, un passage de bibliobus.



- I église
- K poste
- L 'nement communal
- A atelier communal
- J aire stabilisée
- D dépôt stockage
- S terrain de sports
- R préau

- F salle des fêtes
- B bibliothèque
- M mairie
- P parking
- G monument aux morts
- N place
- T transfo edf
- H terrain en herbe
- E école
- V cimetière

COMMUNE DE GIRANCOURT	PLAN LOCAL D'URBANISME	 N
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Elle 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87	ANALYSE	
	ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS (centre-ville)	

GRANDES MARGUERITES

SECTION 20

13A

EQUIPEMENTS SPORTIFS, TOURISTIQUES ET DE LOISIRS DE PLEIN AIR

Un terrain de sports (scolaire),
deux gîtes;

la commune peut héberger au total environ 10 personnes;

les principaux facteurs déclarés d'attraction touristique sont la présence de la campagne, la forêt, la pêche, la chasse, les plans d'eau, les ouvrages d'art, monuments, l'architecture et l'archéologie culturelle, les sites et curiosités naturelles (source INSEE 1988).

EQUIPEMENTS CULTUELS

Une église,
un cimetière,
les calvaires.

ÉQUIPEMENTS DIVERS

Les lavoirs.

VIE ASSOCIATIVE

De nombreuses associations communales et intercommunales existent, dont la plupart ont leur siège à GIRANCOURT:

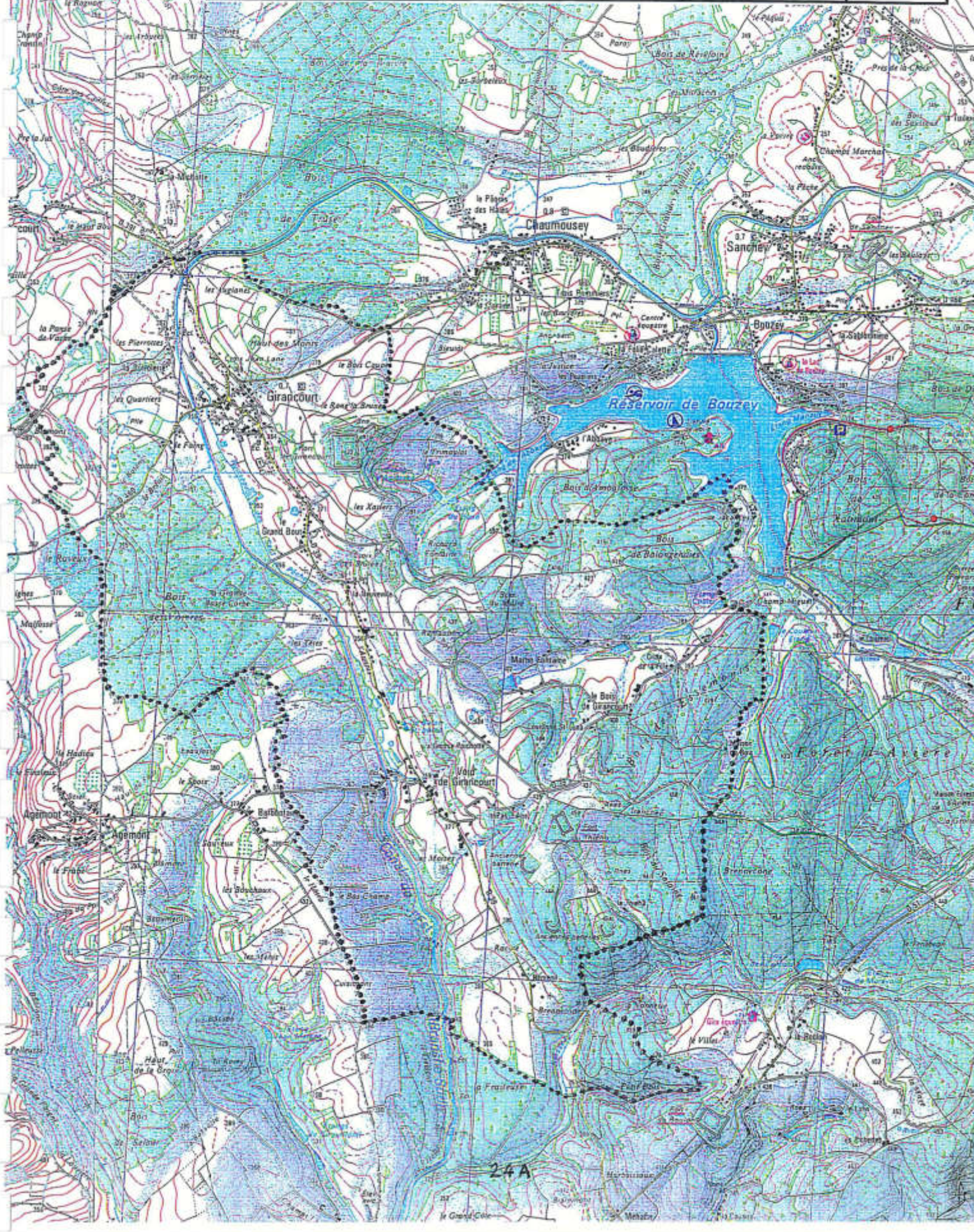
5 associations sportives de (football, judo, pétanque, gymnastique volontaire, tennis),

2 associations de chasse,

et des associations d'entraide diverses.

La plupart des équipements de superstructure absents à GIRANCOURT existent à 13 km, à ÉPINAL.

<p>COMMUNE DE GIRANCOURT</p>	<p>PLAN LOCAL D'URBANISME</p>
<p>JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Élle 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87</p>	<p>ANALYSE</p> <hr/> <p>MILIEU PHYSIQUE</p>



14. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

141 DESCRIPTION DU SITE COMMUNAL

141-1. TOPOGRAPHIE

Les caractéristiques physiques du site communal sont:

- d'être traversé dans toute sa longueur Nord-Sud par un sillon emprunté à la fois par le Ruisseau des Sept Pêcheurs, le Canal de l'Est et la RD 39,
- d'être bordé, le long de ses limites Est et Ouest, par des collines entaillées de vallons,
- d'occuper, à l'extrémité Est de deux de ces vallons (Richard Fontaine et Martin Fontaine), une petite partie des rives de l'Étang de Bouzey.

Le sillon du Ruisseau des Sept Pêcheurs forme la ligne basse du relief communal, descendant de 362 mNGF au Nord à 340 mNGF au Sud, tandis que les hauteurs de l'Ouest s'élèvent jusqu'à 392 mNGF à Blumont au Nord-Ouest, à 377 mNGF au Bois des Voivres, et à 400 mNGF à Cuisimont au Sud-Ouest, que les hauteurs de l'Est s'élèvent jusqu'à 401 mNGF au Haut des Monts au Nord-Est, à 422 mNGF au Fort de Girancourt, à 434 mNGF au Réservoir, à 454 mNGF au Fort du Thiéha et à 461 mNGF au Bois du Safaing au Sud-Est et que les vallons partant de ces hauteurs atteignent l'Étang de Bouzey à l'altitude 372 mNGF.

La dénivelée maximale est donc de 121 mètres.

141-2. GÉOLOGIE

Le territoire communal se situe dans la zone de transition entre les grès de la Montagne Vosgienne (au Sud-Est) et les calcaires du Plateau Lorrain (au Nord-Ouest). Une grande ligne de faille Nord-Sud traverse la commune et provoque une rupture de pente très perceptible à l'entrée Est du village sur la RD 460. C'est le long du pied de cette dénivellation que serpente le Ruisseau des Sept Pêcheurs, que courent le Canal et la RD 39, et que s'étire l'urbanisation linéaire.

141-3. PÉDOLOGIE

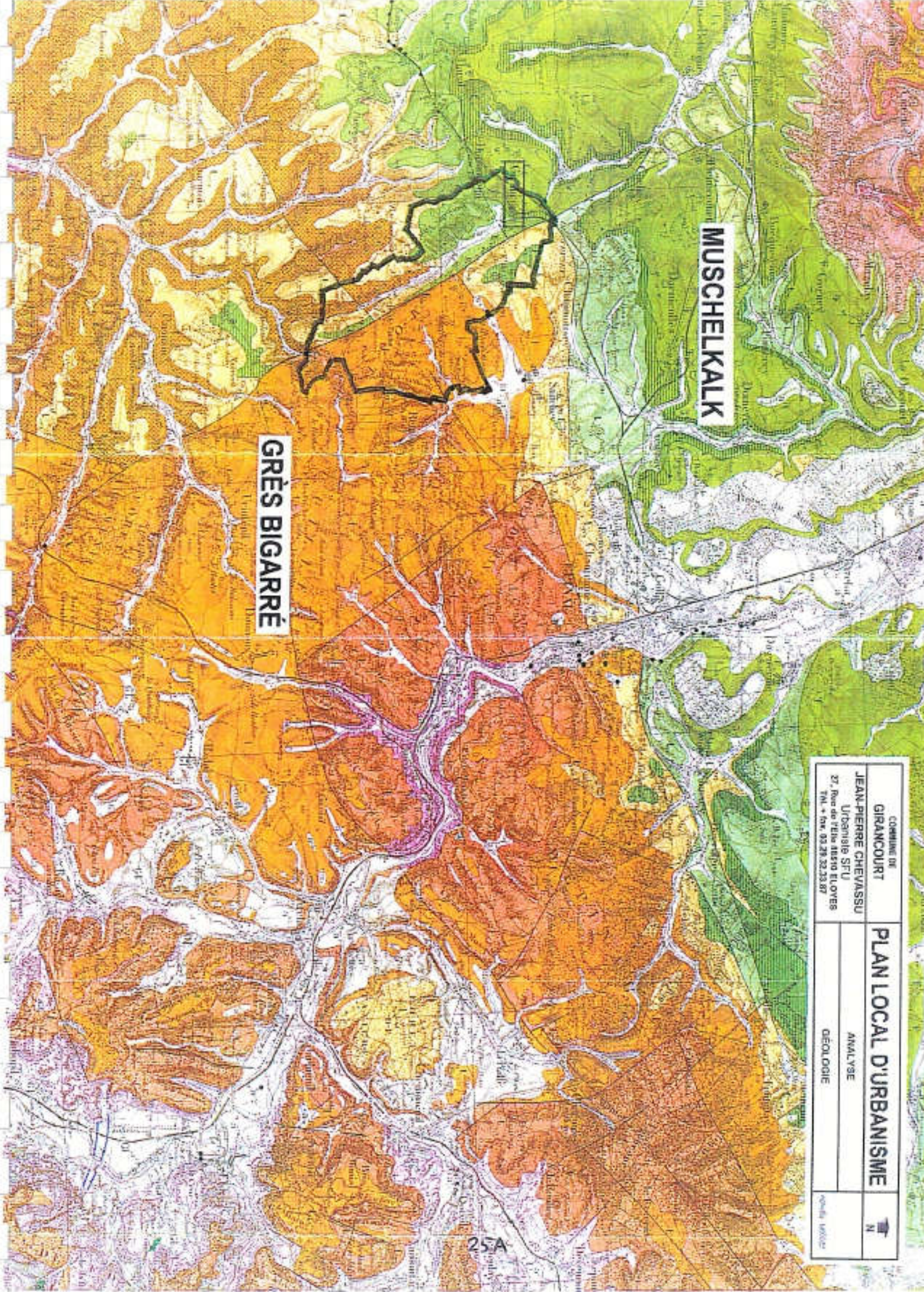
Selon une étude ancienne de la Chambre d'Agriculture, on recense trois types de sols sur le territoire communal:

- des sols argileux avec une tendance à l'hydromorphie sur des substrats du Muschelkalk moyen et inférieur; ces terrains sont souvent occupés par des boisements, et occasionnellement par des pâtures (retournant de plus en plus à la friche, à la friche arbustive et au boisement lorsqu'elles sont abandonnées pour excès d'humidité);
- des sols bruns calciques sur Muschelkalk supérieur; ces sols sont favorables à la culture;
- des sols acides sur substrat gréseux, souvent occupés par la forêt, et localement par des terres labourables.

141-4. HYDROGRAPHIE


Le réseau hydrographique se compose:

- du Ruisseau des Sept Pêcheurs, qui s'écoule du Nord au Sud avant de rejoindre le Coney, affluent de la Saône dans le système hydrographique méditerranéen, et de quelques sources, étangs et rus (Les Tillottes, Valsainfoin, Le Grand Bout, Le Feigneux, le Ruisseau de l'Aulnois, Le Bolon, La Basse des Chauffours, Les Moises, le Ruisseau des Colnots);




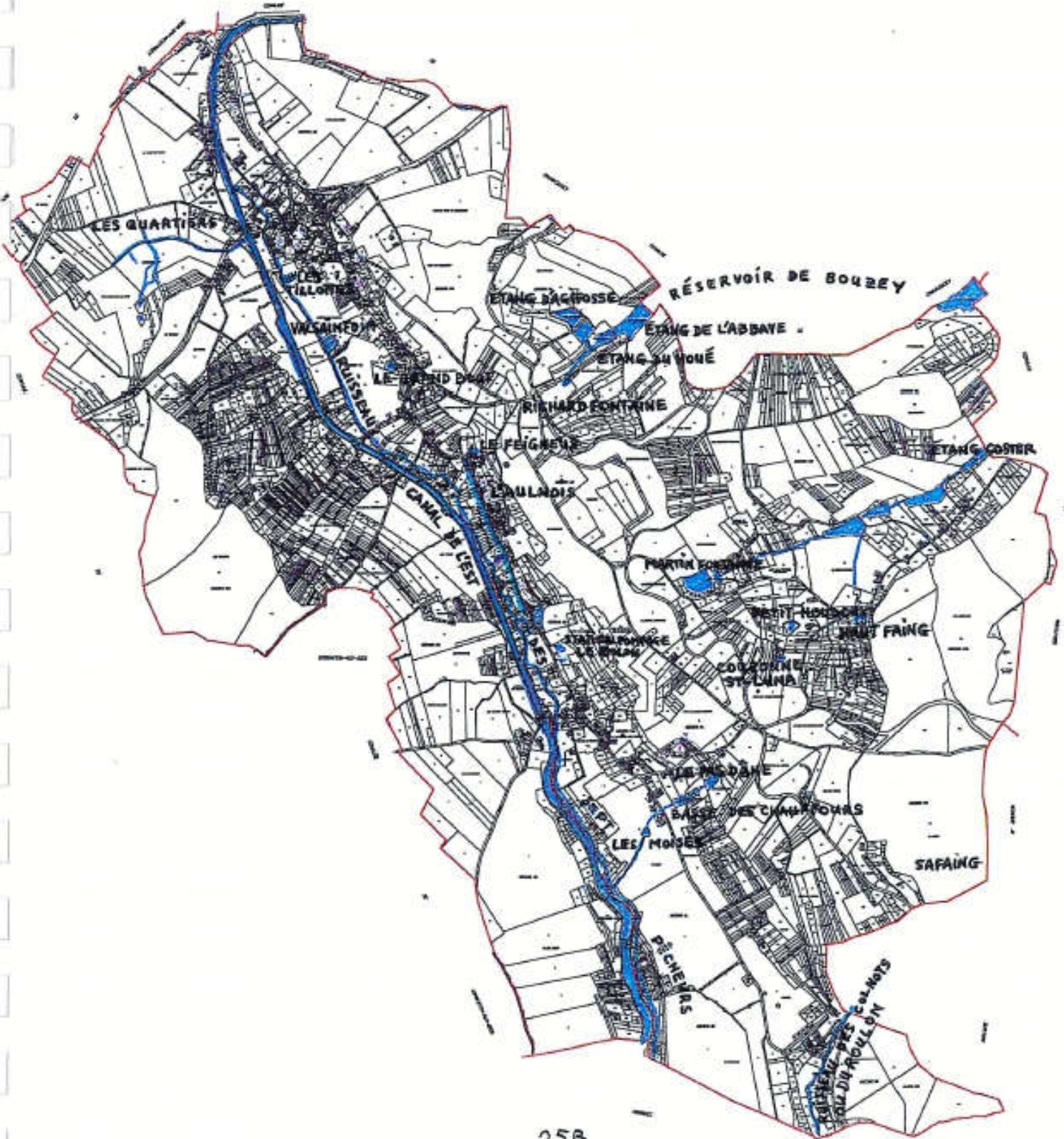
MUSCHELKALK

GRÈS BIGARRÉ

COMMUNE DE GRANCOURT		PLAN LOCAL D'URBANISME	
JEAN-PIERRE CHEVAUSSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Église 88100 ÉLONVES Tél. + fax. 03 29 22 23 87			
		ANALYSE GÉOLOGIQUE	Échelle 1:50000

25A

COMMUNE DE GIRANCOURT	PLAN LOCAL D'URBANISME	 N
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Église 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87	ANALYSE	
	HYDROGRAPHIE	



CARACTERISTIQUES POUR LA CONSTRUCTION

Commune : Girancourt (88 - Vosges)

Canton : Epinal-Ouest

Implantation :

- altitude : 360,0 m
- distance à la mer : plus de 40 km

• Zone de neige : 2A

Charges de neige N 84 :

- au sol (S0) : 0,790 kN/m²
- accidentelle (S0a) : 1,000 kN/m²

Charges de neige NV 65 :

- normale (Pn) : 61,0 daN/m²
- extrême (P'n) : 101,7 daN/m²
- accidentelle : 80,0 daN/m²

• Zone de vent : 1

Pressions dynamiques de base :

- normale : 50,0 daN/m²
- extrême : 87,5 daN/m²

Coefficient de site :

- site exposé : 1,35
- site normal : 1,00
- site protégé : 0,80

• Zone de sismicité : Ia

Accélération nominale minimale :

- bâtiments de classe B : 1,0 m/s²
- bâtiments de classe C : 1,5 m/s²
- bâtiments de classe D : 2,0 m/s²

• Zone d'exposition au vent :

- murs et fenêtres : A (ou V)
- fermetures de baies libres et portails : A

• Zone de concomitance vent-pluie :

- première définition : VP2
- deuxième définition : VP2
- zonage harmonisé : VP1

• Densité départementale de foudroiement : 1.04 impacts/an/km²

• Zone climatique d'hiver : H1

• Température extérieure de base : -15 °C

• Température maximale : +35 °C

Température diurne minimale : -25 °C

Amplitude journalière maximale : 20 °C

• Zone d'exposition solaire : I1 (1 250 kWh/m²)

• Risques de condensation : zone courante

• Fort contraste de température (DTU 43.1) : OUI

• Climat rigoureux (VMC-gaz) : OUI

• Zone de gel : gel sévère

• Zone climatique d'été : Eb

Ecart de températures moyennes : 4 °C

Température quotidienne moyenne : +21,4 °C

Ecart (demi-amplitude) quotidien : 7,5 °C

Humidité quotidienne moyenne : 9 g/kg d'air sec **2.5C**

- du réservoir de Bouzey (né du barrage sur le cours de l'Avière dont la source se trouve sur la commune voisine et dont le cours se dirige vers le système hydrographique de la Mer du Nord), alimenté, notamment sur Girancourt, par les séries d'étangs du vallon de Martin Fontaine (dont la Couronne St-Luna, et l'étang Coster), d'une part, et du vallon de Richard Fontaine (dont les étangs d'Agifosse, du Houé et de l'Abbaye), d'autre part;
- du Canal de l'Est.

De nombreuses sources font l'objet de captages, tant privés que publics (dont les sources du Bolon qui alimentent le réseau du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bolon).

Les sources connues sont repérées au plan de zonage ainsi que les fontaines réparties dans le village.

Elles méritent une protection stricte.

Des zones humides avoisinent les sources, étangs et cours d'eau; elles couvrent souvent des lieux-dits aux noms évocateurs: Les Curtilles, Les Tillottes, Le Haut Faing, Le Feigneux, les Basses, Rochanrupt, Le Safaing. Elles sont repérées au plan de zonage et protégées.

141-5. CLIMAT

CLIMAT TEMPÉRÉ, FROID ET CONTINENTAL DES VENTS DOMINANTS DE SECTEURS OUEST ET NORD-EST

GIRANCOURT et l'ensemble de la Lorraine sont soumis à un climat dont la tendance est déjà continentale en raison de l'éloignement des mers, et en raison de l'altitude. Cependant, la succession des plans inclinés vers l'Ouest permet une large pénétration des influences maritimes, humides et tempérées:

- la pluviométrie est forte (1000 mm d'eau en 160 à 180 jours);
- la température moyenne est faible: 8,5 °C;
- les hivers sont rigoureux et comptent 90 jours de gelée;
- les étés sont chauds et orageux;
- l'insolation générale est plutôt faible, relativement au reste de la France, mais pourrait néanmoins constituer une source d'énergie renouvelable non négligeable.

Les vents dominants sont de secteur Ouest, souvent humides et doux, mais soufflant avec violence en rafales, ou de secteur Nord-Est, plus réguliers mais froids et secs.

142 DESCRIPTION DU MILIEU ET DE SA SENSIBILITÉ

142-1. LES ÉLÉMENTS BIOLOGIQUES: FORMATIONS VÉGÉTALES - FAUNE

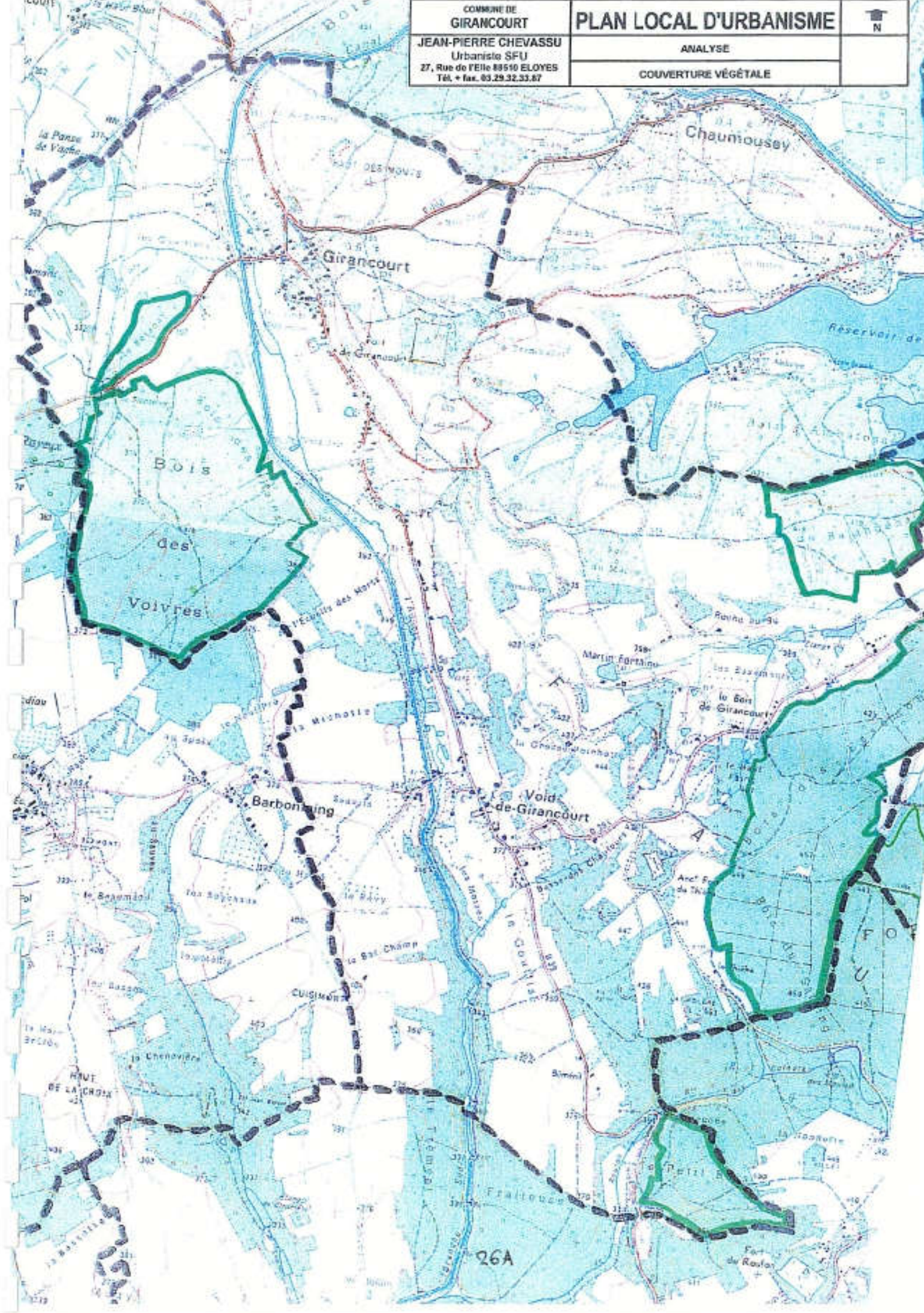
RICHESSSE DES MILIEUX BOISÉS ET HUMIDES

La commune de GIRANCOURT présente un paysage varié, composé:

- des massifs forestiers occupant le relief, en limites Est et Ouest du territoire communal,
 - * sur les basses collines en rive droite du Canal de l'Est: le Botenay et le Bois des Voivres;
 - * sur les hauteurs dominant la rive gauche du Ruisseau des Sept Pêcheurs: Bois de Balangehaies, Bois des Essemonts, Bois du Safaing, Petit Bois;
- des espaces boisés dispersés sur les hauteurs et la pente de la faille géologique: Bois du Fort de Girancourt, Bois des Brûlées, Bois du Maire, Bois de l'Abbaye, Bois de Racote, Bois du Fort du Thiéha, Bois de Béménil, Bois de la Molère, Bois enserrant les anciens ouvrages militaires mineurs (redoutes);
- des bois de ripisylve accompagnant les cours d'eau, étangs et zones humides;
- de petits boisements résultant quelquefois du repiquage de parcelles humides et en friches, disséminés en lisière des grands massifs ou près des ouvrages militaires désaffectés, ou encore dans les vallons descendant vers Bouzey;

COMMUNE DE
GIRANCOURT
JEAN-PIERRE CHEVASSU
Urbaniste SFU
27, Rue de l'Élle 88510 ELOYES
Tél. + fax. 03.29.32.33.87

PLAN LOCAL D'URBANISME
ANALYSE
COUVERTURE VÉGÉTALE



26A

- de prairies vallonnées, souvent humides, assez largement ouvertes, et de terres cultivées;
- d'alignements d'arbres, plus ou moins continus, de bosquets et de haies bordant les chemins et fossés.

On a pu craindre que la lente progression de la forêt, des friches plus ou moins arbustives et des sols construits ne devienne importante en valeur absolue comme en valeur relative, et qu'à l'inverse, la régression des prés et terres cultivées ne prenne naturellement la même importance. Cependant, la vitalité de l'agriculture, le remembrement et les tempêtes destructrices récentes ont largement évité le fractionnement excessif de l'espace ouvert, la fermeture des perspectives, la création d'un sentiment d'étouffement du tissu bâti ou la gêne de son extension équilibrée.

Hors des dispositions du P.O.S. et du Régime Forestier applicable à l'essentiel des forêts publiques, aucune mesure particulière de délimitation et de protection des richesses locales n'a été prise.

LES MILIEUX BOISES

Se rattachant globalement à la Forêt de l'Avière et à la Forêt Domaniale du Ban d'Uxegney, ils constituent une partie des massifs importants qui entourent le site d'Épinal.

Ils forment, encore plus globalement, les massifs boisés annonçant à la fois les grandes forêts mixtes de hêtre-sapinière des sommets gréseux des Basses Vosges précédant elles-mêmes les grandes forêts denses de sapins des sommets granitiques vosgiens à l'Est, et à la fois les profondes et humides forêts de feuillus de la Vôge au Sud-Ouest.

Ils constituent donc la frange et la transition entre les massifs importants du Plateau Lorrain, qui s'étendent à l'Ouest, et ceux de la Montagne Vosgienne, qui dominent au Sud-Est.

Ces forêts sont ainsi le domaine privilégié du hêtre et du sapin qui dominent les peuplements forestiers, et ne sont supplantés, très localement, par le chêne sessile et le pin sylvestre que sur les sols acides ou tourbeux. Autour du groupement central, se différencient d'autres groupements en fonction de l'humidité du substrat et de son acidité.

Les peuplements les plus anciens sont colonisés par les passereaux (grimpereaux...), et les espèces cavernicoles. On notera aussi la présence de l'épervier, de la buse variable et de l'autour, qui forment l'essentiel des rapaces diurnes. La faune mammalienne est représentée par le chevreuil en très faible nombre. On y observe également la présence du sanglier, du renard, du chat sauvage, de la fouine, de la martre, et des proies communes de ces carnivores, surtout des mulots ordinaires et à collier, lérot, loir, muscardin, campagnol roussâtre et écureuil.

Ce patrimoine naturel mérite le maintien d'une protection qui exclura, cependant, les boisements les plus récemment gagnés sur l'espace agricole ou détruits par les tempêtes.

LES TERRES AGRICOLES

Elles couvrent non seulement la petite vallée du Ruisseau des Sept Pêcheurs, mais aussi de vastes espaces défrichés dans les vallons de Martin Fontaine et Richard Fontaine descendant vers l'Étang de Bouzey, à l'Est, ainsi que le versant d'ubac des collines du Sud-Ouest au droit du hameau du Void de Girancourt, et surtout le vaste plateau collinaire entourant le village de Girancourt au Nord-Ouest.

Elles sont toujours dominées par la prairie (en 2000, 60% de la S.A.U. est "toujours en herbe" [contre 72% en 1979], tandis que les "terres labourables" occupent 40% de la S.A.U. [contre 28% en 1979]).

Ces terres labourables produisent des céréales sur 46% de leur surface et des cultures fourragères sur 54%.

Des haies et bosquets bordent les chemins et les ruisseaux, et si de nombreux petits bois forment un écrin au chapelet de construction qui s'étire le long de la vallée du Ruisseau des Sept Pêcheurs, les espaces agricoles principaux (à l'Est, au Sud-Ouest et au Nord-Ouest) forment encore des milieux très ouverts à l'image de ceux des communes de la Plaine.

La couverture végétale des espaces ouverts se compose:

- d'une part, de prairies cultivées, améliorées par des espèces fourragères et par des amendements,
- d'autre part et surtout de prairies naturelles ou subnaturelles, qui sont pacagées ou fauchées,
- également de plantations arbustives spontanées, en limites d'unités foncières et de zones humides, qui sont de composition variée: hêtre, chêne sessile, charme, érable champêtre, frêne, aulne, dont le sous-bois est dominé par l'aubépine et le prunellier;

- et enfin de friches, souvent situées en lisière du milieu agricole, qui comprennent les friches herbacées, les fruticées (à arbustes) et les friches humides; ce sont ces friches qui sont menacées de reboisements intempestifs en résineux (intempestifs car ces essences en espace ouvert sont très dommageables à la fois sur les plans pédologique, écologique [faunistique et floristique], du paysage [et de son exploitation touristique], et du mode de vie des habitants).

L'avifaune, typique des milieux ouverts, est composée d'un ensemble de passereaux communs (alouettes, corbeaux, pinsons, moineaux) qui nichent à terre ou dans les buissons. Les rapaces rencontrés sont le milan, la buse, l'autour, l'épervier et le faucon crécerelle, pour les plus typiques. On y rencontre le rat des moissons et les musaraignes, pour les micromammifères.

Les terres agricoles qui méritent une protection sont non seulement les terres actuellement comprises dans la S.A.U. (surface agricole utilisée), mais tout le terroir anciennement cultivé. La zone naturelle protégée gardera la mémoire de ce terroir et comprend donc de nombreuses anciennes parcelles agricoles, actuellement reboisées ou non.

LE RUISSEAU ET LES RUS - LES MILIEUX HUMIDES

Le site communal se résume, comme on l'a vu plus haut, à deux bassins versants antagonistes, .

Le Ruisseau des Sept Pêcheurs domine l'hydrographie locale, car le vaste Étang de Bouzey reste plutôt à l'écart du territoire communal. Le cours du Ruisseau, assez sinueux car peu pentu, traverse quasiment la totalité du territoire communal, du Nord au Sud, et génère, dans les deux premiers tiers de son trajet, de notables surfaces humides, d'ailleurs davantage mouillées en permanence qu'inondables.

Le tiers Sud du cours du Ruisseau est plus encaissé et très proche du Canal de l'Est: les surfaces humides y sont inexistantes ou extrêmement réduites.

Les rus alimentant les étangs des vallons de Martin Fontaine et Richard Fontaine, tournés vers Bouzey, génèrent également des zones mouillées.

Le débit du Ruisseau des Sept Pêcheurs est plutôt régulier. À l'altitude de la commune, la fonte de neiges ne produit pas de crue particulière, et même les précipitations importantes au printemps, en hiver ou fin d'automne ont rarement entraîné des crues.

Les petits rus adjacents, à eau vive comme le cours du Ruisseau des Colnots, coulent le plus souvent sous couvert forestier. Dans leur cours de milieu ouvert ou de plaine, ils sont bordés quelquefois d'une galerie plus ou moins continue d'arbres, autour de laquelle s'individualise tout un milieu. La végétation s'apparente beaucoup à l'aulnaie à grandes herbes. La présence d'une eau courante permet l'installation d'autres espèces comme le saule, le frêne et l'érable champêtre.

L'avifaune s'apparente à celle des milieux environnants, les seuls éléments particuliers en étant le martin-pêcheur et les bergeronnettes.

On signalera également la présence de la musaraigne aquatique, espèce inféodée à l'eau, et peu commune en général.

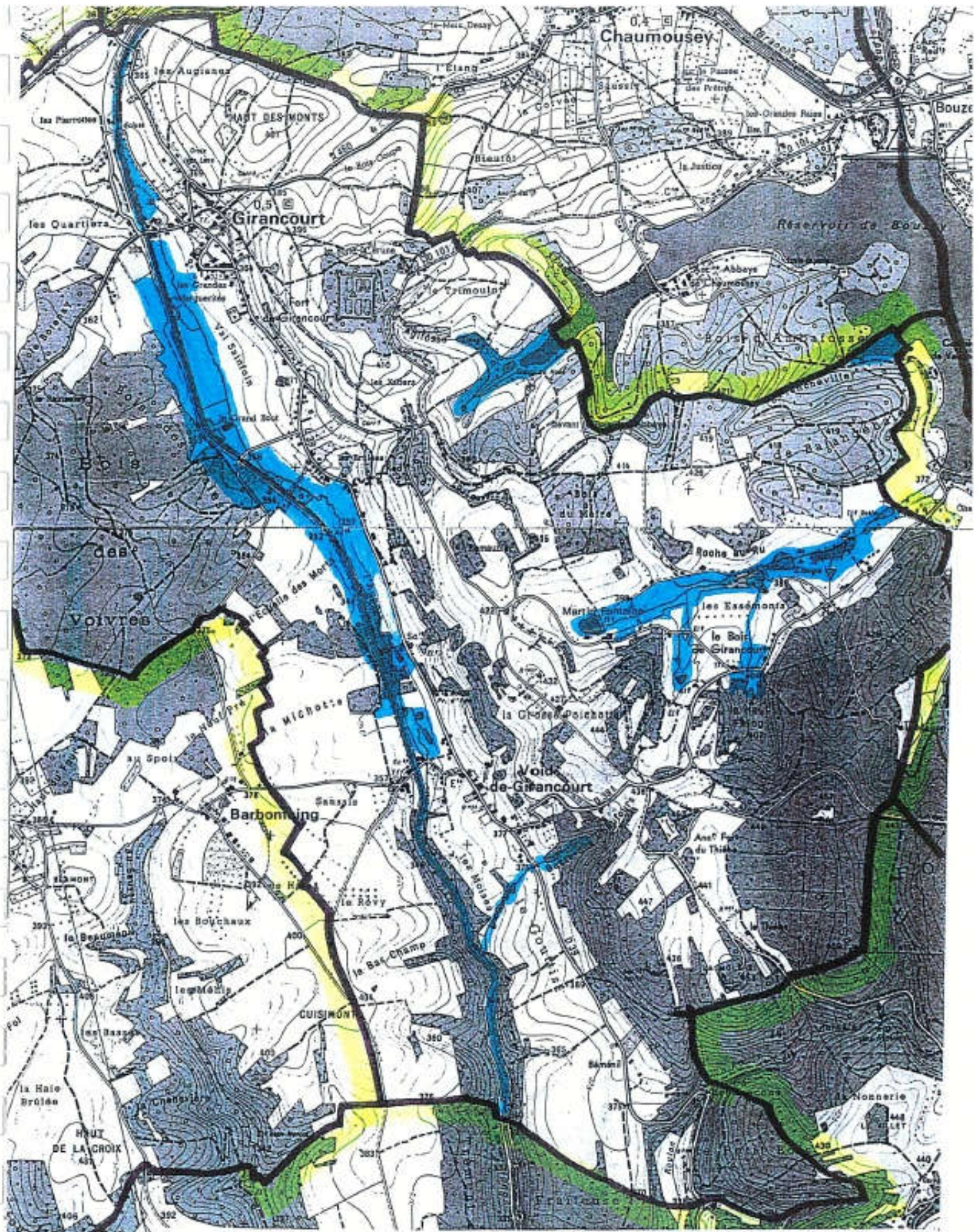
Les autres milieux humides (abords des étangs artificiels, feignes naturelles), toujours particulièrement fragiles, doivent également être protégés. Les populations de batraciens et de canards cols verts y sont particulièrement nombreuses.


Les zones humides, inondables ou présentant des risques hydrauliques, doivent avoir un usage très réglementé et en tous cas restreint.

LES EAUX SOUTERRAINES ET PROFONDES

Ce sont surtout les couches aquifères de grès bigarré du quart Sud-Est du territoire communal qui recèlent les nappes, dont les plus hautes alimentent les ruisseaux et dont la mise au jour, au droit de la faille du centre de la commune, permet l'émergence des sources et les captages.

Les zones concernées par ces sources et captages doivent être protégées et distraites des zones constructibles, tant pour l'habitat que pour l'activité agricole (en cohérence avec les prescriptions de l'hydrogéologue homologuées par les Arrêtés Préfectoraux instituant les périmètres de protection).



<p>COMMUNE DE GIRANCOURT</p>	<p>PLAN LOCAL D'URBANISME</p>	
<p>JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Elle 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87</p>	<p>ANALYSE</p> <p>ZONES HUMIDES - ZONES INONDABLES</p>	

Elles sont également protégées au titre des paragraphes précédents.
La protection des captages du Bolon est en cours.

142-2. FAUNE PARTICULIÈRE

Le Fort de Girancourt a été classé par le Département comme "Espace Naturel Sensible".
Il convient de noter qu'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) a été instituée dans le but d'assurer la protection des nombreuses populations de chauves-souris (espèces protégées).
Les galeries et les salles souterraines de cet ancien fort constituent d'excellents milieux de substitution pour l'hivernage de ces mammifères volants: la température y est stable, l'humidité constante, et la tranquillité à peu près assurée.
La Municipalité n'a pas souhaité édicter de règle particulière de protection en faveur de cette Z.N.I.E.F.F.

142-3. L'ATTRAIT TOURISTIQUE

Si la protection minimale des richesses naturelles locales est assurée par la réglementation, leur mise en valeur et leur mise à disposition sélective du public n'en est qu'à son début.
Même si ces richesses naturelles restent actuellement d'un intérêt limité à l'agglomération spinalienne au sens large, il y a là un gisement d'activités touristiques diverses qui ne demande qu'à être exploité (en liaison étroite avec le développement des structures d'accueil que cela suppose).
La fréquentation internationale de l'Étang de Bouzey ne concerne que de loin Girancourt, et celle du Canal de l'Est de même pour l'instant.
On a vu plus haut les possibilités offertes actuellement pour la découverte des richesses naturelles locales.
Les associations de chasse, de pêche et de randonnée, ainsi que VNF et l'ONF y contribuent. Elles contribuent également à la protection de ce patrimoine.

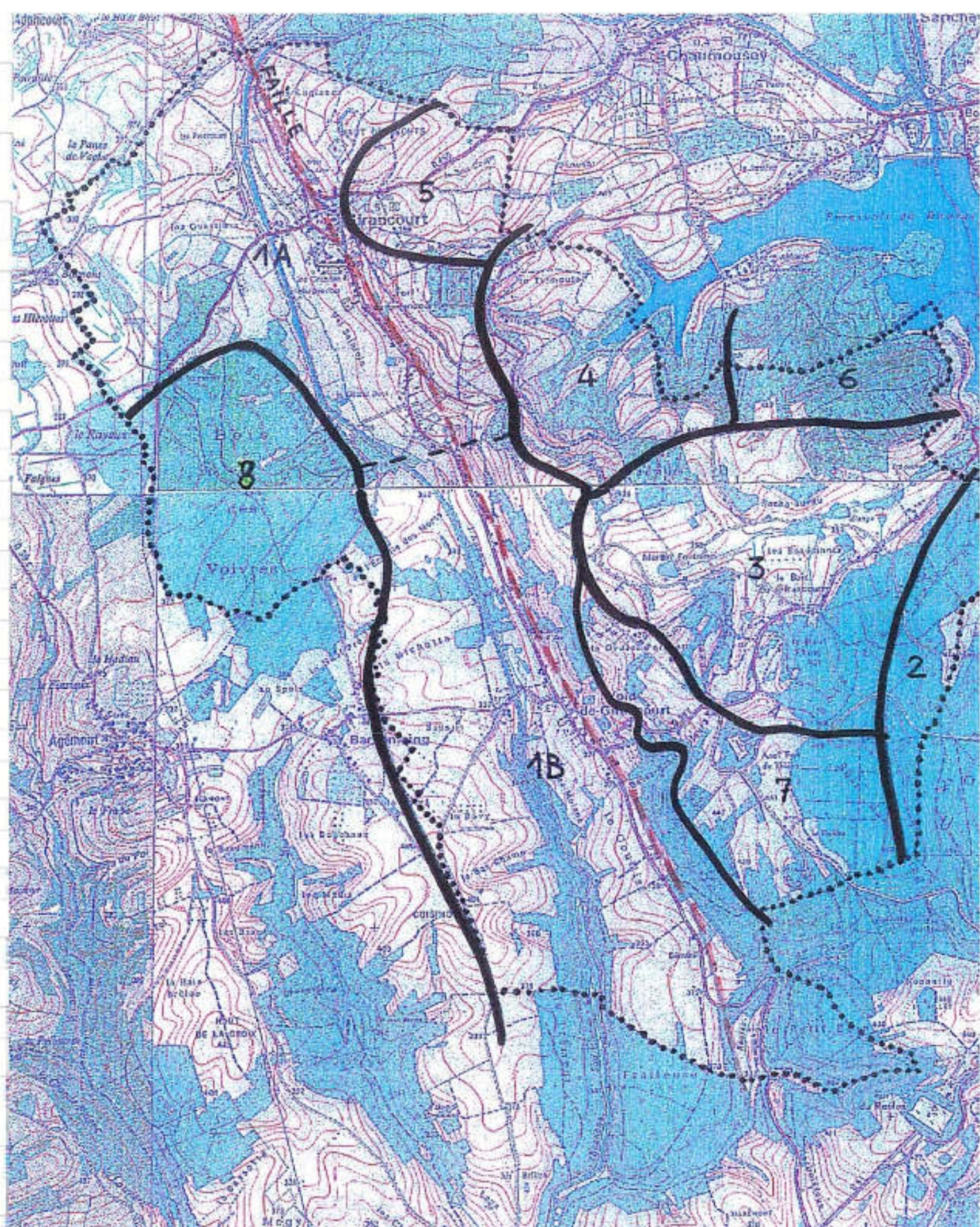
143 DESCRIPTION DU PAYSAGE ET DE SA SENSIBILITE


Le site communal peut être divisé en plusieurs unités paysagères (U.P.):

- U.P. n°1: Petite vallée du Ruisseau des Sept Pêcheurs, axée sur la faille géologique, et qu'on peut subdiviser en deux sous-unités paysagères:
 - 1A: cuvette ouverte du bourg de Girancourt,
 - 1B: couloir du Ruisseau
- U.P. n°2: Vallon de l'Étang du Couleux, descendant vers la haute vallée de l'Avière,
- U.P. n°3: Vallon de Martin Fontaine, descendant vers l'Étang Coster,
- U.P. n°4: Vallon de Richard Fontaine, descendant vers l'Étang de l'Abbaye et le site de Bouzey,
- U.P. n°5: Plateau collinaire de Chaumousey,
- U.P. n°6: Bois d'Ambafosse et de Balangehaies, dominant et pénétrant largement le site de l'Étang de Bouzey,
- U.P. n°7: Plateau du Thiéha,
- U.P. n°8: Bois des Voivres.

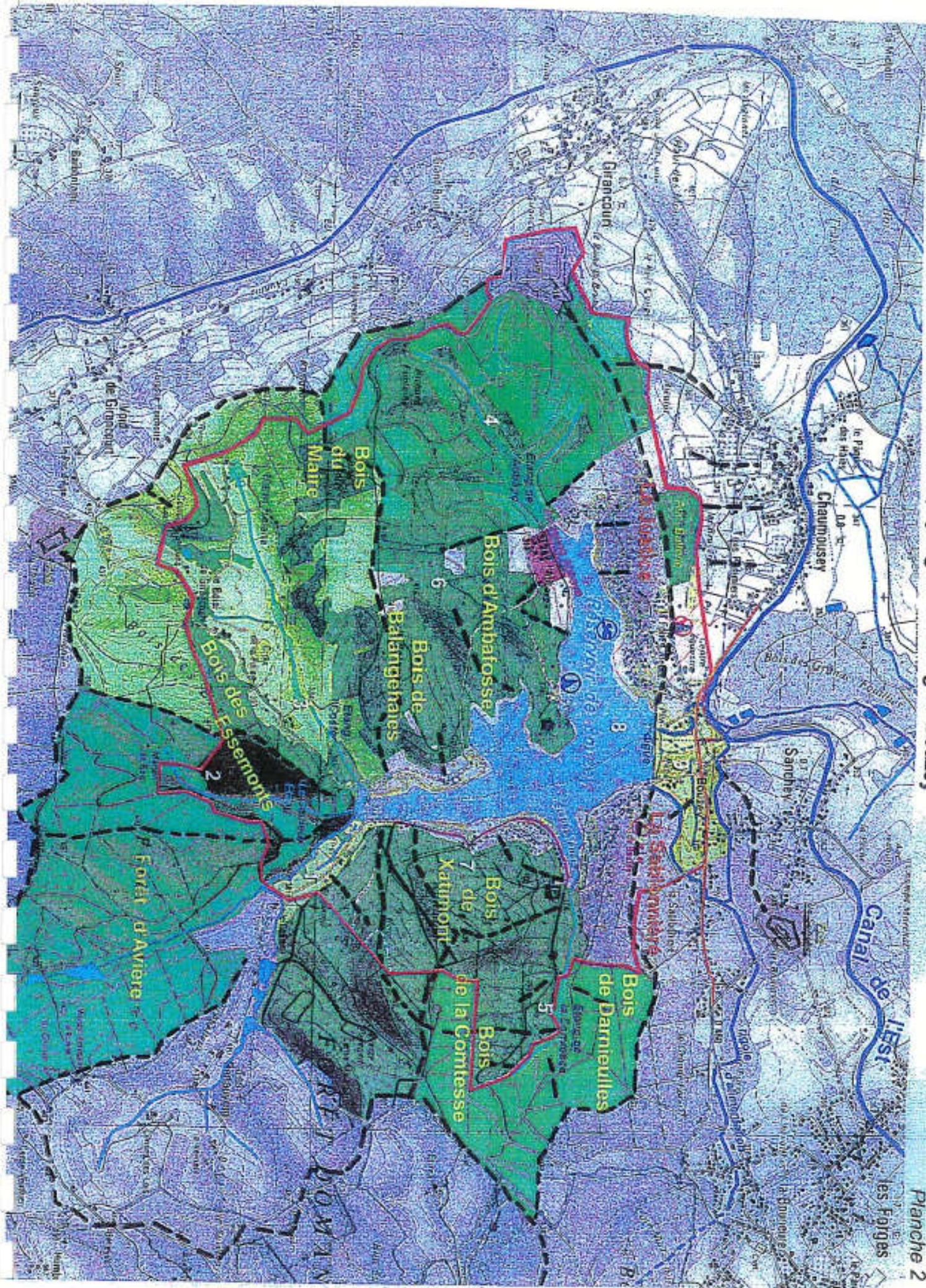
Les unités paysagères qui regardent l'Étang de Bouzey (U.P. n°2: Vallon de l'Étang du Couleux, U.P. n°3: Vallon de Martin Fontaine, U.P. n°4: Vallon de Richard Fontaine, U.P. n°6: Bois d'Ambafosse et de Balangehaies) sont traitées dans le document suivant, dont des extraits sont joints en annexe au présent rapport de présentation: "Étude Paysagère du site de l'Étang de Bouzey", réalisée en 2000.

La sous-unité paysagère n°1A constitue le cadre paysager proche du bourg en forme de large cuvette. Elle est limitée à l'Est par les U.P. n°4 et 5 qui la dominent de la hauteur du front de la faille, et à l'Ouest par le Bois du Botenay et par l'U.P. n°8 du Bois des Voivres. Par contre, elle s'ouvre au Nord vers la vallée de la Gitte, GORHEY et DOMPAIRE, et s'ouvre au Sud sur l'U.P. n°1B.



<p>COMMUNE DE GIRANCOURT</p>	<p>PLAN LOCAL D'URBANISME</p>	<p> N</p>
<p>JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Elle 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87</p>	<p>ANALYSE</p> <hr/> <p>SITE COMMUNAL</p>	

29A



Le bourg tend à occuper tout le pied de faille, où sourdent les sources, et à trouver ses limites Ouest au Canal (obstacle sur la faible pente) et Est au sommet de faille (limite à l'exposition favorable).

Cette cuvette ouverte est aussi occupée par l'activité agricole.

Un équilibre peut être trouvé entre un développement à venir de l'urbanisation et celui de l'agriculture. Néanmoins, une attention particulière devra être portée sur la localisation et l'aspect des bâtiments agricoles futurs, nécessairement isolés et très visibles dans l'espace ouvert. Leur intégration parfaite au paysage est indispensable.

La sous-unité paysagère n°1B accompagne l'urbanisation quasi continue du bourg au hameau du Void de Girancourt; elle est limitée à l'Est par les U.P. n°4, 3 et 7 qui la dominent ou lui opposent un front forestier, et à l'Ouest par un double arrière-plan visuel (un arrière-plan proche: les boisements bordant le Canal; un arrière-plan plus éloigné: les ondulations collinaires formant limite communale avec le hameau d'Agémont [commune de DOMMARTIN-AUX-BOIS]).

Ce couloir commence à connaître la même tendance que l'U.P. n°1A (développement concurrentiel de l'extension urbaine et du développement agricole), surtout au droit des hameaux de La Neuveville et du Void de Girancourt. Néanmoins, même si les inconvénients de tous ordres de l'urbanisation linéaire ne sont pas encore perçus localement, l'équilibre sera facilement préservé du fait des contraintes physiques (pente forte, étroitesse de la vallée), naturelles (boisements et zones humides proches) et techniques (terrain pour lagunage, périmètre de protection des captages). L'intégration parfaite des futures constructions est indispensable, tant pour les pavillons d'habitation dans le tissu linéaire, que pour les bâtiments d'activité artisanale ou agricole. Pour ces derniers on pourra facilement trouver une lisière de boisement à laquelle s'adosser.

L'unité paysagère n°5 est constituée par le plateau exclusivement agricole qui s'étend entre CHAUMOUSEY et GIRANCOURT. Elle est limitée au Nord et au Sud par les hauteurs collinaires du Haut des Monts et du Fort de Girancourt, et à l'Ouest par la brusque rupture de relief due à la faille géologique.

Cette U.P. représente un espace ouvert sensible où l'intégration des bâtiments agricoles futurs devra être particulièrement soignée.

L'unité paysagère n°7 est très discrète, car le Fort du Thiéha est enserré dans une vaste clairière ceinte de forêts importantes (Le Haut Faing, le Bois du Safaing, et le boisement de pente à flanc de faille). Cet espace exclusivement agricole n'est pas menacé. Cependant, la présence d'ouvrages d'art militaires ayant une valeur culturelle incontestable impose la plus grande prudence quant à l'implantation et à l'aspect de futurs bâtiments agricoles. Là encore, l'adossement à la forêt devra être recherché.

L'unité paysagère n°8 est constituée par un massif forestier compact comprenant la forêt communale du Bois des Voivres et la forêt privée du Bois des Haies. Elle n'est pas menacée, mais elle mérite qu'une protection stricte soit assurée.

144 PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL LOCAL

On recense, sur le territoire communal, les éléments principaux de patrimoine naturel et culturel suivants (cf. carte):

- | | |
|---|--|
| - A: de nombreux étangs, | - M: des massifs boisés de toutes tailles, |
| - B: d'anciennes batteries et redoutes, | - R: le Ruisseau des Sept Pêcheurs, |
| - C: le Canal de l'Est, | le Ruisseau de l'Aulnois, |
| - E: l'église, | le Ruisseau des Colnots, |
| - F: de nombreuses fontaines, | - S: de nombreuses sources, |
| - G: le Fort de Girancourt, | - T: le Fort du Thiéha. |
| - L: le lac de Bouzey, | |

Ces éléments de patrimoine méritent une protection et une mise en valeur.

COMMUNE DE
GIRANCOURT

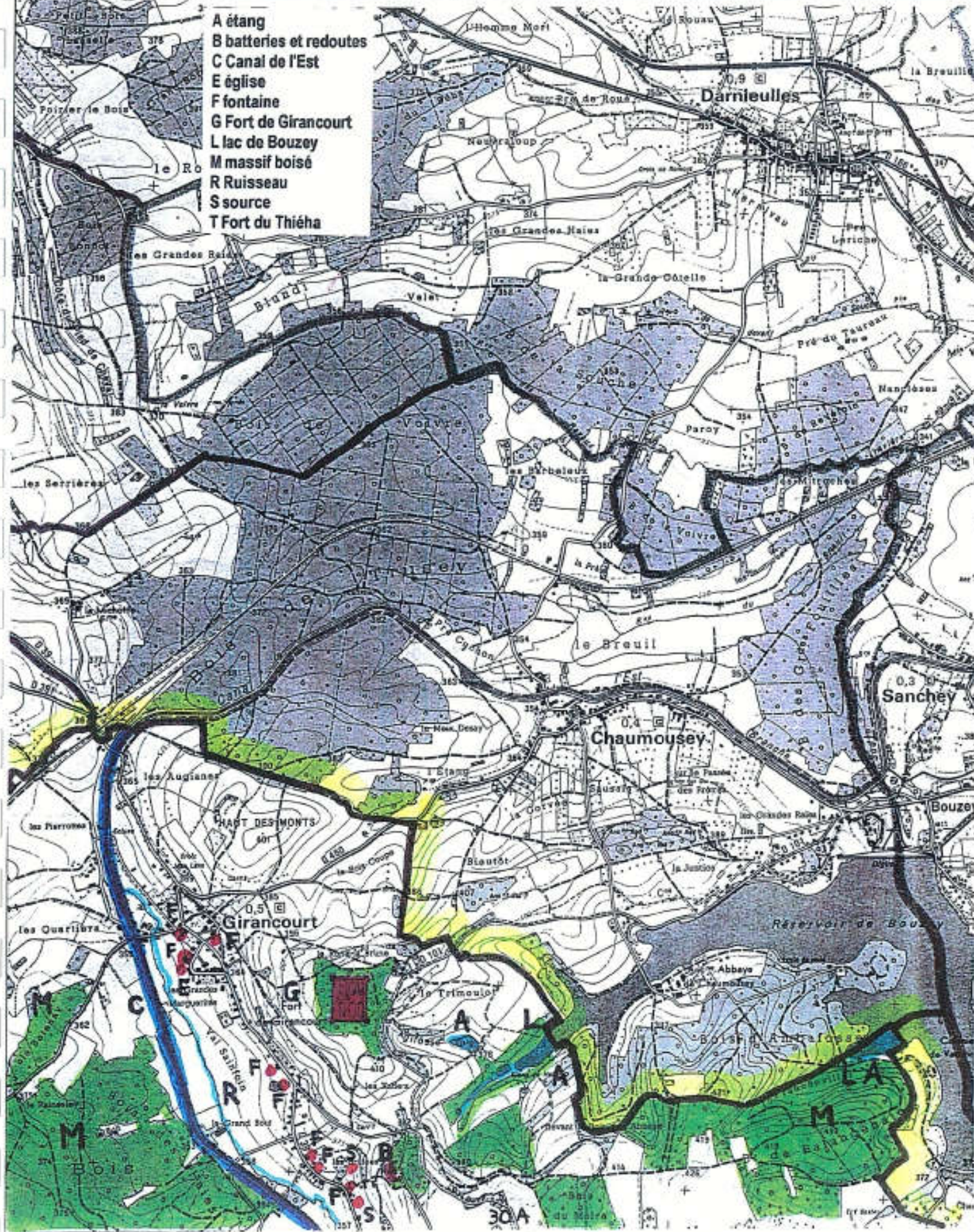
PLAN LOCAL D'URBANISME

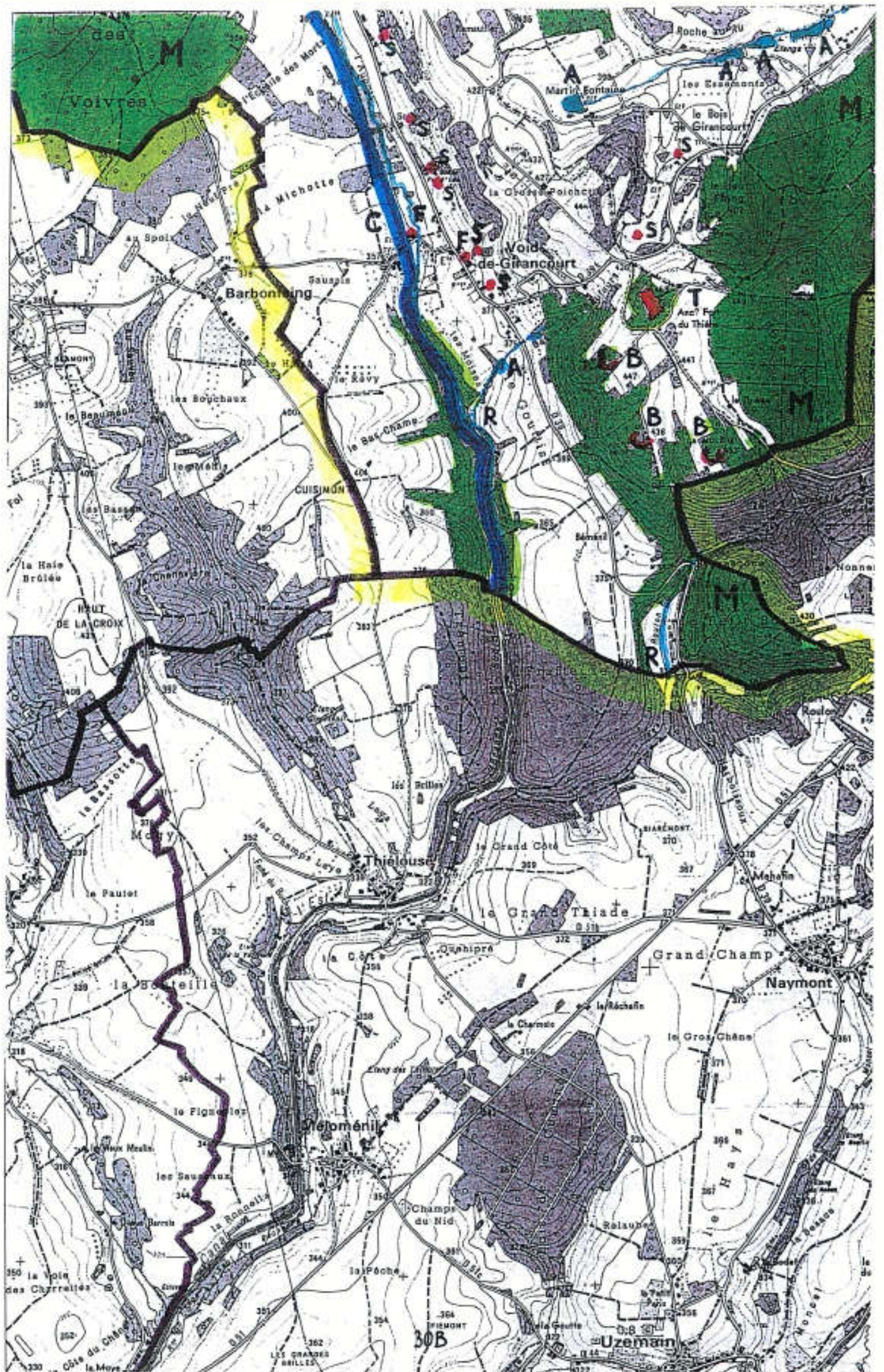
JEAN-PIERRE CHEVASSU
Urbaniste SFU
27, Rue de l'Elle 88510 ELOYES
Tél. + fax. 03.29.32.33.87

ANALYSE

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE NATUREL
ET CULTUREL

- A étang
- B batteries et redoutes
- C Canal de l'Est
- E église
- F fontaine
- G Fort de Girancourt
- L lac de Bouzey
- M massif boisé
- R Ruisseau
- S source
- T Fort du Thiéha





2. ENJEUX

21. DIAGNOSTIC, CONTRAINTES ET ATOUTS

211. DIAGNOSTIC

A partir de l'analyse qui précède, on peut caractériser la situation générale de la commune de la manière suivante:

- 1) **une commune rurale à proximité immédiate d'ÉPINAL**, et bénéficiant d'une liaison rapide avec ce chef-lieu du département,
 - qui permet aux habitants de la commune d'utiliser très facilement les services offerts,
 - mais qui induit, pour beaucoup de ces habitants, un mode de vie de migrant, et un attachement partagé entre plusieurs centres d'intérêt (la ville-travail, le village-repos, l'ailleurs-loisirs-vacances);
- 2) **une progression démographique à peine amortie** sur les 10 dernières années, après avoir été forte et régulière pendant les 20 années précédentes, et après une stagnation de plus de 70 ans au cours des trois premiers quarts du XXème siècle,
 - progression un peu amortie du fait d'un solde migratoire qui s'est annulé par suite de la raréfaction des terrains disponibles et à un solde naturel qui est restée à un bon niveau,
 - progression qu'il faut s'attendre à voir reprendre fortement dans la prochaine décennie compte tenu du maintien de la demande sur la 3^{ème} couronne de la banlieue spinalienne et de la libération de terrains constructibles par le P.L.U.;
- 3) **une population qui perd sa jeunesse** alors qu'elle était autrefois plus jeune qu'ailleurs, mais qui peut espérer son renouvellement dans les prochaines années;
et une population redevenue récemment bien plus active qu'ailleurs, comme elle l'était autrefois;
- 4) **un bourg traditionnel de la plaine sous-vosgienne, fort symbole de centralité**, avec son tissu rural ancien concentré au milieu d'un terroir et au carrefour de deux voies de communication, sur la ligne de partage des eaux "Mer du Nord – Méditerranée",
un hameau principal, au Void de Girancourt, à 3 km du centre du bourg,
quelques implantations dispersées selon la tradition de la Montagne Vosgienne toute proche, c'est à dire en fonction de la disponibilité de l'eau,
et une forte tendance à l'urbanisation linéaire continue, sur près de 5 km, de la Gare de Girancourt aux dernières fermes du Void de Girancourt;
 au total:
 - un tissu urbain qui s'allonge indéfiniment en mêlant les constructions traditionnelles remarquables aux pavillons plus ou moins banals, qui essaime également sur le flanc du coteau d'adret, mais aussi en bordure du terroir agricole ouvert;
 - quelques rares coupures vertes entre les tronçons linéaires des extensions pavillonnaires anciennes et récentes, le long des nombreuses voies, et avec lesquelles il est bien difficile de composer une urbanisation future cohérente et de créer une agglomération structurée, lisible et identifiable;
- 5) **un patrimoine bâti à la fois plus ancien et plus récent** que les moyennes vosgienne et cantonale (près de 50% des résidences principales construites avant 1949, mais aussi plus de 40% construites entre 1975 et 1999), avec une faible utilisation de la procédure de lotissement (dans les années 1970-90) l'urbanisation se faisant sans pensée ordonnatrice, au gré des seules opportunités de mutation foncière;

- 6) **une architecture de grande qualité** des fermes traditionnelles, qu'il conviendrait de préserver;
une architecture plus banale des pavillons contemporains, qu'il convient de chercher à intégrer (ou réintégrer) au paysage où s'imbriquent le naturel et le construit;
- 7) **un rythme de construction** annuel de l'ordre de 3 logements (3,2 log./an en moyenne ces 5 dernières années 1998-2002);
 compte tenu de la pression foncière actuelle et prévisible, on retiendra cependant une moyenne 4 à 5 log/an, sur 0,8 à 0,9 ha bruts environ;
- 8) **une offre locale d'emplois relativement peu importante**, constituée en 1999 presque à parts égales d'activités des trois secteurs de l'économie: un gros tiers des emplois (38%) des emplois dans le secteur primaire (agriculture), un tiers (34%) dans le secteur secondaire (artisanat), et un petit tiers (28%) dans le secteur tertiaire (services publics et privés), le tout caractérisant bien une commune suburbaine encore très rurale;
une structure des actifs répartie en 1999 très différemment de celle des emplois locaux dans les trois secteurs d'activité: deux tiers (64%) dans le secteur tertiaire, un quart (25%) dans le secteur secondaire, et seulement 11% dans le secteur primaire;
 ce qui entraîne **une forte migration alternante** (du fait du petit nombre d'emplois locaux: moins d'une centaine d'emplois pour 352 actifs en 1999) dirigée sur l'agglomération spinalienne essentiellement;
 mais **un projet de création d'une petite zone d'activités commerciale à l'entrée Ouest du bourg, et d'un petit secteur de services au centre** pourraient permettre d'accueillir de nouveaux établissements et d'améliorer la situation locale de l'emploi;
un taux de chômage assez peu élevé (8,8% en 1999) et en baisse par rapport à la décennie précédente, touchant, pour les deux tiers, les actifs féminins;
- 9) **pas d'activités artisanales traditionnelles typiques**;
- 10) **une agriculture en assez bonne santé**, qui n'a pas encore achevé les principales mutations inéluctables (concentration, désenclavement ...), et qui voit avec une certaine appréhension la pression foncière devenir de plus en plus forte et l'affectation à l'urbanisation future des espaces naturels devenir de plus en plus extensive: elle a besoin que soient préservés son espace vital autour des bâtiments d'exploitation et le meilleur de ses terres;
- 11) **un patrimoine forestier important** sur la commune (1/3 de son territoire), intéressant surtout sur les plans paysager et écologique;
- 12) **des équipements d'infrastructure à peu près cohérents** avec l'occupation actuelle et projetée, à condition
 - que le mode d'assainissement autonome, généralisé sur la totalité des zones constructibles de la commune, soit remplacé là où cela est possible par un système d'assainissement collectif, et soit justifié par des études spécifiques nécessaires là où il ne peut qu'être maintenu;
 - que la voirie communale, aux caractéristiques (largeur, surtout) localement insuffisantes (voire dangereuses) soit améliorée;
- 13) **des équipements de superstructure et des services** minimaux, mais ceux des bourgs voisins et du chef-lieu de département sont très accessibles;
- 14) **un patrimoine naturel de grand intérêt** (zones humides, plantations, paysages et accidents géologiques remarquables, faune particulière, ...) méritant des classements et protections particulières (ZNIEFF, ENS);
des massifs forestiers étendus, associés à des sites touristiques de grande valeur (lac de Bouzey) ou offrant eux-mêmes d'intéressantes possibilités d'aménagement pour la pédagogie écologique et les loisirs;
mais un risque de reboisement intempestif en résineux des friches et délaissés de l'agriculture;

FORT DE GIRANCOURT

Département
VOSGE

Commune de
GIRANCOURT

Les galeries et salles souterraines des anciens forts militaires constituent d'excellents milieux de substitution pour l'hivernage des chauves-souris. La température est stable, autour de 10°C, l'humidité est constante et les lieux sont en général peu fréquentés.

Le Fort de Girancourt, comme d'autres autour d'Epinal, abrite de nombreuses populations de ces mammifères volants.



Echelle 1:25000

Carte IGN n°3418E

© IGN Scan25®



1999

- 15) **une hydrographie riche et des réserves en eau abondantes et de bonne qualité;**
des zones inondables ou mouillées assez peu importantes, qui ne pénalisent que ponctuellement la construction, mais qui façonnent fortement le paysage, la faune et la flore (nombreux étangs dans les vallons et le long du Ruisseau des Sept Pêcheurs);
- 16) **un état initial de l'environnement d'assez bonne qualité** (sauf précisément en ce qui concerne l'eau du Ruisseau des Sept Pêcheurs, qui reçoit des effluents domestiques, agricoles et artisanaux non- ou insuffisamment épurés, très dommageables compte tenu du faible débit du cours d'eau):
- * les pollutions atmosphériques sont peu denses (chauffage domestique, trafic routier),
 - * les pollutions aquatiques resteront importantes tant que l'assainissement collectif prévu ne sera pas mis en oeuvre, et que l'assainissement autonome ne sera pas réhabilité (surtout pour les nombreuses constructions anciennes), entretenu et strictement contrôlé (également pour les constructions plus récentes) par la Commune;
- l'épandage, par les agriculteurs, d'engrais chimiques et de lisiers non traités, fait encore partie des pollutions autorisées, de même que celle, minime, par les sels et hydrocarbures liés au trafic routier;
- * les pollutions terrestres sont également minimales (évacuation des ordures ménagères régulière).

212. CONTRAINTES ET ATOUTS

C'est donc d'abord **un constat plutôt satisfaisant** de la vie communale que l'on a pu dresser.

Les problèmes à résoudre n'en sont pas moins présents; les plus importants sont:

- **la nécessité de donner satisfaction à la demande d'installation** de jeunes ménages et d'activités nouvelles,
- **la nécessité de coordonner l'offre de terrains constructibles** avec la réalisation par tranches des travaux d'amélioration et d'extension des équipements,
- **la nécessité d'équilibrer l'extension de l'urbanisation et la préservation de l'activité agricole et du patrimoine naturel et paysager** (richesses précieuses pour le cadre de vie et le développement touristique),
- **la nécessité d'harmoniser, requalifier et unifier d'une manière cohérente l'urbanisation** passée et récente, et si possible d'éviter de conforter une urbanisation linéaire déjà importante, dangereuse et dispendieuse;
- **la nécessité d'atténuer le déséquilibre des fonctions urbaines locales** (habitat, emplois, déplacements), en favorisant l'accueil d'activités nouvelles et la mise en place d'une coordination des projets particuliers dans un projet de territoire affirmé.

Plusieurs causes des problèmes communaux échappent au pouvoir local:

- **les contraintes géologiques, orographiques et hydrauliques** affectant la productivité des sols, et déterminant les caractéristiques et les besoins d'espace de l'activité agricole,
- **la déprise de l'activité agricole**, parallèlement à son évolution vers un mode de gestion industriel,
- **les faibles ressources naturelles** locales (notamment du fait des dommages causés à la forêt par la tempête du 26/12/1999),
- **le contexte économique général** encore durablement difficile, malgré les récents signes de timide reprise,
- **la consommation excessive de terrains par le mode d'urbanisation exclusivement pavillonnaire, exigé par un raisonnement individualiste à courte vue,**
- **la redistribution des rôles** (pôles et flux dominants) dans le réseau de villes européennes, qui ne favorise pas les pays de montagne, éloignés des grandes infrastructures de transport, des grands flux de personnes et de biens et donc des échanges créateurs de richesse ...

Plusieurs dysfonctionnements ou handicaps ont été aussi constatés, qui relèvent, au moins partiellement, du pouvoir local:

- la pollution et l'inaccessibilité des cours d'eau,
- les migrations alternantes importantes domicile-travail,
- la vie collective plus difficile à organiser qu'ailleurs, dans un village-dortoir distendu sur 5 km,
- la grande dépendance des équipements concentrés à ÉPINAL, même pour certains services d'usage quotidien et des biens de première nécessité,
- le risque, à terme, de réduction des équipements publics et privés existants (classes, commerces), lorsque la population pavillonnaire aura vieilli,
- la pression foncière désordonnée visant à prolonger la dispersion des constructions, faisant ainsi craindre le mitage du paysage, et risquant aussi de rétablir le côtoiement difficile entre exploitations agricoles non encore désenclavées et pavillons d'habitation,
- les réseaux publics à compléter, les systèmes d'épuration à réaliser ou réhabiliter ...

Enfin, **les grandes priorités nationales ou simplement supracommunales** s'imposent à la Commune, en termes de conformité pour certaines, et de simple compatibilité pour d'autres:

- la "loi Solidarité et Renouveau Urbain" (SRU), visant les trois objectifs propres à reconquérir la maîtrise perdue du développement urbain (du fait de l'accroissement constant de l'usage des véhicules individuels, de la partition marquée de l'espace urbain en pôles distincts de vie, de travail, de loisirs et de commerces, de la qualité très contrastée de la vie dans les quartiers, le tout se traduisant pas un constat de fracture sociale et d'éclatement spatial):
 - * le renouvellement urbain,
 - * la mixité urbaine,
 - * la diversité de l'offre de logements;
- les autres prescriptions nationales:
 - * la "loi Paysage",
 - * la "loi relative aux carrières",
 - * la "loi Urbanisme et Habitat" (UH), modifiant la loi SRU, clarifiant et renforçant la "loi d'orientation pour la ville" (LOV),
 - * la "loi relative à la diversité de l'habitat",
 - * la "loi sur l'habitat",
 - * la "loi sur le bruit",
 - * la "loi sur l'eau",
 - * la "loi sur l'air";
- les servitudes d'utilité publique existantes et projetées;
- les prescriptions particulières:
 - * le "Schéma de Cohérence Territoriale" (SCOT),
 - * le "Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux" (SDAGE),
 - * le "Plan d'Exposition aux Bruits autour des aéroports" (PEB),
 - * le "Plan de Déplacements Urbains" (PDU),
 - * le "Programme Local de l'Habitat" (PLH),
 - * les "Projets d'Intérêt Général" (PIG) et "Opérations d'Intérêt National" (OIN);
- les informations et recommandations de l'État:
 - * sur la "Sécurité routière",
 - * sur la "Sécurité des personnes et des biens" (Arrêtés de catastrophe naturels, Prévention des risques naturels et des risques technologiques (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles [P.P.R.]), définis dans le "Dossier Départemental des Risques Majeurs" [D.D.R.M.]),



Direction Départementale
de l'Équipement
des Vosges

Liste des servitudes d'utilité publique

Commune : Girancourt

Révision

A1 BOIS ET FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Référence du texte législatif : Code forestier: articles L.151-1 à L.151-6, L.342-2, R.151-1, R.151-3 à R.151-5.

Texte instituant la servitude : Code Forestier.

Service responsable : **O.N.F**

Désignation de la servitude

EL3 NAVIGATION INTERIEURE - HALAGE ET MARCHEPIED

Référence du texte législatif : Code domaine public fluvial et de la navigation intérieure: articles 15, 16 et 18 - Code rural: article 424.

Texte instituant la servitude : Codes fluvial et rural.

Service responsable : **S.N. Nancy**

Désignation de la servitude
sur l'Est-branche sud.

EL7 CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENTS

Référence du texte législatif :

Texte instituant la servitude : Approuvé le 20/08/1986.

Service responsable : **Département**

Désignation de la servitude
(P.R. 20,000 à P.R. 21,278).

A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 48-628 du 8 avril 1948 modifiée: article 35 - décret 64-481: article 25.

Texte instituant la servitude :

Service responsable : **E.D.F. - G.E.T.**

Désignation de la servitude

TRANSPORT - 3^e Catégorie, Ligne 150kv, VINCEY - PLOMBIERES.

B DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 48-628 du 8 avril 1948 modifiée: article 35 - décret 64-481: article 25.

Texte instituant la servitude :

Service responsable : **E.D.F./G.D.F.-S.T.E.**

Désignation de la servitude

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

PT2 TELECOM. PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

Référence du texte législatif : Code des P.T.T.: articles L.54 à L.56 et R.21 à R.28.

Texte instituant la servitude : Décret du 06/05/1981

Service responsable : **DEFENSE**

Désignation de la servitude

niveau horizon : centre de BEUVEZIN-Le Genovre(54 08 004) vers centre Fort de Servasoy(88 51 057)

2 TELECOM. PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

Référence du texte législatif : Code des P.T.T.: articles L.54 à L.56 et R.21 à R.28.

Texte instituant la servitude : Décret du 06/02/1983

Service responsable : **T.D.F.**

Désignation de la servitude

niveau horizon centre d'EPINAL-Bois de La Vierge (88 13 001) vers centre de WITTEL-THULLIERES(88 13 030)

1B TELECOMMUNICATIONS - TELEPHONE - TELEGRAPHE : DISTRIBUTION

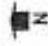
Référence du texte législatif : Code des P.T.T.: article L.65-1.

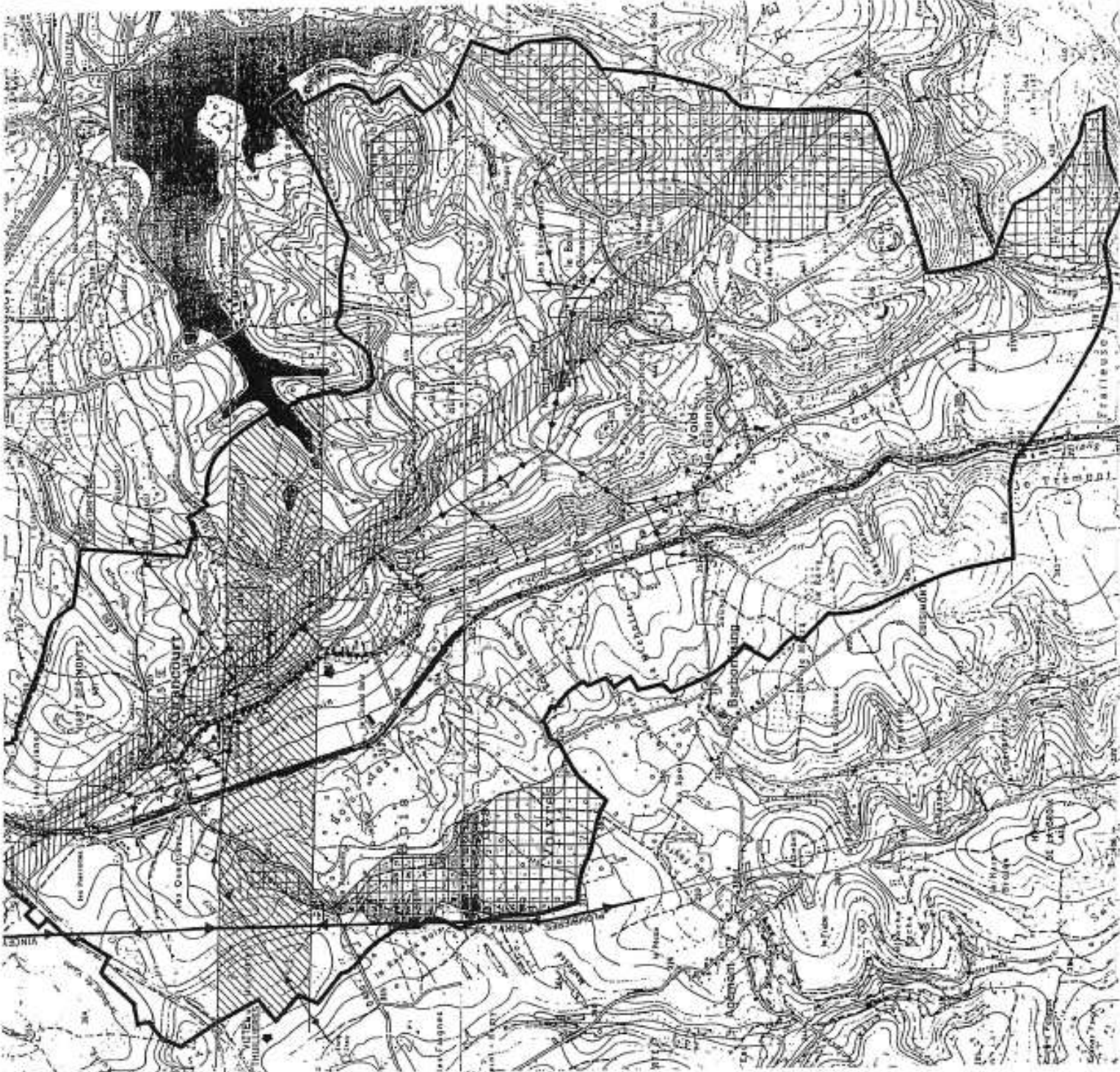
Texte instituant la servitude :

Service responsable : **FRANCE TELECOM**

Désignation de la servitude

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

COMMUNE DE GIRANCOURT	PLAN LOCAL D'URBANISME	
JEAN-PIERRE CHEVASSU Urbaniste SFU 27, Rue de l'Écluse 88510 ELOYES Tél. + fax. 03.29.32.33.87	ANNEXES	
	SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	



COMMUNE DE
GIRANCOURT
Plan d'Occupation des Sols
 REVISION
 SERVITUDES
 SCHELLE: 1:10000

- LEGENDE**
-  Servitudes de protection des bois et forêts
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales
 -  Servitudes de protection des zones littorales

* sur la "loi d'orientation agricole",

* sur différentes études existantes (Étude d'économie agricole, Étude de la ZNIEFF, Inventaire des sites archéologiques, ainsi que les études de la "Charte Départementale d'Environnement" et la "Boîte à Outils Paysage" du P.N.R.B.V.).

Pendant, des atouts existent

Depuis longtemps, c'est l'interdépendance ville-campagne proche qui dicte les comportements et échanges entre les villes et bourgs voisins et les villages ruraux qui les entourent.

La richesse de cette interdépendance est un atout, car le "tribut" que doit payer GIRANCOURT en échange des emplois, des biens diversifiés et des services nombreux offerts par les villes et bourgs voisins, est bien léger.

Ce tribut, qui est d'ouvrir son cadre naturel à la demande de "résidence principale à la campagne" des citadins, est aussi partiellement et momentanément une chance: celle d'obtenir ou maintenir la taille minimale pour rentabiliser sur place la présence des services de première nécessité et des services complémentaires de seconde nécessité actuels.

Certes le double risque encouru, si l'on ne prend pas la peine d'étudier sérieusement les conditions de l'urbanisation future, est, d'une part, de provoquer un conflit avec les activités traditionnelles, et, d'autre part de voir disparaître, par l'urbanisation-même, la qualité "rurale" du cadre de vie urbain traditionnel, et la qualité "champêtre" de l'environnement naturel et paysager recherché, comme on l'a souligné plus haut.

Une autre stratégie (l'indépendance complète, l'autarcie) est-elle souhaitée ?

Peut-être dans l'esprit de la partie de la population la plus individualiste et jalouse de conserver pour elle seule ses privilèges ("je construis avec vue magnifique sur la vallée, et je ne veux personne autour de moi !", ou "mon terrain n'appartient qu'à moi et je suis maître d'y construire ce que je veux !").

Cette autre stratégie est-elle souhaitable, et même possible ?

Certainement pas: dans l'esprit de la Municipalité: il y a place pour un développement solidaire, harmonieux et durable.

Dans ce contexte de la nécessaire interdépendance, la Commune de GIRANCOURT possède les atouts qu'on a développés plus haut. En résumé:

- une proximité et une rapidité de liaison avec ÉPINAL, et les sites tout proches de loisirs de plein air et de découverte de l'eau et de la forêt,
- un bon réservoir de terrains susceptibles d'être équipés et urbanisés (pour l'habitat et pour les activités économiques) à utiliser avec discernement, et un niveau d'équipement minimal,
- un cadre naturel agréable et varié (forêts, prairies, ruisseaux, étangs, silence, bon état de l'environnement, identité rurale encore assez bien préservée, si l'on y reste attentif ...).

De plus, intrinsèquement, la Commune jouit:

- d'un dynamisme et d'un esprit d'entreprise remarquables (en témoignent notamment la prise à bras le corps des problèmes de l'insuffisance des anciennes structures d'accueil d'activités économiques et commerciales, et de l'insuffisance des systèmes d'assainissement), dynamisme tempéré par une heureuse prudence portant plus sur la quantité que sur les choix d'implantation de l'urbanisation (rarement groupée) et de ses modes de réalisation (rares lotissements);
- d'une conscience naissante de ses habitants et de ses élus qu'à l'évidence
 - * leur cadre de vie (paysage naturel, paysage construit, équipements) est le produit des activités humaines qu'on y développe ou qu'on y installe,
 - * ce cadre de vie fonctionne comme un "système", c'est à dire que toute action modificative sur un lieu ou sur une activité modifie l'ensemble, voire même bouleverse complètement l'ensemble à terme (surtout en ce qui concerne les atteintes à l'identité girancourtoise du bâti traditionnel, aux paysages et aux écosystèmes locaux),
 - * l'agriculture y joue un rôle déterminant,

- * ce cadre de vie exprime encore à la fois les racines historiques de la communauté locale, les conditions du présent et les promesses de l'avenir, et qu'à ce titre il doit être géré avec une attention toute particulière;
- d'une demande non négligeable d'installation de nouveaux habitants et d'activités nouvelles;
- d'un bon taux de renouvellement naturel de la population.

22. ATTENTES DE LA POPULATION

Le bilan de la concertation a été évoqué lors du Conseil Municipal de GIRANCOURT du 14/10/04. On s'y reportera.

En résumé:

- une réunion publique générale a été tenue;
- un registre a été mis à la disposition de tous aux heures d'ouverture de la mairie;
- une information de la population sur l'avancement de la procédure a été faite par la Municipalité par l'intermédiaire du "Feuilleton d'Informations Communales";
- la possibilité a été offerte à tous de faire parvenir, par courrier adressé à M. le Maire, remarques et propositions;
- les attentes exprimées par la population ont porté essentiellement sur le thème suivant:
 - * "ne pas changer ce qui existe en matière de construction dans le village".

23. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET BESOINS

231. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

En matière de démographie, rappelons:

- que la population sans double compte s'élevait, en 1990 à 742 habitants, et en 1999 à 759 habitants,
- que le solde naturel 1990-99 est de + 0,30%/an, et que le solde migratoire 1990-99 est de - 0,05%/an,
- que le solde global 1990-99 est de + 0,25%/an,
- que ces soldes étaient dans le passé les suivant:

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990
SOLDE NATUREL	+ 0,44 %/an	- 0,16 %/an	+ 0,51 %/an	+ 0,62 %/an
SOLDE MIGRATOIRE	- 1,12 %/an	- 0,88 %/an	+ 3,49 %/an	+ 0,48 %/an
SOLDE GLOBAL	- 0,68 %/an	- 1,04 %/an	+ 4,00 %/an	+ 1,10 %/an

- que, pour la Commune, on peut faire les 3 hypothèses d'évolution démographique 2005-2015 suivantes, en considérant qu'entre 1999 et 2005, la population est passée à 800 habitants (estimation municipale):

2005 - 2015	HYPOTHÈSE HAUTE	HYPOTHÈSE BASSE	HYPOTHÈSE MOYENNE
SOLDE NATUREL	+ 1,00 %/an	+ 0,30 %/an	+ 0,50 %/an
SOLDE MIGRATOIRE	+ 0,50 %/an	+ 0,20 %/an	+ 0,50 %/an
SOLDE GLOBAL	+ 1,50 %/an	+ 0,50 %/an	+ 1,00 %/an
VARIATION DE POPULATION (hors induit p'emplois nouveaux)	+ 120 hts	+ 40 hts	+ 80 hts
POPULATION 2015	920 hts	840 hts	880 hts

232. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

Pour la Commune, on peut faire les 3 hypothèses d'évolution économique 2005-2015 suivantes, en considérant qu'entre 1999 et 2015 toutes choses resteront égales par ailleurs:

SURFACE Z.ARTISAN. LIBRE: 3,3 ha	HYPOTHÈSE HAUTE	HYPOTHÈSE BASSE	HYPOTHÈSE MOYENNE
REPLISSAGE 2005	30%	0%	10%
DENSITÉ THÉORIQUE	50 emplois/ha	10 emplois/ha	30 emplois/ha
NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS	50 emplois	0 emploi	10 emplois
% DE POPULATION INDUITE RÉSIDENT SUR PLACE	66,67 % (+33,3)	33,34 % (+0)	50 % (+5)
POP. INDUITE PAR EMPLOI	3 hts / emploi	1,5 ht / emploi	2 hts / emploi
POP INDUITE SUR PLACE	100 hts	0 hts	10 hts

SURFACE Z.COMMERC. LIBRE: 2,2 ha	HYPOTHÈSE HAUTE	HYPOTHÈSE BASSE	HYPOTHÈSE MOYENNE
REPLISSAGE 2005	50%	30%	30%
DENSITÉ THÉORIQUE	33 emplois/ha	7 emplois/ha	13 emplois/ha
NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS	50 emplois	0 emplois	10 emplois
% DE POPULATION INDUITE RÉSIDENT SUR PLACE	66,67 % (+22)	33,34 % (+2)	50 % (+7)
POP. INDUITE PAR EMPLOI	3 hts / emploi	1,5 ht / emploi	2 hts / emploi
POP INDUITE SUR PLACE	66 hts	3 hts	14 hts

SURFACE ACT. ÉCON. LIBRE DANS LE VILLAGE EN 2015	HYPOTHÈSE HAUTE	HYPOTHÈSE BASSE	HYPOTHÈSE MOYENNE
NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS	20 emplois	0 emplois	10 emplois
% DE POPULATION INDUITE RÉSIDANT SUR PLACE	100 %	50 %	75 %
POP. INDUITE PAR EMPLOI	3 hts / emploi	1,5 ht / emploi	2 hts / emploi
POP INDUITE SUR PLACE	60 hts	0 hts	15 hts
POPULATION TOTALE INDUITE SUR PLACE	+ 346 hts	+ 43	+ 119 hts
HORIZON DÉMOGR. VISÉ	1146 hts	843 hts	919 hts

233. BESOINS EN LOGEMENTS ET EN SURFACE NETTE CONSTRUCTIBLE

Les hypothèses étudiées aux §§ 231 et 232 ci-dessus se traduisent par les besoins en logements suivants:

2005 - 2015	HYPOTHÈSE HAUTE	HYPOTHÈSE BASSE	HYPOTHÈSE MOYENNE
POPULATION NOUVELLE	346 hts	43 hts	119 hts
TAUX D'OCCUP. / LOGEMENT	2,5 hts/log	2,7 hts/log. (1999)	2,6 hts/log.
BESOIN DE LOGEMENTS R.P.	139 log.	16 log.	46 log.
ESTIM. DE LOGEMENTS R.S.	5 log.	0 log.	2 log.
ESTIM. DE LOG. REN. & DESS.	5 log.	0 log.	3 log.
BESOIN TOTAL LOGEMENTS	149 log.	16 log.	51 log.
SURF. BR. DE TERRAIN / LOG.	2000 m ² /log.	1500 m ² /log.	1700 m ² /log.
SURF. BR. DE TERRAIN / LOG. AVEC DESSERTE ET ÉQ. IND.	2200 m ² /log.	1650 m ² /log.	1900 m ² /log.
BESOIN DE SURFACE BRUTE	33 ha	3 ha	10 ha
COEFF. DE SITE & ÉLASTICITÉ DU MARCHÉ FONCIER	3,5	2,5	3
BESOIN SURF. NETTE TOTALE	99 ha	6 ha	30 ha

On retrouve, dans l'hypothèse moyenne, les projections envisagées au § 134-5 ci-avant pour les 10 années à venir: 5,1 logements par an et 1,0 ha brut consommé par an.

234. BESOINS EN SURFACE DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les hypothèses étudiées au § 232 ci-dessus sont basées sur la disponibilité d'une surface libre de 2,4 ha en zone d'activités économiques spécifiques (zone "Mitroches 2"), de 1,9 ha en zone d'activités commerciale (zone "Mitroches 1"), et sur la capacité des autres zones urbaines ou à urbaniser, où des activités économiques peuvent trouver place à côté des logements et équipements.

Avec les 5 à 6 ha représentés par les projets de zone d'activités, les besoins à court et moyen termes sont d'ores et déjà couverts, et il n'est pas nécessaire de rechercher d'autres sites.

235. VOLONTÉ COMMUNALE

Pour l'horizon 2015, qui est celui des prévisions du P.L.U.,

la Commune a décidé, au vu à la fois des orientations générales du P.A.D.D. qu'elle s'est fixées (cf. chap. 3 ci-après) et des perspectives d'évolution indiquées au § 23 ci-dessus, de retenir l'hypothèse moyenne, qui conduit à caler la cohérence du P.L.U.

- sur un objectif démographique de 920 habitants environ en 2015,
- sur une superficie de zones constructibles à fonction principalement résidentielle de 30 ha environ,
- sur la mise en œuvre d'une superficie de zones spécifiques d'activités économiques dégageant 5,5 ha de surface libre,
- sur la possibilité offerte aux activités économiques compatibles, de s'installer dans les autres zones urbaines ou à urbaniser.

Pour un horizon plus lointain (au-delà de l'an 2015), il n'est ni aisé ni opportun de quantifier ou même de seulement qualifier l'offre et la demande de terrains, de supputer des perspectives d'évolution dans le contexte de l'époque, et d'avancer une volonté communale.

Néanmoins, l'ordre de grandeur des calculs effectués pour la prochaine décennie pourrait provisoirement être reconduit pour la décennie suivante.

3. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Consciente des enjeux évoqués plus haut, des problèmes constatés sur la commune, de leurs causes, des dysfonctionnements et handicaps locaux, des priorités défendues par L'État, des atouts de la commune, des perspectives d'évolution envisageables et des besoins, **la Municipalité a élaboré un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)** sous la forme d'une structure d'objectifs constituant les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qu'elle compte poursuivre et mettre en œuvre grâce au P.L.U.**

On se reportera au P.A.D.D. lui-même (dans le présent dossier du P.L.U.) pour l'énoncé de ces orientations générales qui concernent:

- 1) le développement, la maîtrise et la qualité de l'urbanisation,
- 2) le développement économique,
- 3) la diversité de l'habitat et la mixité sociale,
- 4) l'activité agricole,
- 5) la protection et la mise en valeur des paysages et de l'environnement,
- 6) le développement du tourisme et des activités de sports et de loisirs.

La Commune n'a pas souhaité formuler d'orientations particulières relative à des projets.

En la résumant d'une manière courte, on peut dire que la politique communale vise à offrir, à la population locale comme à toutes autres personnes entreprenantes, le maximum de possibilités d'implantation et d'activité sur la commune, en leur ouvrant raisonnablement les espaces libres proches des secteurs déjà partiellement équipés et occupés, tout en ménageant quelques coupures vertes, en préservant la survie des exploitations agricoles et en protégeant strictement les richesses naturelles.

4. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

41. DÉLIMITATION DES ZONES, RÈGLES APPLICABLES, BESOINS, ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

411. DÉLIMITATION DES ZONES

411-1. TYPES DE ZONES

- Les dispositions réglementaire du P.L.U. consistent notamment en une délimitation, sur le territoire communal,
- des **zones urbaines** << dites "zones U": peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter >> (C.U. art. R 123-5),
 - des **zones à urbaniser** << dites "zones AU": peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation >> (C.U. ibid.),
 - des **zones agricoles** << dites "zones A": peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles >> (C.U. ibid.), et
 - des **zones naturelles et forestières** << dites "zones N": peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels >> (C.U. ibid.).

411-2. ZONES URBAINES

- Zone UA: Affectée à l'habitat de toute nature mais aussi aux activités économiques qui sont compatibles avec l'habitat, qui en sont le complément naturel, ou qui concourent à l'équipement de la commune (petite industrie, artisanat, commerce, service), cette zone couvre:
- le centre du village, à fonction centrale, à caractère ancien prépondérant et de densité assez forte,
 - ainsi que le centre des hameaux des "Champs Mathieu" et du "Void de Girancourt", également à caractère ancien prépondérant;
- elle comprend le secteur UAp correspondant au périmètre de protection éloigné des captages;
il est situé à "La Feigne des Gouttes" et au "Meix Malo".
- le secteur UAs à contraintes de sites archéologiques;
il est situé "Au Village", où la présence du noyau ancien du village est attestée dès le XI^{ème} siècle, et à "La Feigne des Gouttes", où la présence du hameau du Void de Girancourt est attestée au XVIII^{ème} siècle (mais est sans doute antérieure).
- Zone UB: Cette zone d'extensions plus ou moins récentes de l'urbanisation, de densité moyenne à faible, affectée à l'habitat pavillonnaire et à ses annexes (mais où de l'habitat semi-collectif ou collectif peut aussi être réalisé) aux activités économiques qui sont compatibles avec l'habitat, qui en sont le complément naturel, ou qui concourent à l'équipement de la commune, est située en prolongement autour du centre du village, linéairement sur 5 km le long de la RD 39 des "Champs Mathieu" au "Void de Girancourt", ainsi que dans le vallon descendant sur Bouzey à "Martin-Fontaine" et à "La Croix de la Fille"; l'habitat pavillonnaire voisine avec de nombreuses anciennes constructions rurales traditionnelles, patrimoine que la Municipalité n'a pas souhaité protéger particulièrement;

~~elle comprend le secteur UBc où les constructions à usage de commerces et de services, ainsi que les logements qui leur sont liés, sont seuls autorisés; il est situé dans la boucle de la RD 460 au centre du village;~~

le secteur UBp correspondant au périmètre de protection éloigné des captages; il est situé au "Void de Girancourt", au "Meix Malo" et "Sous le Pas d'Âne";

le secteur UBs à contraintes de sites archéologiques;

il est situé à "L'Aunois", où la présence d'un moulin est attestée au XVIII^{ème} siècle (mais existe sans doute dès 1281), ainsi que la présence d'un étang au XVIII^{ème} siècle (mais est sans doute antérieure).

Zone UY: Réservée aux activités économiques incompatibles avec l'habitat, cette zone déjà urbanisée peut accueillir des constructions ayant cette destination et leurs annexes, ainsi que celles abritant les logements strictement nécessaires et liés aux activités implantées sur la zone; les activités agricoles n'y sont pas admises;

elle comprend le secteur UYc où les constructions à usage de commerces, ainsi que les logements qui leur sont liés, sont seuls autorisés; il est situé aux "Mitroches 1".

411.3. ZONES A URBANISER

Zone 1AU: Zone à caractère naturel et destinée à être ouverte à l'urbanisation sous forme de constructions à usage principal d'habitation mais aussi d'activités qui sont compatibles avec l'habitation, elle n'est pas constructible pour l'instant, sauf les secteurs 1AUb et 1AUp; la Commune devra modifier son P.L.U. pour rendre constructible le reste de la zone; elle comprend le secteur 1AUb, ouvert à l'urbanisation sous conditions, au fur et à mesure de la

réalisation des équipements de viabilisation par la Commune;

il est situé au "Château", à la "Fourche de Hardemont" et "Sous le Pas d'Âne";

le secteur 1AUp correspondant au périmètre de protection éloigné des captages; il est situé "Sous le Pas d'Âne".

411.4. ZONE AGRICOLE

Zone A: Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles; cette zone de richesse naturelle est destinée à accueillir les activités, exploitations et installations liées à l'agriculture et à l'élevage, les activités nouvelles dans les bâtiments agricoles existants repérés aux plans pour leur intérêt architectural ou patrimonial et qui ne compromettent pas l'exploitation agricole, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif; elle est située autour des sièges d'exploitations et bâtiments existants ou projetés: à la "Corvée", à la "Voie de Ville", aux "Curtilles", aux Grandes Marguerites, au "Meix Alexandre", au "Haut des Monts", "Sous le Fort de Girancourt", au "Grand Bout", à "La Neuveville", "Près de l'Aunois", aux "Rouges Terres", aux "Champs du Brot", au "Guty, à "L'Etang de Serliarroche" et "Au Petit Houdoux"; elle comprend le secteur Ak correspondant aux activités d'élevage et de pension d'animaux

domestiques;

il est situé près du "Fort de Girancourt";

le secteur Am correspondant aux activités de maraîchage;

il est situé aux "Champs du Brot";

le secteur Aq où toute construction est interdite;

il est situé à l'Ouest et au Sud du "Fort de Girancourt";

le secteur Ar correspondant au périmètre de protection rapproché des captages;

il est situé au "Spoix".

2^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012

elle comprend le secteur UBc où les constructions à usage de commerces et de services, ainsi que les logements qui leur sont liés, sont seuls autorisés;
 il est situé dans la boucle de la RD 460 au contre du village;
 le secteur UBp correspondant au périmètre de protection éloigné des captages;
 il est situé au "Void de Girancourt", au "Meix Malo" et "Sous le Pas d'Âne";
 le secteur UBs à contraintes de sites archéologiques;
 il est situé à "L'Aunois", où la présence d'un moulin est attestée au XVIII^{ème} siècle (mais existe sans doute dès 1281), ainsi que la présence d'un étang au XVIII^{ème} siècle (mais est sans doute antérieure).

Zone UY: Réservee aux activités économiques incompatibles avec l'habitat, cette zone déjà urbanisée peut accueillir des constructions ayant cette destination et leurs annexes, ainsi que celles abritant les logements strictement nécessaires et liés aux activités implantées sur la zone; les activités agricoles n'y sont pas admises;
 elle comprend le secteur UYc où les constructions à usage de commerces, ainsi que les logements qui leur sont liés, sont seuls autorisés;
 il est situé aux "Mitroches 1".

411-3. ZONES À URBANISER

Zone 1AU: Zone à caractère naturel et destinée à être ouverte à l'urbanisation sous forme de constructions à usage principal d'habitation mais aussi d'activités qui sont compatibles avec l'habitation, elle n'est pas constructible pour l'instant, sauf les secteurs 1AUb et 1AUp;
 la Commune devra modifier son P.L.U. pour rendre constructible le reste de la zone;
 elle comprend le secteur 1AUb, ouvert à l'urbanisation sous conditions, au fur et à mesure de la réalisation des équipements de viabilisation par la Commune;
 il est situé au "Château", à la "Fourche de Hardemont" et "Sous le Pas d'Âne";
 le secteur 1AUp correspondant au périmètre de protection éloigné des captages;
 il est situé "Sous le Pas d'Âne".

411-4. ZONE AGRICOLE

Zone A: Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles; cette zone de richesse naturelle est destinée à accueillir les activités, exploitations et installations liées à l'agriculture et à l'élevage, les activités nouvelles dans les bâtiments agricoles existants repérés aux plans pour leur intérêt architectural ou patrimonial et qui ne compromettent pas l'exploitation agricole, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif; elle est située autour des sièges d'exploitations et bâtiments existants ou projetés: à la "Convée", à la "Voie de Ville", aux "Curtilles", aux Grandes Marguerites", au "Meix Alexandre", au "Haut des Monts", "Sous le Fort de Girancourt", au "Grand Bout", à "La Neuveville", "Près de l'Aunois", aux "Rouges Terres", aux "Champs du Brot", au "Guty", à "L'Étang de Berliandroche" et "Au Petit Houdoux";
 elle comprend le secteur Ak correspondant aux activités d'élevage et de pension d'animaux domestiques;
 il est situé près du "Fort de Girancourt";
 le secteur Am correspondant aux activités de maraîchage;
 il est situé aux "Champs du Brot";
 le secteur Ao où toute construction est interdite;
 il est situé à l'Ouest et au Sud du "Fort de Girancourt";
 le secteur Ar correspondant au périmètre de protection rapproché des captages;
 il est situé au "Spoix".

maaf du 20/12/2012

411-5. ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

- Zone N:** zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels;
- elle couvre la plus grande partie du territoire communal;
- elle comprend
- le **secteur Nf** correspondant aux anciens ouvrages militaires;
 - il est situé au "Fort de Girancourt", au "Fort du Thiéha" et aux batteries et redoutes qui en dépendent;
 - le **secteur Ng** correspondant aux étangs de pêche;
 - il est situé le long du Ruisseau des Sept Pêcheurs et dans les deux vallons descendant vers Bouzey ("Martin-Fontaine" et "Le Houé");
 - le **secteur Nh** destiné à accueillir le système d'épuration des eaux usées communal;
 - il est situé "À L'Aumône";
 - le **secteur Ni** comportant des terrains humides et/ou inondables;
 - il recouvre les lit et champ d'expansion du Ruisseau des Sept Pêcheurs en amont du "Void de Girancourt", ainsi que les terrains humides environnant les étangs descendant vers Bouzey;
 - le **secteur Nl** correspondant à l'emprise du Canal de l'Est;
 - le **secteur Np** correspondant aux périmètres de protection éloignés des captages;
 - il recouvre le périmètre de protection éloignés des captages du "Bolon";
 - le **secteur Ns** correspondant aux sites comportant des vestiges archéologiques;
 - il est situé sous le Fort de Girancourt au "Roné La Brune", où la présence d'une station de surface datée du Paléolithique Moyen est attestée;
 - le **secteur Nt** correspondant aux activités de tourisme, sports et loisirs;
 - il est situé aux "Mitroches", sur "Les Carrières" et "Devant les Grands Bois".

412. RÈGLES APPLICABLES**412-1. RÈGLEMENT DU P.L.U.**

La Commune a souhaité définir dans son P.L.U. des règles d'urbanisme précises encadrant la construction, dans la continuité du règlement de l'ancien P.O.S. en vigueur depuis plus de 15 ans. De cette façon, elle est à même d'éviter le "n'importe quoi n'importe où", de garantir une certaine protection de son patrimoine naturel, culturel et architectural, tout en satisfaisant les besoins liés à son renouvellement et à son développement.

- Les dispositions réglementaires s'appliquant d'une manière générale à toutes les zones sont les suivantes:
- les "Dispositions Générales", qui forment le titre I du Règlement du P.L.U. (notamment le rappel de certaines dispositions législatives et réglementaires du C.U. et des servitudes d'utilité publique qui restent applicables malgré l'existence du P.L.U., et le rappel des possibilités d'adaptation mineure de certaines règles du règlement);
 - le rappel d'autres dispositions législatives et réglementaires (clôtures soumises à déclaration, installations et travaux divers soumis à autorisation, prévention des risques sismiques, prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental);
 - l'obligation de prendre toutes dispositions pour échapper aux risques liés aux terrains humides, d'obtenir une autorisation du service gestionnaire concerné dans les terrains inondables et de respecter les sources;
 - les prescriptions générales concernant les accès (desserte des terrains, sécurité et adaptation des accès, intervention de l'autorité compétente en cette matière) et la voirie (gabarit pompiers, adaptation des caractéristiques à l'usage des voies, demi-tour en impasse);
 - les prescriptions générales concernant les réseaux (conformité à la réglementation de l'alimentation en eau et énergie, et de l'évacuation des effluents et déchets),

- l'obligation de disposer d'une superficie de terrain suffisante pour réaliser un assainissement autonome;
- l'interdiction de construire à moins de 30 mètres des forêts soumises **ou non** au régime forestier;
- l'autorisation de reconstruction à l'identique après sinistre;
- pas de prescription en matière de coefficients d'emprise au sol et d'occupation du sol des constructions.

412-2. ZONES URBAINES

Le règlement de la zone UA

C'est l'intérêt porté au patrimoine architectural et urbain caractérisant l'identité du centre de GIRANCOURT et de hameaux qui est la raison déterminant un classement spécifique de cette zone; cette dernière a une double fonction d'habitat et de centre directionnel où se concentrent la plupart des commerces et services de la commune.

Les principales prescriptions du règlement de la zone UA sont les suivantes:

- sont interdites toutes les constructions abritant des activités incompatibles avec ces fonctions, ou dont la présence n'a pas d'utilité fonctionnelle pour la zone tout en consommant un espace équipé rare et précieux, ou dont la vocation très spécialisée demande un cadre particulier (activités agricoles, grands parcs de loisirs, dépôts de véhicules désaffectés, garages collectifs de caravanes, silos à voitures, caravanes isolées, campings, habitations légères de loisirs, terrassements hors constructions autorisées, certaines installations classées, nuisantes ou présentant des risques, ...), de façon à promouvoir le fonctionnement le plus harmonieux du centre;
- toutes les autres constructions sont autorisées;
- les démolitions sont soumises au Permis de démolir, de façon à éviter la disparition accidentelle ou intentionnelle de bâtiments présentant un intérêt patrimonial local;
- des conditions de réduction de risques ou nuisances sont imposées en cas d'évolution des activités existantes qui seraient actuellement peu ou pas compatibles avec les fonctions de la zone, de façon à préserver la tranquillité de l'habitat;
- le raccordement au réseau public d'eau potable est obligatoire, en conformité avec le règlement intercommunal particulier en cette matière; l'assainissement est individuel partout mais doit être raccordable ultérieurement à un réseau collectif public; la partie privée des réseaux aériens doit être enterrée lorsque la partie publique l'est;
- la superficie des terrains constructibles mais non raccordables au réseau public d'assainissement doit être suffisante pour réaliser un assainissement autonome;
- l'implantation des constructions le long d'une voie publique se fait (sauf indication contraire figurant aux plans) en retrait suivant la règle de prospect habituelle ($L \sim H$) par rapport à l'alignement opposé, avec minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement adjacent (cependant le retrait minimal est réduit à 3 mètres pour les abris d'entrée et pour les autres voies, mais doit respecter l'ordonnement traditionnel différent lorsqu'il existe dans la rue) d'une part; l'implantation par rapport aux limites séparatives se fait, d'autre part, soit en limite avec les voisins soit en retrait suivant la règle de prospect habituelle ($L \sim H/2$), avec minimum de 3 mètres (cependant le retrait doit respecter l'ordonnement traditionnel différent lorsqu'il existe dans la rue);
les dispositions particulières ci-dessus, en ce qui concerne l'implantation et la hauteur des constructions dans le cas d'une insertion dans un ensemble de bâtiments existants, sont prévues de façon à conforter l'ordonnement architectural particulier du centre du village et des hameaux;
et enfin l'implantation par rapport aux autres constructions de la propriété doit se faire soit en contiguïté soit en respectant les contraintes de préservation de l'ensoleillement du bâtiment projeté, avec un retrait minimal de 3 mètres; l'alignement doit toujours être demandé préalablement par le pétitionnaire;
- la hauteur des constructions à l'égout des toitures est limitée à 10 mètres, en harmonie avec l'existant;
- des règles de traitement de l'aspect extérieur des constructions d'habitation ont été fixées de façon à promouvoir soit l'intégration des bâtiments nouveaux dans l'environnement architectural du centre du village et des hameaux, soit le respect de l'architecture d'origine des bâtiments anciens dont on projette la modification ou même la reconstruction (architecture des anciennes fermes rappelant l'histoire et la culture rurale locale), et en tout état de cause garantir l'homogénéité harmonieuse du bâti; la Municipalité a souhaité qu'aucune prescription d'aspect extérieur ne s'applique aux bâtiments autres que d'habitation;

- l'obligation de disposer d'une superficie de terrain suffisante pour réaliser un assainissement autonome;
- l'interdiction de construire à moins de 30 mètres des forêts soumises au régime forestier;
- l'autorisation de reconstruction à l'identique après sinistre;
- pas de prescription en matière de coefficients d'emprise au sol et d'occupation du sol des constructions.

412-2. ZONES URBAINES

Le règlement de la zone UA

C'est l'intérêt porté au patrimoine architectural et urbain caractérisant l'identité du centre de GIRANCOURT et des hameaux qui est la raison déterminant un classement spécifique de cette zone; cette dernière a une double fonction d'habitat et de centre directionnel où se concentrent la plupart des commerces et services de la commune.

Les principales prescriptions du règlement de la zone UA sont les suivantes:

- sont interdites toutes les constructions abritant des activités incompatibles avec ces fonctions, ou dont la présence n'a pas d'utilité fonctionnelle pour la zone tout en consommant un espace équipé rare et précieux, ou dont la vocation très spécialisée demande un cadre particulier (activités agricoles, grands parcs de loisirs, dépôts de véhicules désaffectés, garages collectifs de caravanes, silos à voitures, caravanes isolées, campings, habitations légères de loisirs, terrassements hors constructions autorisées, certaines installations classées, nuisantes ou présentant des risques, ...), de façon à promouvoir le fonctionnement le plus harmonieux du centre;
- toutes les autres constructions sont autorisées;
- les démolitions sont soumises au permis de démolir, de façon à éviter la disparition accidentelle ou intentionnelle de bâtiments présentant un intérêt patrimonial local;
- des conditions de réduction de risques ou nuisances sont imposées en cas d'évolution des activités existantes qui seraient actuellement peu ou pas compatibles avec les fonctions de la zone, de façon à préserver la tranquillité de l'habitat;
- le raccordement au réseau public d'eau potable est obligatoire, en conformité avec le règlement intercommunal particulier en cette matière; l'assainissement est individuel partout mais doit être raccordable ultérieurement à un réseau collectif public; la partie privée des réseaux aériens doit être enterrée lorsque la partie publique l'est;
- la superficie des terrains constructibles mais non raccordables au réseau public d'assainissement doit être suffisante pour réaliser un assainissement autonome;
- l'implantation des constructions le long d'une voie publique se fait (sauf indication contraire figurant aux plans) en retrait suivant la règle de prospect habituelle ($L \geq H$) par rapport à l'alignement opposé, avec minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement adjacent (cependant le retrait minimal est réduit à 3 mètres pour les abris d'entrée et pour les autres voies, mais doit respecter l'ordonnancement traditionnel différent lorsqu'il existe dans la rue) d'une part; l'implantation par rapport aux limites séparatives se fait, d'autre part, soit en limite avec les voisins soit en retrait suivant la règle de prospect habituelle ($L \geq H/2$), avec minimum de 3 mètres (cependant le retrait doit respecter l'ordonnancement traditionnel différent lorsqu'il existe dans la rue); les dispositions particulières ci-dessus, en ce qui concerne l'implantation et la hauteur des constructions dans le cas d'une insertion dans un ensemble de bâtiments existants, sont prévues de façon à conforter l'ordonnancement architectural particulier du centre du village et des hameaux; et enfin l'implantation par rapport aux autres constructions de la propriété doit se faire soit en contiguïté soit en respectant les contraintes de préservation de l'ensoleillement du bâtiment projeté, avec un retrait minimal de 3 mètres; l'alignement doit toujours être demandé préalablement par le pétitionnaire;
- la hauteur des constructions à l'égout des toitures est limitée à 10 mètres, en harmonie avec l'existant;
- des règles de traitement de l'aspect extérieur des constructions d'habitation ont été fixées de façon à promouvoir soit l'intégration des bâtiments nouveaux dans l'environnement architectural du centre du village et des hameaux, soit le respect de l'architecture d'origine des bâtiments anciens dont on projette la modification ou même la reconstruction (architecture des anciennes fermes rappelant l'histoire et la culture rurale locale), et en tout état de cause garantir l'homogénéité harmonieuse du bâti; la Municipalité a souhaité qu'aucune prescription d'aspect extérieur ne s'applique aux bâtiments autres que d'habitation;

sont ainsi prescrits l'interdiction des implantations en "taupinière", l'interdiction de tout style d'architecture étranger à la région des Basses Vosges (notamment, les constructions à structure ou parement bois, qui sont à encourager, respecteront l'aspect des constructions traditionnelles vosgiennes), le respect des caractéristiques du style local des façades, pignons et toitures (matériaux, teintes, éléments architecturaux, proportion des ouvertures, rapport des pleins et des vides, pente et couleur des toits), la nature et l'aspect des clôtures;

- l'obligation d'aménager et d'entretenir les espaces libres, de maintenir ou remplacer les plantations existantes, de planter les aires de stationnement et de former un écran végétal opaque autour des dépôts, hangars et ateliers déparant le paysage urbain, la recommandation d'utiliser les espèces végétales à feuillage caduc du cru, de façon à conserver et enrichir la qualité du cadre de vie urbain en le mariant à un environnement naturel;
- les secteurs de la zone UA correspondent à des vocations particulières qu'il a paru nécessaire de localiser précisément, de circonscrire et d'assortir de règles adaptées à la protection des captages (UAp) et des vestiges archéologiques (UAs).

Le règlement de la zone UB

C'est la présence dominante des constructions pavillonnaires anciennes et récentes, intercalées entre de nombreuses constructions patrimoniales anciennes, qui est la raison déterminant un classement spécifique de cette zone; cette dernière a essentiellement une fonction résidentielle: même si l'on y rencontre quelques activités artisanales et services privés, c'est surtout une zone d'habitat individuel où se trouvent les deux lotissements.

Les principales prescriptions du règlement de la zone UB sont les suivantes:

- sont interdites toutes les constructions abritant des activités incompatibles avec ces fonctions, ou dont la présence n'a pas d'utilité fonctionnelle pour la zone tout en consommant un espace équipé rare et précieux, ou dont la vocation très spécialisée demande un cadre particulier (activités agricoles, entrepôts de simple stockage sans fonction de direction ou de vente, grands parcs de loisirs, dépôts de véhicules désaffectés, garages collectifs de caravanes, silos à voitures, caravanes isolées, campings, habitations légères de loisirs, terrassements hors constructions autorisées, certaines installations classées, nuisantes ou présentant des risques, ...), de façon à promouvoir le fonctionnement le plus harmonieux des quartiers;
 - toutes les autres constructions sont autorisées;
 - bien que la forte présence de bâtiments anciens laisse craindre la disparition accidentelle ou intentionnelle de bâtiments présentant un intérêt patrimonial local, les démolitions ne sont pas soumises au permis de démolir;
 - des conditions de réduction de risques ou nuisances sont imposées en cas d'évolution des activités existantes qui seraient actuellement peu ou pas compatibles avec les fonctions de la zone, de façon à préserver la tranquillité de l'habitat;
 - les secteurs de point de vue sont protégés des obstacles;
 - le raccordement au réseau public d'eau potable est obligatoire, en conformité avec le règlement intercommunal particulier en cette matière; l'assainissement est individuel partout mais doit être raccordable ultérieurement à un réseau collectif public; la partie privée des réseaux aériens doit être enterrée lorsque la partie publique l'est;
 - la superficie des terrains constructibles mais non raccordables au réseau public d'assainissement doit être suffisante pour réaliser un assainissement autonome;
 - l'implantation des constructions le long d'une voie publique se fait (sauf indication contraire figurant aux plans) en retrait suivant la règle de prospect habituelle ($L \geq H$) par rapport à l'alignement opposé, avec minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement adjacent (cependant le retrait minimal est réduit à 3 mètres pour les abris d'entrée et pour les autres voies, mais doit respecter l'ordonnement traditionnel différent lorsqu'il existe dans la rue) d'une part; l'implantation par rapport aux limites séparatives se fait, d'autre part, soit en limite avec les voisins soit en retrait suivant la règle de prospect habituelle ($L \geq H/2$), avec minimum de 3 mètres (cependant le retrait doit respecter l'ordonnement traditionnel différent lorsqu'il existe dans la rue);
- les dispositions particulières ci-dessus, en ce qui concerne l'implantation et la hauteur des constructions dans le cas d'une insertion dans un ensemble de bâtiments existants, sont prévues de façon à conforter l'ordonnement architectural particulier du centre du village et des hameaux;
- et enfin l'implantation par rapport aux autres constructions de la propriété doit se faire soit en contiguïté soit en respectant les contraintes de préservation de l'ensoleillement du bâtiment projeté, avec un retrait minimal de 3 mètres; l'alignement doit toujours être demandé préalablement par le pétitionnaire;

la hauteur des constructions à l'égout des toitures est limitée à 6 mètres pour les pavillons individuels ou collectifs horizontaux, et 9 mètres pour les autres constructions, en harmonie avec l'existant;

- des règles de traitement de l'aspect extérieur des constructions d'habitation ont été fixées de façon à promouvoir l'intégration des bâtiments nouveaux d'architecture contemporaine dans l'environnement naturel, culturel et architectural local, ainsi que le respect de l'architecture d'origine des bâtiments anciens dont on projette la modification ou même la reconstruction (architecture des anciennes fermes rappelant l'histoire et la culture rurale locale), et en tout état de cause de façon à favoriser l'homogénéité harmonieuse du bâti;
- ont ainsi prescrits l'interdiction des implantations en "taupinière", l'interdiction de tout style d'architecture étranger la région des Basses Vosges (notamment, les constructions à structure ou parement bois, qui sont à encourager, respecteront l'aspect des constructions traditionnelles vosgiennes), le respect des caractéristiques du style local des façades, pignons et toitures (teintes, pente et couleur des toits); la Municipalité a souhaité que des prescriptions allégées d'aspect extérieur s'appliquent aux bâtiments autres que d'habitation;
- des prescriptions fixent la nature et "aspect des clôtures;
- l'obligation d'aménager et d'entretenir les espaces libres, de maintenir ou remplacer les plantations existantes, de planter les aires de stationnement et de former un écran végétal opaque autour des dépôts, hangars et ateliers déparant le paysage urbain, la recommandation d'utiliser les espèces végétales à feuillage caduc du cru, de façon, conserver et enrichir la qualité du cadre de vie urbain en le mariant à un environnement naturel; l'obligation de créer un espace vert dans les opérations de construction portant sur plus de 0,5 ha lorsqu'il n'en existe pas sur les terrains contigus; "
- les secteurs de la zone UB correspondent à des vocations particulières qu'il a paru nécessaire de localiser précisément, de circonscrire et d'assortir de règles adaptées ~~à la construction regroupée de commerces et services au centre du village (UBc), et~~ à la protection des captages (UBp) et des vestiges archéologiques (UBs).

Le règlement de la zone UY

C'est le projet ferme d'installation d'un établissement commercial (supérette), d'une part, et l'espérance d'installation future d'établissements industriels, artisanaux et de services incompatibles avec l'habitat requérant le calme, ainsi que, d'autre part, le souci de préservation de l'environnement naturel, qui sont les raisons déterminant un classement spécifique de cette zone; cette dernière a exclusivement la fonction d'accueil des activités économiques génératrices de trafic important, de risques ou de nuisances, ou encore demandant des espaces difficiles à trouver dans les autres zones urbaines, ou bien encore nécessitant des infrastructures difficilement compatibles avec celles suffisant aux autres activités humaines: elle recouvre des terrains situés à proximité de la RD 460, à l'Ouest du village.

Les principales prescriptions du règlement de la zone UY sont les suivantes:

- ne sont autorisées que les constructions accueillant des activités économiques (classées ou non), les opérations d'ensemble destinées à cet usage, les habitations qui sont directement liées et nécessaires aux activités présentes sur la zone, les dépôts de véhicules (non désaffectés), les terrassements pour les constructions autorisées, les aires de stationnement, les améliorations et légères extensions des bâtiments existants de toute nature ou l'adjonction d'un bâtiment annexe, les équipements d'infrastructure et ouvrages techniques d'intérêt collectif;
- des prescriptions de réduction de risques ou nuisances sont imposées par les services compétents en cas de création ou d'évolution des activités économiques présentes sur la zone;
- le raccordement au réseau public d'eau potable est obligatoire, en conformité avec le règlement intercommunal particulier en cette matière; "assainissement est individuel partout mais doit être raccordable ultérieurement à un réseau collectif public; le pré-traitement des effluents industriels et le raccordement aux réseaux publics est obligatoire; la partie privée des réseaux aériens doit être enterrée lorsque la partie publique l'est;
- la superficie des terrains constructibles mais non raccordables au réseau public d'assainissement doit être suffisante pour réaliser un assainissement autonome;
- l'implantation des constructions se fait (sauf indication contraire figurant aux plans) en retrait d'au moins 5mètres par rapport à l'alignement, d'une part, en retrait d'au moins 5 mètres des limites séparatives avec les voisins (retrait augmenté en cas de nécessité pour raisons de sécurité), d'autre part, et enfin en retrait d'au moins 5mètres par rapport aux autres bâtiments existants sur la propriété, l'ensoleillement devant être préservé; néanmoins, les bâtiments existants pourront être agrandis dans la marge de recul sur alignement sans aggraver la situation préexistante; l'alignement doit toujours être demandé par le pétitionnaire;

- la hauteur des constructions à l'égout des toitures est limitée à 6 mètres pour les pavillons individuels ou collectifs horizontaux, et 9 mètres pour les autres constructions, en harmonie avec l'existant;
- des règles de traitement de l'aspect extérieur des constructions d'habitation ont été fixées de façon à promouvoir l'intégration des bâtiments nouveaux d'architecture contemporaine dans l'environnement naturel, culturel et architectural local, ainsi que le respect de l'architecture d'origine des bâtiments anciens dont on projette la modification ou même la reconstruction (architecture des anciennes fermes rappelant l'histoire et la culture rurale locale), et en tout état de cause de façon à favoriser l'homogénéité harmonieuse du bâti; sont ainsi prescrits l'interdiction des implantations en "taupinière", l'interdiction de tout style d'architecture étranger à la région des Basses Vosges (notamment, les constructions à structure ou parement bois, qui sont à encourager, respecteront l'aspect des constructions traditionnelles vosgiennes), le respect des caractéristiques du style local des façades, pignons et toitures (teintes, pente et couleur des toits); la Municipalité a souhaité que des prescriptions allégées d'aspect extérieur s'appliquent aux bâtiments autres que d'habitation; des prescriptions fixent la nature et l'aspect des clôtures;
- l'obligation d'aménager et d'entretenir les espaces libres, de maintenir ou remplacer les plantations existantes, de planter les aires de stationnement et de former un écran végétal opaque autour des dépôts, hangars et ateliers déparant le paysage urbain, la recommandation d'utiliser les espèces végétales à feuillage caduc du cru, de façon à conserver et enrichir la qualité du cadre de vie urbain en le mariant à un environnement naturel; l'obligation de créer un espace vert dans les opérations de construction portant sur plus de 0,5 ha lorsqu'il n'en existe pas sur les terrains contigus;
- les secteurs de la zone UB correspondent à des vocations particulières qu'il a paru nécessaire de localiser précisément, de circonscrire et d'assortir de règles adaptées à la construction regroupée de commerces et services au centre du village (UBc), et à la protection des captages (UBp) et des vestiges archéologiques (UBs).

Le règlement de la zone UY

C'est le projet ferme d'installation d'un établissement commercial (supérette), d'une part, et l'espérance d'installation future d'établissements industriels/ artisanaux et de services incompatibles avec l'habitat requérant le calme, ainsi que, d'autre part, le souci de préservation de l'environnement naturel, qui sont les raisons déterminant un classement spécifique de cette zone; cette dernière a exclusivement la fonction d'accueil des activités économiques génératrices de trafic important, de risques ou de nuisances, ou encore demandant des espaces difficiles à trouver dans les autres zones urbaines, ou bien encore nécessitant des infrastructures difficilement compatibles avec celles suffisant aux autres activités humaines: elle recouvre des terrains situés à proximité de la RD 460, à l'Ouest du village.

Les principales prescriptions du règlement de la zone UY sont les suivantes:

- ne sont autorisées que les constructions accueillant des activités économiques (classées ou non), les opérations d'ensemble destinées à cet usage, les habitations qui sont directement liées et nécessaires aux activités présentes sur la zone, les dépôts de véhicules (non désaffectés), les terrassements pour les constructions autorisées, les aires de stationnement, les améliorations et légères extensions des bâtiments existants de toute nature ou l'adjonction d'un bâtiment annexe, les équipements d'infrastructure et ouvrages techniques d'intérêt collectif;
- des prescriptions de réduction de risques ou nuisances sont imposées par les services compétents en cas de création ou d'évolution des activités économiques présentes sur la zone;
- le raccordement au réseau public d'eau potable est obligatoire, en conformité avec le règlement intercommunal particulier en cette matière; l'assainissement est individuel partout mais doit être raccordable ultérieurement à un réseau collectif public; le pré-traitement des effluents industriels et le raccordement aux réseaux publics est obligatoire; la partie privée des réseaux aériens doit être enterrée lorsque la partie publique l'est;
- la superficie des terrains constructibles mais non raccordables au réseau public d'assainissement doit être suffisante pour réaliser un assainissement autonome;
- l'implantation des constructions se fait (sauf indication contraire figurant aux plans) en retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement, d'une part, en retrait d'au moins 5 mètres des limites séparatives avec les voisins (retrait augmenté en cas de nécessité pour raisons de sécurité), d'autre part, et enfin en retrait d'au moins 5 mètres par rapport aux autres bâtiments existants sur la propriété, l'ensoleillement devant être préservé; néanmoins, les bâtiments existants pourront être agrandis dans la marge de recul sur alignement sans aggraver la situation préexistante; l'alignement doit toujours être demandé par le pétitionnaire;

- la hauteur des constructions à l'égout des toitures est limitée à 10 mètres (sauf pour les habitations: 6 mètres);
- des règles de traitement de l'aspect extérieur des constructions d'habitation ont été fixées de façon à promouvoir à la fois l'intégration des bâtiments nouveaux dans l'environnement naturel, et l'homogénéité harmonieuse du bâti dans la zone; sont ainsi prescrits l'interdiction de tout style d'architecture étranger à la région de la montagne vosgienne (notamment, les constructions à structure ou parement bois, qui sont à encourager, respecteront l'aspect des constructions traditionnelles vosgiennes), le respect des caractéristiques du style local des façades, pignons et toitures (teintes, pente et couleur des toits); la Municipalité a souhaité qu'aucune prescription d'aspect extérieur ne s'applique aux bâtiments autres que d'habitation; des prescriptions fixent la nature et l'aspect des clôtures;
- l'obligation d'aménager et d'entretenir les espaces libres, de réaliser un espace vert planté sur au moins 5% de la superficie de chaque lot, de former un écran végétal opaque autour des dépôts, hangars, aires de stationnement, de stockage et de service déparant le paysage urbain, de façon à conserver et enrichir la qualité du cadre de vie urbain en le mariant à un environnement naturel;
- le secteur UYc de la zone UY correspond à une vocation particulière qu'il a paru nécessaire de localiser précisément, de circonscrire et d'assortir de règles adaptées (accueil d'une supérette).

412-3. ZONES À URBANISER

Le règlement de la zone 1AU

Il s'agit d'une réserve foncière que le P.L.U. affecte à l'urbanisation future sous forme principale d'habitat. Comme réserve, elle n'est pas actuellement constructible (sauf les secteurs 1AUb et 1AUc), tout autant pour lui garder son intégrité et ne pas rendre plus onéreux ou plus difficile son aménagement ultérieur, que pour limiter et ne pas disperser les charges d'équipement qui incombent à la collectivité locale.

Cependant, dans les secteurs 1AUb et 1AUc, l'urbanisation par opérations individuelles est possible, sous conditions.

Les principales prescriptions reproduisent approximativement celles de la zone UB puisqu'une fois réalisée l'urbanisation projetée, les terrains construits auront vocation à être classés UB par le P.L.U.

Les conditions particulières aux secteurs 1AUb et 1AUc sont les suivantes:

- sont autorisées les opérations à usage principal d'habitation, comportant ou non des équipements collectifs, des activités économiques non nuisantes telles que commerces, services, bureaux..., ainsi que leurs dépendances et des installations classées nécessaires et compatibles;
- ces opérations ne doivent pas créer de délaissé de terrain inconstructible, réserver les accès nécessaires aux tranches suivantes; elles ne sont autorisées qu'au fur et à mesure de la réalisation de la viabilisation par la Commune.

412-4. ZONE AGRICOLE

Le règlement de la zone A

La zone agricole est composée des terrains à usage strictement réservé à l'activité agricole, à l'exclusion de toute autre. À tel point que la modification d'un bâtiment non agricole n'y est pas admis, non plus que le changement de la destination d'un bâtiment agricole en une autre destination. Notamment pour cette raison, la zone A se réduit aux terrains entourant les bâtiments d'exploitation actuels ou projetés.

Les principales prescriptions du règlement de la zone A sont les suivantes:

- ne sont autorisées que les constructions (habitations comprises) directement liées et nécessaires aux activités agricoles et à l'agrotourisme, ainsi que les équipements d'infrastructure et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et équipements d'intérêt public, y compris leurs logements de gardiennage, à condition d'être non gênants pour l'activité agricole et bien intégrés dans le site;
- des conditions strictes sont fixées pour qualifier une activité agricole et pour la reconstruction des bâtiments sinistrés non agricoles;
- des prescriptions de réduction de risques ou nuisances sont imposées par les services compétents en cas de création ou d'évolution des installations classées sur la zone;
- le pré-traitement des effluents et le raccordement aux réseaux publics est obligatoire si ces réseaux existent, en conformité avec les règlements en vigueur;

- l'implantation des constructions se fait en retrait d'au moins 20 mètres par rapport à l'alignement des RD 39 et 460 d'au moins 5 mètres (habitations) ou 10 mètres (autres constructions) par rapport à l'alignement des autres voies, le prospect par rapport à l'alignement opposé étant également respecté; néanmoins, un retrait qui n'aggrave pas la situation existante est autorisé en cas de modification ou extension de bâtiments existants;
l'implantation des constructions se fait également en retrait d'au moins 3 mètres des limites séparatives avec les voisins, et enfin soit en contiguïté soit en retrait d'au moins 3 mètres par rapport aux autres bâtiments existants sur la propriété; de plus, la distance des constructions aux habitations existantes ou projetées et aux zones UA, UB et 1AU sera conforme à la réglementation;
- la hauteur des constructions à l'égout des toitures est limitée à 10 mètres pour les bâtiments d'activités et à 6 mètres pour les autres constructions;
- des règles de traitement de l'aspect extérieur des constructions d'habitation ont été fixées de façon à promouvoir à la fois l'intégration des bâtiments nouveaux dans l'environnement naturel, le respect de l'architecture d'origine des bâtiments anciens dont on projette la modification ou même la reconstruction (architecture des anciennes fermes rappelant l'histoire et la culture rurale de la commune), et en tout état de cause l'homogénéité harmonieuse du bâti dans la zone; sont ainsi prescrits l'interdiction de tout style d'architecture étranger à la région de la montagne vosgienne, le respect des caractéristiques du style local des façades, pignons, baies et toitures (matériaux, teinte, proportion des ouvertures, rapport des pleins et des vides, pente et couleur des toits); la Municipalité a souhaité que des prescriptions allégées d'aspect extérieur s'appliquent aux bâtiments autres que d'habitation; des prescriptions fixent la nature et l'aspect des clôtures;
- la fourniture d'un plan de végétalisation est obligatoire à l'appui de toute demande d'autorisation de construire, de façon à conserver et enrichir la qualité du cadre de vie naturel; les secteurs de point de vue sont protégés;
- les secteurs de la zone A correspondent à des vocations particulières qu'il a paru nécessaire de localiser précisément, de circonscrire et d'assortir de règles adaptées (Ak où sont autorisées les constructions et installations spécifiques liées à l'élevage et la pension d'animaux domestiques, ainsi qu'au commerce relatif à ces activités; Am où sont autorisées les constructions et installations spécifiques liées à l'activité maraîchère; Ao où toute construction est interdite; Ar où sont autorisées les constructions et installations spécifiques liées à un relais radio-téléphonique).

412-5. ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

Le règlement de la zone N

La zone naturelle et forestière recouvre le reste très vaste du territoire, composé surtout de forêts et de prairies. C'est une zone particulièrement protégée de tout mitage de l'espace naturel.

Ses principales prescriptions sont les suivantes:

- ne sont autorisés que les constructions et installations (installations classées et habitations comprises) directement liées et nécessaires aux activités forestières (sauf dans les secteurs où ces activités forestières ne sont pas compatibles avec la nature des lieux), les équipements d'infrastructure et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et équipements d'intérêt public, y compris leurs logements de gardiennage, les abris d'animaux non liés aux activités agricoles, les transformations ou modifications (sans création d'un logement) destinées à apporter des améliorations commodités nouvelles aux constructions existantes (voire leur légère extension ou la construction d'un bâtiment annexe isolé), les changements de destination seulement pour l'extension de parties habitables (sans création de logement) ou pour création d'une ferme-auberge, les aménagements et équipements légers liés à la découverte, à la mise en valeur, à la protection et à la gestion de la forêt, ainsi que les constructions et équipements spécifiquement autorisés dans les secteurs de la zone N;
- des prescriptions de réduction de risques ou nuisances sont imposées par les services compétents en cas de création ou d'évolution des installations classées sur la zone;
- des conditions strictes sont fixées pour qualifier une activité forestière;
- des conditions sont fixées quant à l'aménagement ou l'extension des bâtiments existants (desserte), et quant à la construction d'abris pour animaux non liés aux exploitations agricoles;
- le pré-traitement des effluents et le raccordement aux réseaux publics est obligatoire s'ils existent, en conformité avec les règlements particuliers en ces matières;

- l'implantation des constructions se fait en retrait d'au moins 20 mètres par rapport à l'alignement des RD 39, RD 39^E et RD 460, (5 mètres de l'alignement des autres voies pour les habitations et 10 mètres de l'alignement des autres voies pour les autres constructions), outre le respect du prospect habituel $L \geq H$ d'une part, en retrait d'au moins 3 mètres des limites séparatives avec les voisins, outre le respect du prospect habituel $L \geq H/2$, d'autre part, et enfin soit en contiguïté soit en retrait d'au moins 3 mètres par rapport aux autres bâtiments existants sur la propriété; l'alignement doit toujours être demandé par le pétitionnaire; de plus, le retrait vis à vis des limites de forêts relevant du régime forestier sera au moins de 30 mètres;
- la hauteur des constructions à l'égout des toitures est limitée à 10 mètres (sauf pour les habitations: 6 mètres);
- des règles de traitement de l'aspect extérieur des constructions ont été fixées de façon à promouvoir à la fois l'intégration des bâtiments nouveaux dans l'environnement naturel, le respect de l'architecture d'origine des bâtiments anciens dont on projette la modification ou même la reconstruction (architecture des anciennes fermes rappelant l'histoire et la culture rurale de la commune), et en tout état de cause l'homogénéité harmonieuse du bâti dans la zone; sont ainsi prescrits, pour les habitations, l'interdiction de tout style d'architecture étranger à la région de la montagne vosgienne (notamment, les constructions à structure ou parement bois, qui sont à encourager, respecteront l'aspect des constructions traditionnelles vosgiennes), le respect des caractéristiques du style local des façades, pignons et toitures (matériaux, teintes, proportion des ouvertures, rapport des pleins et des vides, pente et couleur des toits); la Municipalité a souhaité que des prescriptions allégées d'aspect extérieur s'appliquent aux bâtiments autres que d'habitation; des prescriptions fixent la nature et l'aspect des clôtures;
- la fourniture d'un plan de végétalisation est obligatoire à l'appui de toute demande d'autorisation de construire, de façon à conserver et enrichir la qualité du cadre de vie naturel; des secteurs de point de vue sont protégés;
- les secteurs de la zone N correspondent à des vocations particulières qu'il a paru nécessaire de localiser précisément, de circonscrire et d'assortir de règles adaptées (Nf où sont autorisés les constructions, installations et aménagements liés à l'entretien, la restauration et la mise en valeur des ouvrages militaires, ainsi que le changement de destination dans le Fort de Girancourt; Ng où est autorisé un abri de pêche de moins de 20 m² par unité foncière; Nh, où sont autorisés les constructions, équipements d'infrastructure et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du système d'assainissement; Ni où sont autorisés les équipements d'infrastructure et ouvrages techniques nécessaires à la gestion des cours d'eau et du Canal de l'Est; Nl où sont autorisés les constructions, installations, et aménagements liés à l'exploitation et à l'entretien du Canal de l'Est; Np où sont autorisés les équipements d'infrastructure et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du réseau d'eau potable et où doivent être respectées des prescriptions édictées en vue de la protection des captages; Ns qui délimite les terrains sur lesquels les demandes d'autorisation administratives concernant tous projets de construction sont instruites par le Conservateur Régional de l'Archéologie; Nt où sont autorisés les constructions, installations, et aménagements liés aux activités touristiques, de sports et de loisirs.

413. COHÉRENCE DU ZONAGE VIS À VIS DES BESOINS

413-1. COUVERTURE DES BESOINS EN MATIÈRE DE LOGEMENTS À COURT ET MOYEN TERMES

Les besoins en logements se traduisent, on l'a vu plus haut, par la nécessité de dégager une trentaine d'ha de surface nette totale (c'est à dire de parcelles théoriquement libres et rendues constructibles par le règlement du P.L.U.) en zones urbaines, et ce pour permettre d'atteindre une population communale d'environ 920 habitants en 2015.

La superficie théoriquement libre et la capacité des zones UA et UB, et des secteurs 1AUb et 1AU^p sont les suivantes:

CAPACITÉ THÉORIQUE DES ZONES DU P.L.U. (RÉSIDENTIEL À COURT ET MOYEN TERMES)				
ZONE OU SECTEUR	SUPERFICIE TOTALE (ha)	SUPERFICIE NON CONSTRUITE (ha)	DENSITÉ THÉORIQUE (logements/ha)	CAPACITÉ THÉORIQUE (logements)
UA, UA ^p , UAs, UA ^{ps} :	15,2	1,4	6	8
UB, UB ^p , UB ^s :	72,4	23,5	5	117
1AUb, 1AU ^p , 1AU ^{bp} :	6,7	6,3	5	31
TOTAL	94,3	31,2		156

Les superficies théoriquement constructibles sont légèrement supérieures aux besoins (respectivement 31,2 ha contre 30 ha), mais restent du même ordre de grandeur.

Cependant, le coefficient de pondération adopté pour tenir compte de l'élasticité du marché foncier (3 fois les besoins bruts), est très approximatif, si bien que ce dépassement de superficies théoriquement constructibles rentre largement dans la marge d'erreur du coefficient. En effet,

- la volonté de rétention ou de libération des terrains par les propriétaires n'a été appréciée qu'à partir de la façon dont la Municipalité perçoit la mutabilité foncière actuelle et sa probable évolution;
 - de plus, les contraintes habituelles pèsent d'une manière aléatoire sur le marché foncier (mauvaise configuration d'une partie des terrains par rapport aux programmes projetés, enclavement d'autres terrains en l'absence d'accès carrossable, dépendance d'autres terrains encore vis à vis des constructions existantes (cours, jardins, ...), difficultés diverses de viabilisation (passage étroit entre constructions existantes);
 - les contraintes de relief, moyennement importantes dans cette commune, le sont peu au niveau du centre-ville, mais sont plus prononcées au niveau des extensions sur les versants de coteaux, là où la demande est plus forte;
 - aux contraintes de relief s'ajoute la présence de roches affleurantes et/ou d'humidité qui rend difficilement constructibles quelques terrains disséminés tout au long des zones théoriquement urbanisables, même si les terrains humides connus ont été classés en zone Ni;
 - enfin, c'est surtout le caractère très morcelé du parcellaire qui rend inconstructibles en l'état de nombreux terrains.
- Au total, on peut estimer que la densité réelle ne permettra pas de dépasser le nombre prévu de logements (de l'ordre de la cinquantaine) et l'horizon démographique visé (de l'ordre de 120 habitants supplémentaires). Il va de soi que nul ne peut prédire à quel terme l'horizon démographique adopté pour le cadrage du P.L.U. sera atteint. S'il est atteint avant 2015, le P.L.U. sera révisé avant; s'il est atteint plus tard, le P.L.U. restera valable plus longtemps (toutes choses restant égales par ailleurs).

413.2. COUVERTURE DES BESOINS EN MATIÈRE DE LOGEMENTS À LONG TERME

Pour permettre d'atteindre une population communale d'environ 1040 habitants à plus long terme, les besoins en logements se traduisent, on l'a vu plus haut, par la nécessité de dégager la même capacité de logements que pour la décennie 2005-2015. Du fait que les réserves foncières sont formées de grands secteurs non occupés, le coefficient d'élasticité du marché peut être réduit à 2 fois les besoins. Compte tenu de la relative rareté des terrains physiquement constructibles et de la nécessaire économie de l'espace qui en découle, la densité devra, dans l'avenir, être supérieure à celle prise pour base pour le calcul des besoins actuels. Une quinzaine d'hectares de superficie nette théoriquement constructible devrait permettre de couvrir les besoins dans ces conditions.

La superficie théoriquement libre et la capacité de la zone 1AU (hors secteurs 1AUb et 1AUc) sont les suivantes:

CAPACITÉ THÉORIQUE DES ZONES DU P.L.U. (RÉSIDENTIEL A LONG TERME)				
ZONE OU SECTEUR	SUPERFICIE TOTALE (ha)	SUPERFICIE NON CONSTRuite (ha)	DENSITÉ THÉORIQUE (Logements/ha)	CAPACITÉ THÉORIQUE (Logements)
1AU (hors secteurs 1AUb et 1AUc):	12,8	42,8 3,7	40 16	128 60
TOTAL	12,8	42,8 3,7		128 60

Au total, on peut estimer que la densité réelle ne permettra pas de dépasser le nombre prévu de logements (de l'ordre de 50) et l'horizon démographique visé (120 habitants supplémentaires).

413.2. COUVERTURE DES BESOINS EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

On a vu plus haut que les opérations attendues ou projetées par la Commune (zones d'activités économiques, de contenance totale 5,6 ha, [JBe] "Au Village" et [UY + UYc] aux "Mitroches 1 et 11") permettent de couvrir les besoins pour la prochaine décennie. La Municipalité n'a pas jugé utile de prévoir une réserve foncière spécifique pour le cas où le rythme d'urbanisation dépasserait le rythme envisagé.

La superficie de ces Z.A.E. sont les suivantes.

2^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération en date du 20 décembre 2012

Les superficies théoriquement constructibles sont légèrement supérieures aux besoins (respectivement 31,2 ha contre 30 ha), mais restent du même ordre de grandeur.

Cependant, le coefficient de pondération adopté pour tenir compte de l'élasticité du marché foncier (3 fois les besoins bruts), est très approximatif, si bien que ce dépassement de superficies théoriquement constructibles rentre largement dans la marge d'erreur du coefficient. En effet,

- la volonté de rétention ou de libération des terrains par les propriétaires n'a été appréciée qu'à partir de la façon dont la Municipalité perçoit la mutabilité foncière actuelle et sa probable évolution;
- de plus, les contraintes habituelles pèsent d'une manière aléatoire sur le marché foncier (mauvaise configuration d'une partie des terrains par rapport aux programmes projetés, enclavement d'autres terrains en l'absence d'accès carrossable, dépendance d'autres terrains encore vis à vis des constructions existantes (cours, jardins, ...), difficultés diverses de viabilisation (passage étroit entre constructions existantes);
- les contraintes de relief, moyennement importantes dans cette commune, le sont peu au niveau du centre-ville, mais sont plus prononcées au niveau des extensions sur les versants de coteaux, là où la demande est plus forte;
- aux contraintes de relief s'ajoute la présence de roches affleurantes et/ou d'humidité qui rend difficilement constructibles quelques terrains disséminés tout au long des zones théoriquement urbanisables, même si les terrains humides connus ont été classés en zone Ni;
- enfin, c'est surtout le caractère très morcelé du parcellaire qui rend inconstructibles en l'état de nombreux terrains.

Au total, on peut estimer que la densité réelle ne permettra pas de dépasser le nombre prévu de logements (de l'ordre de la cinquantaine) et l'horizon démographique visé (de l'ordre de 120 habitants supplémentaires).

Il va de soi que nul ne peut prédire à quel terme l'horizon démographique adopté pour le cadrage du P.L.U. sera atteint. S'il est atteint avant 2015, le P.L.U. sera révisé avant; s'il est atteint plus tard, le P.L.U. restera valable plus longtemps (toutes choses restant égales par ailleurs).

413-2. COUVERTURE DES BESOINS EN MATIÈRE DE LOGEMENTS À LONG TERME

Pour permettre d'atteindre une population communale d'environ 1040 habitants à plus long terme, les besoins en logements se traduisent, on l'a vu plus haut, par la nécessité de dégager la même capacité de logements que pour la décennie 2005-2015. Du fait que les réserves foncières sont formées de grands secteurs non occupés, le coefficient d'élasticité du marché peut être réduit à 2 fois les besoins. Compte tenu de la relative rareté des terrains physiquement constructibles et de la nécessaire économie de l'espace qui en découle, la densité devra, dans l'avenir, être supérieure à celle prise pour base pour le calcul des besoins actuels. Une quinzaine d'hectares de superficie nette théoriquement constructible devrait permettre de couvrir les besoins dans ces conditions.

La superficie théoriquement libre et la capacité de la zone 1AU (hors secteurs 1AUb et 1AUc) sont les suivantes:

CAPACITÉ THÉORIQUE DES ZONES DU P.L.U. (RÉSIDENTIEL À LONG TERME)				
ZONE OU SECTEUR	SUPERFICIE TOTALE (ha)	SUPERFICIE NON CONSTRUITE (ha)	DENSITÉ THÉORIQUE (logements/ha)	CAPACITÉ THÉORIQUE (logements)
1AU (hors secteurs 1AUb et 1AUc)	12,8	12,8	10	128
TOTAL	12,8	12,8		128

Au total, on peut estimer que la densité réelle ne permettra pas de dépasser le nombre prévu de logements (de l'ordre de 50) et l'horizon démographique visé (120 habitants supplémentaires).

413-2. COUVERTURE DES BESOINS EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

On a vu plus haut que les opérations attendues ou projetées par la Commune (zones d'activités économiques, de contenance totale 5,6 ha, [UBc] "Au Village" et [UY + UYc] aux "Mitroches I et II") permettent de couvrir les besoins pour la prochaine décennie. La Municipalité n'a pas jugé utile de prévoir une réserve foncière spécifique pour le cas où le rythme d'urbanisation dépasserait le rythme envisagé.

La superficie de ces Z.A.E. sont les suivantes.

*maff de
20/12/2012*

CAPACITÉ THÉORIQUE DES ZONES DU P.L.U. (ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES)				
ZONE OU SECTEUR	SUPERFICIE TOTALE (ha)	SUPERFICIE NON CONSTRUITE (ha)	DENSITÉ THÉORIQUE	CAPACITÉ THÉORIQUE
UBc:	1,0	0,6	-	-
UY:	2,6	2,2	-	-
UYc:	2,0	2,0	-	-
TOTAL	5,6	4,8		

413-3. RÉCAPITULATION DES SUPERFICIES DES ZONES DU P.L.U.

SUPERFICIES APPROXIMATIVES DES ZONES DU P.L.U.	
ZONES ET SECTEURS	SUPERFICIE TOTALE (ha)
UA, UAp, UAs	15,2
UB, UBc, UBp, UBa	73,4
UY, UYc	4,6
TOTAL DES ZONES URBAINES	93,2
1AU, 1AUb, 1AUp	19,5
TOTAL DES ZONES À URBANISER	19,5
A, Ak, Am, Ao, Ar	49,5
TOTAL DES ZONES AGRICOLES	49,5
N, Ni, Ng, Nh, Nl, Np, Ns, Nt	1 603,8
TOTAL DES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES	1 603,8
TOTAL DES ZONES DU P.L.U	1 766,0

413-4. EMBLEMES RÉSERVÉS

La Commune a inscrit au P.L.U. un seul Emplacement Réservé, à son bénéfice:

N°1: Réalisation d'une amorce de voirie de desserte automobile de la zone 1AU sise "Fourche de Hardemont", à partir de la RD 39.

414. CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU P.A.D.D.

414-1. ORIENTATION N° 1 DU P.A.D.D. (Développement, maîtrise et qualité de l'urbanisation)

Conformément à l'orientation n°1 du P.A.D.D.,

- la localisation et le dimensionnement de l'urbanisation existante et future, dans des zones UA, UB, UY et 1AU étroitement délimitées et conformes aux besoins, témoignent d'une gestion volontairement économe de l'espace;
- la présence des réseaux publics dans ces zones, et/ou les travaux de renforcement en cours ou programmés à très court terme, permettent une optimisation de la gestion et de la rentabilité de ces réseaux;
- la localisation de l'urbanisation future au contact immédiat du bourg ancien et des hameaux constitués, respecte la logique de l'urbanisation traditionnelle, maintient le développement au plus près du bâti existant et des équipements, et permet son inscription harmonieuse dans le site;
- la référence à la culture architecturale locale dans le règlement de toutes les zones, garantit, autant que faire se peut, la préservation de la qualité du bâti traditionnel et du patrimoine et la qualité de l'urbanisation future;
- l'indication, aux plans, des points de vue remarquables et des éléments de patrimoine (fontaines et sources, ...), assure leur préservation;
- le maintien d'une coupure verte entre "L'Aulnois" et "Le Void de Girancourt" est assuré par un classement des terrains concernés en zone N;

modifié 2012/2012

CAPACITÉ THEORIQUE DES ZONES OU P.L.U. (ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES)				
ZONE OU SECTEUR	SUPERFICIE TOTALE (ha)	SUPERFICIE NON CONSTRUITE (ha)	DENSITÉ THÉORIQUE	CAPACITÉ THÉORIQUE
UBc:	1,0	0,6	-	-
UY:	2,6	2,2	-	-
UYc:	2,0	2,0	-	-
TOTAL	5,6 4,6	4,8 4,2		-

413.3. RÉCAPITULATION DES SUPERFICIES DES ZONES DU P.L.U.

CAPACITÉ THEORIQUE DES ZONES OU P.L.U. (ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES)				
ZONE OU SECTEUR	SUPERFICIE TOTALE (ha)	SUPERFICIE NON CONSTRUITE (ha)	DENSITÉ THÉORIQUE	CAPACITÉ THÉORIQUE
UBc:	1,0	0,6	-	-
UY:	2,6	2,2	-	-
UYc:	2,0	2,0	-	-
TOTAL	5,6 4,6	4,8 4,2		-

SUPERFICIES APPROXIMATIVES DES ZONES DU P.L.U.

ZONES ET SECTEURS	SUPERFICIE TOTALE (ha)
UA, UAp, UAs	15,2
UB, UBc, UBp, UBs	73,4 73,6
UY,UYc	4,6
TOTAL DES ZONES URBAINES	93,2 93,4
1AU, 1AUb, 1AUp	19,5 10,4
TOTAL DES ZONES A URBANISER	19,5 10,4

413.4. EMBLEMES RÉSERVÉS

La Commune a inscrit au P.L.U. un seul Emplacement Réservé, à son bénéfice:

N°1: Réalisation d'une amorce de voirie de desserte automobile de la zone 1AU sise "Fourche de Hardemont", à partir de la RD 39.

414. CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU P.A.D.D.

414-1. ORIENTATION N° 1 DU P.A.D.D. (Développement, maîtrise et qualité de l'urbanisation)

Conformément à l'orientation n°1 du PADD.,

- la localisation et le dimensionnement de l'urbanisation existante et future, dans des zones UA, UB, UY et 1AU étroitement délimitées et conformes aux besoins, témoignent d'une gestion volontairement économe de l'espace;
- la présence des réseaux publics dans ces zones, et/ou les travaux de renforcement en cours ou programmés à très court terme, permettent une optimisation de la gestion et de la rentabilité de ces réseaux;
- la localisation de l'urbanisation future au contact immédiat du bourg ancien et des hameaux constitués, respecte la logique de l'urbanisation traditionnelle, maintient le développement au plus près du bâti existant et des équipements, et permet son inscription harmonieuse dans le site;
- la référence à la culture architecturale locale dans le règlement de toutes les zones, garantit, autant que faire se peut, la préservation de la qualité du bâti traditionnel et du patrimoine et la qualité de l'urbanisation future;
- l'indication, aux plans, des points de vue remarquables et des éléments de patrimoine (fontaines et sources, ...), assure leur préservation;
- le maintien d'une coupure verte entre "L'Aulnois" et "Le Void de Girancourt") est assuré par un classement des terrains concernés en zone N;

- la résorption des immeubles dégradés ou en ruine est rendue possible par le règlement de toutes les zones (dans le respect de leur spécificité);
- la reconstruction des bâtiments sinistrés est prévue explicitement par le règlement de toutes les zones.

414-2. ORIENTATION N° 2 DU P.A.D.D. (Développement économique)

Conformément à l'orientation n°2 du P.A.D.D.,

- l'inscription, aux plans, d'écrans boisés à créer entre les zones spécifiques d'activités économiques et les zones à vocation résidentielle principale, l'incitation à préserver la végétation existante et à concevoir un plan de végétalisation dans toutes les zones (sauf zones d'activités économiques), l'obligation de créer des espaces verts sur les lots, visent à promouvoir une urbanisation respectueuse de l'environnement naturel et humain;
- la mixité des fonctions, traduite dans les règlements des zones urbaines, permet de maintenir la vie économique (commerces, services) au cœur de l'agglomération, et la localisation des zones spécifiques d'activités économique non loin du centre et des quartiers résidentiels permet de *raccourcir* les déplacements domicile-travail;
- de plus, la définition des zones spécifiques d'activités économiques permet l'accueil d'activités créatrices d'emplois, sans faire courir de risques ni subir de nuisances insupportables aux quartiers résidentiels.

414-3. ORIENTATION N° 3 DU P.A.D.D. (Diversité de l'habitat et mixité sociale)

Conformément à l'orientation n°3 du PAD.D.,

- la présence des zones UA, UB, 1AUb, 1AUp et des règlements d'urbanisme qui leur sont applicables permet tous les modes d'habitat (immeubles collectifs, semi-collectifs, individuels, en opération individuelle ou groupée, sur terrain existant ou en lotissement, en accession ou en location, en résidence principale ou secondaire, en construction neuve ou en réhabilitation, en meublé, en hôtellerie, en gîtes, ...), préserve la diversité des tissus urbains existants, et donne à chacun le maximum de chances pour trouver le logement adapté à ses besoins;
- de plus, l'habitat particulier lié aux activités économiques, à l'agriculture et à la sylviculture, est autorisé dans les zones **UBc**, UY, A et N; et dans toutes les zones les habitations existantes peuvent être modifiées, étendues et agrandies d'une annexe isolée (sauf en zone A pour les habitations des non agriculteurs);
- enfin, les zones UA, UB, 1AUb et 1AUp permettent également l'installation et le développement de toutes les activités (artisanat, commerces, services) compatibles avec l'habitat, c'est à dire la mixité fonctionnelle et sociale.

414-4. ORIENTATION N° 4 DU P.A.D.D. (Activité agricole)

Conformément à l'orientation n°4 du P.A.D.D.,

- la localisation de la zone A autour des bâtiments d'exploitation existants ou projetés permet aux agriculteurs de faire évoluer et d'adapter leurs structures face à la demande, à la concurrence et aux réglementations à venir en matière de respect de l'environnement;
- la protection stricte des espaces naturels utilisés par les agriculteurs, grâce à la zone N, apporte une certaine garantie de ne pas voir à court ou moyen termes ces espaces affectés à l'urbanisation; néanmoins, le P.L.U. ne permet pas encore d'étendre cette garantie vis à vis des reboisements intempestifs qui réduisent l'espace agricole.

414-5. ORIENTATION N° 5 DU P.A.D.D. (Protection et mise en valeur des paysages et de l'environnement)

Conformément à l'orientation n°5 du P.A.D.D.,

- la forêt de GIRANCOURT est protégée en zone N, et la sylviculture a toute latitude réglementaire, dans le P.L.U., pour développer les constructions et installations dont elle a besoin;
- les cours d'eau, si précieux pour la compréhension et l'agrément des paysages, mais aussi pour la vie elle-même dans sa diversité, sont protégés en zone N avec leurs milieux;
- les études relatives à la mise en œuvre d'un système collectif ou semi-collectif d'assainissement à GIRANCOURT **sont en cours ont conduit les élus à choisir un assainissement autonome pour l'ensemble du village** et les pollutions domestiques, artisanales et industrielles seront largement maîtrisées à court terme; par contre, si la diminution progressive de la pollution chronique des sols de plein champ par l'agriculture est souhaitée, son arrêt n'est pas pour l'instant sérieusement envisagé, ni même jugé possible;

2^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012

- la résorption des immeubles dégradés ou en ruine est rendue possible par le règlement de toutes les zones (dans le respect de leur spécificité);
- la reconstruction des bâtiments sinistrés est prévue explicitement par le règlement de toutes les zones.

414-2. ORIENTATION N° 2 DU P.A.D.D. (Développement économique)

Conformément à l'orientation n°2 du P.A.D.D.,

- l'inscription, aux plans, d'écrans boisés à créer entre les zones spécifiques d'activités économiques et les zones à vocation résidentielle principale, l'incitation à préserver la végétation existante et à concevoir un plan de végétalisation dans toutes les zones (sauf zones d'activités économiques), l'obligation de créer des espaces verts sur les lots, visent à promouvoir une urbanisation respectueuse de l'environnement naturel et humain;
- la mixité des fonctions, traduite dans les règlements des zones urbaines, permet de maintenir la vie économique (commerces, services) au cœur de l'agglomération, et la localisation des zones spécifiques d'activités économiques non loin du centre et des quartiers résidentiels permet de raccourcir les déplacements domicile-travail;
- de plus, la définition des zones spécifiques d'activités économiques permet l'accueil d'activités créatrices d'emplois, sans faire courir de risques ni subir de nuisances insupportables aux quartiers résidentiels.

414-3. ORIENTATION N° 3 DU P.A.D.D. (Diversité de l'habitat et mixité sociale)

Conformément à l'orientation n°3 du P.A.D.D.,

- la présence des zones UA, UB, 1AUb, 1AUp et des règlements d'urbanisme qui leur sont applicables permet tous les modes d'habitat (immeubles collectifs, semi-collectifs, individuels, en opération individuelle ou groupée, sur terrain existant ou en lotissement, en accession ou en location, en résidence principale ou secondaire, en construction neuve ou en réhabilitation, en meublé, en hôtellerie, en gîtes, ...), préserve la diversité des tissus urbains existants, et donne à chacun le maximum de chances pour trouver le logement adapté à ses besoins;
- de plus, l'habitat particulier lié aux activités économiques, à l'agriculture et à la sylviculture, est autorisé dans les zones UBc, UY, A et N; et dans toutes les zones les habitations existantes peuvent être modifiées, étendues et agrandies d'une annexe isolée (sauf en zone A pour les habitations des non agriculteurs);
- enfin, les zones UA, UB, 1AUb et 1AUp permettent également l'installation et le développement de toutes les activités (artisanat, commerces, services) compatibles avec l'habitat, c'est à dire la mixité fonctionnelle et sociale.

414-4. ORIENTATION N° 4 DU P.A.D.D. (Activité agricole)

Conformément à l'orientation n°4 du P.A.D.D.,

- la localisation de la zone A autour des bâtiments d'exploitation existants ou projetés permet aux agriculteurs de faire évoluer et d'adapter leurs structures face à la demande, à la concurrence et aux réglementations à venir en matière de respect de l'environnement;
- la protection stricte des espaces naturels utilisés par les agriculteurs, grâce à la zone N, apporte une certaine garantie de ne pas voir à court ou moyen termes ces espaces affectés à l'urbanisation; néanmoins, le P.L.U. ne permet pas encore d'étendre cette garantie vis à vis des reboisements intempestifs qui réduisent l'espace agricole.

414-5. ORIENTATION N° 5 DU P.A.D.D. (Protection et mise en valeur des paysages et de l'environnement)

Conformément à l'orientation n°5 du P.A.D.D.,

- la forêt de GIRANCOURT est protégée en zone N, et la sylviculture a toute latitude réglementaire, dans le P.L.U., pour développer les constructions et installations dont elle a besoin;
- les cours d'eau, si précieux pour la compréhension et l'agrément des paysages, mais aussi pour la vie elle-même dans sa diversité, sont protégés en zone N avec leurs milieux;
- les études relatives à la mise en œuvre d'un système collectif ou semi-collectif d'assainissement à GIRANCOURT sont en cours, et les pollutions domestiques, artisanales et industrielles seront largement maîtrisées à court terme; par contre, si la diminution progressive de la pollution chronique des sols de plein champ par l'agriculture est souhaitée, son arrêt n'est pas pour l'instant sérieusement envisagé, ni même jugé possible;

m. d. l. b.
20/12/2012

- la zone N et son règlement permettent une protection stricte des espaces naturels particulièrement sensibles et des richesses patrimoniales culturelles (secteurs Nf pour les anciens ouvrages militaires, Ni pour les terrains humides, Nl pour les ouvrages relatifs au Canal de l'Est, Np pour la protection des ressources en eau potable, Ns pour les sites pouvant comporter des vestiges archéologiques); ils permettent, là où cela est souhaitable, l'installation d'équipements légers mettant en valeur les éléments remarquables; comme dit plus haut, les secteurs de point de vue remarquables sont préservés;
- les fontaines et les sources particulières déclarées par leurs propriétaires sont mentionnées sur les plans de zonage, de façon à ce que les constructeurs sur les parcelles à l'amont des chambres et sur le parcours des canalisations en tiennent le plus grand compte;
- la Municipalité a souhaité ne classer à conserver et à protéger que les massifs boisés les plus importants; malheureusement, le P.A.D.D. n'est plus opposable aux tiers et ne peut plus prescrire la réouverture des paysages fermés par l'enrésinement excessif, ni empêcher la progression du reboisement.

414-6. ORIENTATION N° 6 DU P.A.D.D. (Développement du tourisme et des activités de sports et de loisirs)

Conformément à l'orientation n°6 du P.A.D.D.,

- le développement du tourisme est encouragé par la présence sur le territoire communal d'un patrimoine naturel important (proximité du lac de Bouzey, vallons y donnant accès, massifs forestiers couvrant un relief varié, ...) et d'un patrimoine culturel intéressants (Canal de l'Est, anciens ouvrages militaires, ...), qui pourraient être mis en valeur par des équipements adaptés; quelques projets (concernant le Canal de l'Est) sont à l'étude, mais l'essentiel d'une politique touristique reste encore à définir; pour l'instant, le P.L.U. protège ces ressources.

42. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

421. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude du site et de l'environnement et le diagnostic général (cf. §§ 14 et 21 ci-avant) ont mis en évidence un état initial de l'environnement de bonne qualité, et des actions, de la Commune et autres organismes publics ou parapublics, améliorant encore cette qualité (notamment les études en cours et les futurs travaux importants de mise en oeuvre du système public d'assainissement par la Commune, les mesures particulières de protection et de gestion des espaces forestiers par l'O.N.F., ...).

La mise en oeuvre du P.L.U. ne devrait avoir qu'une incidence bénéfique sur l'environnement:

- les pollutions atmosphériques resteront peu denses, si elles respectent la réglementation (chauffage domestique peu accru, activités économiques existantes et futures non ou peu nuisantes, trafic routier peu important dans les zones habitées);
- les pollutions aquatiques deviendront très réduites (tout au moins celles provenant de l'habitat et des activités locales); cependant, le P.L.U. n'a pas de pouvoir sur la pollution générée par l'activité agricole et les transports (épandage de produits phytosanitaires nocifs et d'engrais chimiques, de sels et hydrocarbures);
- les pollutions terrestres resteront également réduites (évacuation régulière des ordures ménagères, pas d'implantation d'activités polluantes prévue);
- les nuisances de bruit et d'insécurité routière iront en s'accroissant avec la poursuite de l'urbanisation linéaire sur plus de 5 km de voies départementales; il est probable qu'à long terme les carrefours de la RD 39 avec la RD 460, au centre du village, demanderont un aménagement adapté à la densité et à la dangerosité croissante de la circulation automobile, dans un cadre repensé de la traversée de l'agglomération par la RD 460;
- la protection des patrimoines naturels et culturels est assurée.

422. RÉSUMÉ DES MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- 1) Les sols: le village d'origine était implanté sur les moins bons sols agricoles; il en a pratiquement toujours été de même pour les extensions urbaines anciennes et récentes, qui se sont développées le long de la RD 39 entre le noyau ancien et le hameau du Void de Girancourt, en limite des terrains humides bordant le Ruisseau des Sept Pêcheurs; l'urbanisation linéaire à venir dans cette partie Sud de la commune poursuit la préservation traditionnelle des sols utiles à l'agriculture; l'urbanisation linéaire à venir dans la partie Nord de la commune, entre le noyau ancien et le hameau des "Champs Mathieu", "Au-Dessus du Chemin de Gorhey", amputera légèrement le domaine agricole, mais ne fera qu'utiliser le vis à vis de l'urbanisation linéaire existante le long de la RD 39; c'est avec la même intention de préserver les meilleurs sols, de minimiser l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et même de promouvoir sa mise en valeur par les aménagements paysagers privés, que la politique communale traduite dans le P.L.U. a orienté l'urbanisation future vers un "épaississement" du tissu urbain sur les terrains pentus dominant la partie Sud de la RD39 et a prescrit la qualité de la végétalisation des parcelles; ce "parti d'organisation" contribuera à un recentrage à long terme de l'agglomération et à la constitution de vrais quartiers au cœur d'un environnement naturel préservé; par ailleurs, on a insisté précédemment sur le fait que les meilleurs sols de la commune restent des sols à productivité moyenne à faible, et que ce n'est pas par l'urbanisation future prévue au présent P.L.U. que les structures agricoles de GIRANCOURT sont le plus menacées (mais bien par les conditions économiques dans lesquelles elles évoluent).

- 2) Les milieux boisés: les massifs boisés les plus importants ont fait l'objet d'une protection renforcée (Régime Forestier, classement par le P.L.U. en Espace Boisé Classé à conserver et à protéger, zone N et ses secteurs inconstructibles).
- 3) Les terres agricoles: la carte départementale des terres agricoles confirme l'assise du noyau ancien et des hameaux sur des sols de classes III et IV, de qualités respectives moyenne à faible, c'est à dire sur "des terres à contraintes moyennes à fortes, voire importantes, entraînant faiblesse, irrégularité ou difficulté de récolte, ou même une insuffisance constante de récolte, et limitant le choix des cultures";
une partie minimale de ces terres, comme rappelé ci-dessus, a été affectée à l'urbanisation future, l'essentiel ayant été classé en zones A et N.
- 4) Les eaux superficielles et les terrains humides: l'ensemble des ruisseaux, de leurs abords, et des terrains inondables, humides ou marécageux est protégé par le P.L.U. (zone N et secteur Ni).
- 5) Les sites et les paysages: le recentrage futur de l'urbanisation à long terme et le confinement des extensions à court terme au sein des extensions passées en vue de leur densification, ainsi que les mesures de protection stricte prises pour l'espace naturel comme rappelé ci-dessus,
 - d'une part donnent la possibilité de concentrer sur l'agglomération les investissements visant l'art urbain et la qualité de la vie quotidienne, et de faciliter la construction d'un paysage urbain harmonieux,
 - d'autre part écarte définitivement tout risque de mitage des sites et paysages naturels.

**423. SUPERFICIES APPROXIMATIVES
DES ZONES DU P.L.U. ET DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS**

Superficie cadastrée couverte par le P.O.S.: 1 377 ha
Superficie totale couverte par le P.L.U.: 1 766 ha ⁽²⁾

ZONES ET SECTEURS	SUPERFICIES (ha) avant 1 ^{ère} Révision	SUPERFICIES (ha) après 1 ^{ère} Révision
ZONES U: UA, UAp, UAs:	20,6 (UA)	15,2
UB, UBc, UBp, UBs:	55,9 (UB)	73,4
UY, UYc:	1,9 (UY)	4,6
ZONES AU: 1AU, 1AUb, 1AUc:	4,2 (NA)	19,5
ZONE A A, Ak, Am, Ao, Ar:	520,8 ⁽¹⁾ (NC)	49,5
ZONE N N, Nf, Ng, Nh, Ni, NI, Np, Ns, Nt:	443,6 ⁽¹⁾ (ND+NDa,b,c)	1 603,8
Superficie approximative des Espaces Boisés Classés dans le P.L.U. (E.B.C. toutes zones confondues)	210,6 ⁽²⁾	328,0

(1) Erreur de calcul de superficie dans le P.O.S.: la superficie totale des zones atteint 1 047,0 ha alors que la superficie déclarée couverte par le P.O.S. est de 1 377 ha.
(2) La différence entre les superficies de 1 377 ha couverte par le P.O.S. et 1 766 ha couverte par le P.L.U. s'explique par la réintégration dans le P.L.U. de la superficie couverte par l'ancien P.O.S. du G.U. de BOUZEY, d'une part et de la superficie non cadastrée de la commune, d'autre part. De même pour les E.B.C.

5. ANNEXE 27 JUIL. 2006
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE I: ÉTUDE PAYSAGÈRE DU SITE DE L'ÉTANG DE BOUZEY (Décembre 2000) - extraits

*Bois de
20/12/2012*